

P.L.U

D'ORVEAU

1. Rapport de présentation



**Document approuvé
en Conseil Municipal
du 28 juin 2019**

Mairie d'Orveau
4 Grand rue Guy Gauthier
91590 Orveau

SOMMAIRE :

AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
Chapitre 1.1. – Eléments de cadrage	8
1.1.1. Situation générale	8
1.1.2. Contexte intercommunal	9
1.1.3. Le territoire communal.....	10
Chapitre 1.2. – Données démographiques	11
1.2.1. Population	11
1.2.2. Les caractéristiques de la population	13
Chapitre 1.3. – Données générales sur l'habitat	17
1.3.1. Évolution du parc de logements	17
1.3.2. Caractéristiques des résidences principales	19
1.3.3. Analyse de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	23
1.3.4. Les besoins en logement et perspectives d'évolution	25
1.3.5. Évaluation du potentiel de densification du tissu urbanisé	28
Chapitre 1.4. – Equipements et services à la personne	33
Chapitre 1.5. – Données socio-économiques	35
1.5.1. La population active	35
1.5.2. Emplois et entreprises dans le secteur.....	37
Chapitre 1.6. – Circulations et déplacements	40
Chapitre 1.7. – Diagnostics agricole et forestier	43
1.7.1. Diagnostic agricole	43
1.7.2. Diagnostic forestier.....	44
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
Chapitre 2.1.- Cadre physique	46
2.1.1. Eléments climatiques	46
2.1.2. La topographie	48
2.1.3. Géologie.....	50
2.1.4. L'hydrogéologie	52
2.1.5. L'hydrologie.....	54

Chapitre 2.2.- Cadre biologique	59
2.2.1. Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier : réseau Natura 2000.....	59
2.2.2. Autres zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier	62
2.2.3. Trame verte et bleue	66
2.2.4. Caractérisation des milieux	76
Chapitre 2.3.- Paysage et patrimoine	86
2.3.1. Cadre paysager communal	86
2.3.2. Patrimoine culturel et paysager.....	89
Chapitre 2.4. Pollutions et nuisances	91
2.4.1. Sites et sols susceptibles d'être pollués	91
2.4.2. Qualité de l'air	93
2.4.3. Nuisances sonores.....	100
Chapitre 2.5. Risques majeurs	101
2.5.1. Risques naturels.....	101
2.5.2. Risques technologiques	107
Chapitre 2.6. Gestion de l'eau	110
Chapitre 2.7. Gestion des déchets	113
Chapitre 2.8. Potentialités énergétiques	114
TROISIÈME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DES DISPOSITIONS APPLICABLES	119
Chapitre 3.1. Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les O.A.P.....	121
3.1.1. Constats et enjeux territoriaux servant de base au P.A.D.D.....	121
3.1.2. Les choix effectués pour établir le P.A.D.D.....	124
3.1.3. Les choix effectués pour établir les O.A.P.....	132
3.1.5. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux.....	133
Chapitre 3.2. Choix retenus pour établir la délimitation des zones.....	148
3.2.1. Généralités.....	148
3.2.2. Evolutions générales des zones.....	148
3.2.3. Description détaillée par zone.....	151
3.2.4. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.....	156

Chapitre 3.3. Explications des dispositions du règlement.....	157
3.3.1. Généralités.....	157
3.3.2. Dispositions diverses (SUP, ER, EBC.....)	161
QUATRIÈME PARTIE : INCIDENCES DE L'APPLICATION DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT.....	163
Chapitre 4.1. Analyse des incidences du P.A.D.D.....	164
Chapitre 4.2. Analyse des incidences sur les composantes environnementales du territoire.....	166
CINQUIÈME PARTIE : MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	171

AVANT-PROPOS

LE PLU : aspects généraux

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par les lois Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, les lois Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

L'article L.151.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux PLU, il s'agit de : 1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte différentes lois complémentaires et les documents supra-communales qui s'imposent (SDRIF le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France, le Schéma de Développement Commercial de l'Essonne, le PNR du Gâtinais français et la CCVE), rappelés plus loin dans le rapport.

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune d'Orveau.

DOCUMENT D'URBANISME : élaboration et évolution

Approbation du POS	16 avril 1986
Modification du POS	29 juin 1989
Révision du POS	14 mars 1991
Modification du POS	9 février 1999 et 29 juillet 2006

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation doit permettre d'apporter une information générale sur le territoire, de déterminer les enjeux et besoins de la commune, ainsi que de justifier les orientations d'aménagement et les choix retenus au regard des incidences sur l'Environnement. A cet effet, il doit :

1. **Expose le diagnostic du territoire communal**, au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
2. **Analyse l'état initial de l'environnement**, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
3. **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L151-41 ;
4. **Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement** et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
5. **Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan**, lors du débat en conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan organisé au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

PREMIERE PARTIE

Diagnostic territorial

Chapitre 1.1. – Eléments de cadrage

1.1.1. Situation générale

Situé à 46 km au sud-ouest de Paris, Orveau est une commune du département de l'Essonne, en région Île-de-France.

Il s'agit d'une commune au caractère rural affirmé et renforcé par son environnement immédiat très naturel.

Elle est également localisée à 36 kilomètres au sud-ouest d'Évry, 15 kilomètres à l'est d'Étampes, 30 kilomètres au sud-est de Dourdan, 27 kilomètres au sud-ouest de Corbeil-Essonnes, au sud-ouest de Palaiseau.



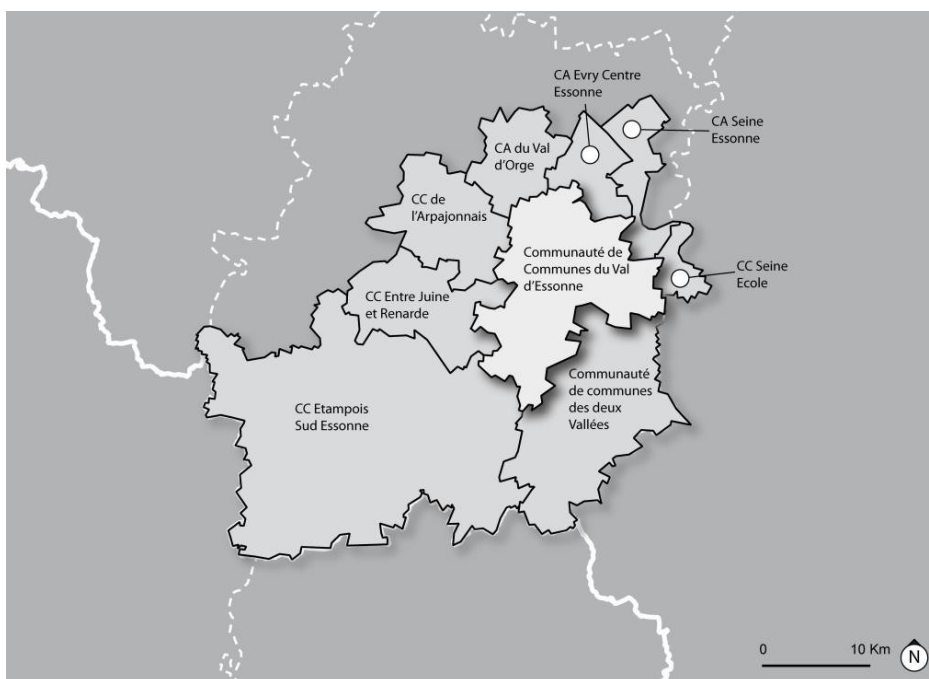
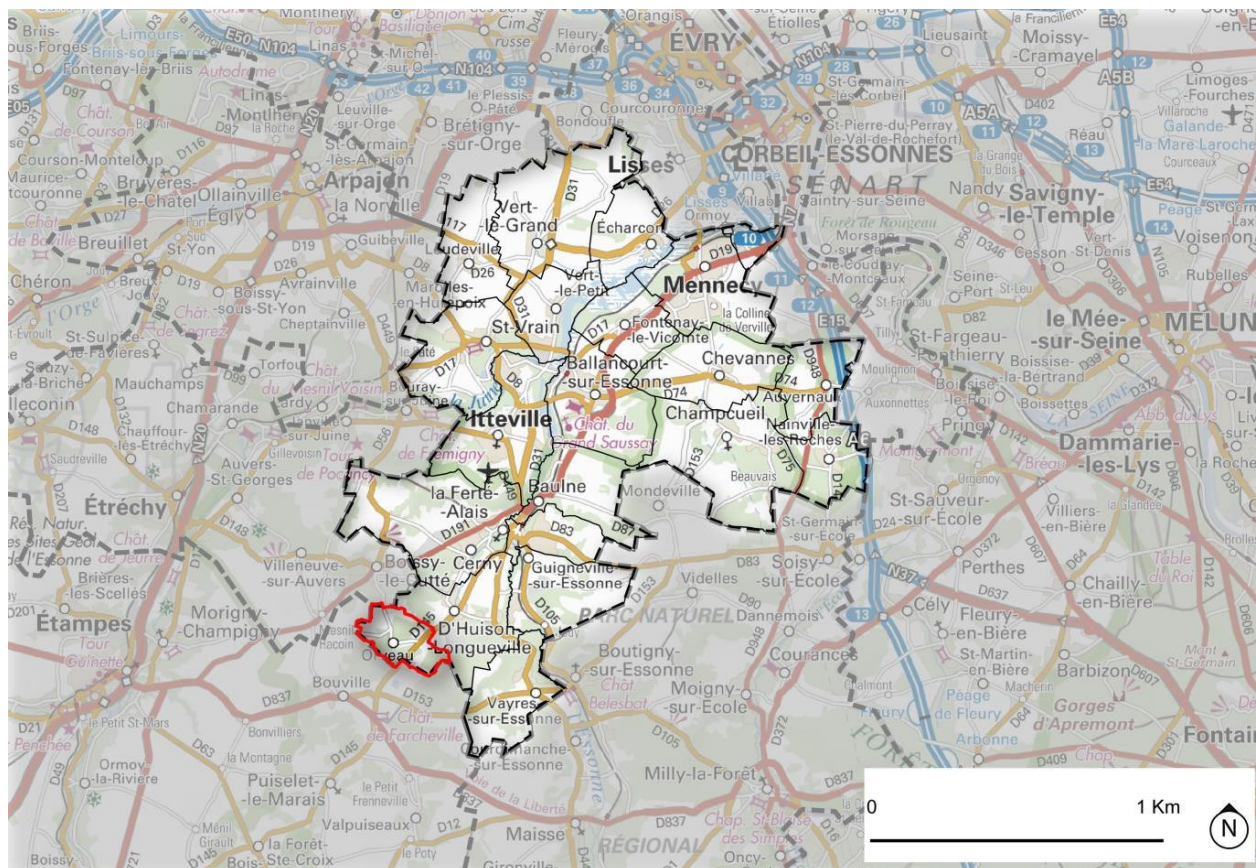
Avec une population légale de **194 habitants en 2013** (INSEE), Orveau est une petite commune. Elle est entourée

- Bouville 632 habitants
- D'Huison-Longueville 1438 habitants
- Boissy-le-Cutté 1314 habitants



de communes limitrophes à la population relativement hétérogène :

1.1.2. Contexte intercommunal



Orveau fait partie de la **Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)** regroupant 21 communes (57 540 habitants en 2013).

Orveau compte 194 habitants sur une surface de 4,27 km². Sa densité est donc très faible puisqu'elle est d'environ 44,7 habitants/km² (la moyenne départementale de l'Essonne se situant aux alentours de 680 hab./km²).

1.1.3. *Le territoire communal*

La commune existe en tant qu'Orveau à partir de la fin du XVIII^e siècle mais elle préexistait sous d'autres noms avant cela. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 430 hectares se partageant entre espaces agricoles (190 hectares), forestiers et naturels (231 hectares) et zone bâtie (9 hectares).



Orveau possède une église inscrite depuis le 19 octobre 1965, l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours. Elle remonte au XVI^e siècle et possède quelques spécificités architecturales comme une nef relativement courte. On retrouve à l'intérieur des œuvres plus anciennes comme une Vierge en pierre du IV^e siècle.

La commune est entourée par divers espaces à fort potentiel écologique, du plateau de Beauce-Gâtinais au Rocher d'Orveau.

Église Notre Dame de Bon Secours

Desservie par la départementale 145 qui longe son territoire selon un axe nord/est-sud/ouest, Orveau se situe à une dizaine de km de la N20 et à une quinzaine de km de l'autoroute A6. Elle est une commune modeste et enclavée dans un territoire rural loin de grand pôles urbains structurants et finalement loin de la dynamique francilienne.

Chapitre 1.2. – Données démographiques

1.2.1. La population communale et ses évolutions

L'analyse démographique est issue des données des recensements de l'INSEE, dont la dernière actualisation date de 2012 et est complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale ou intercommunale.

Rappel : les définitions de la population par l'INSEE :

La population sans double compte correspond à la population totale sans :

Les militaires et les élèves internes dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune ;

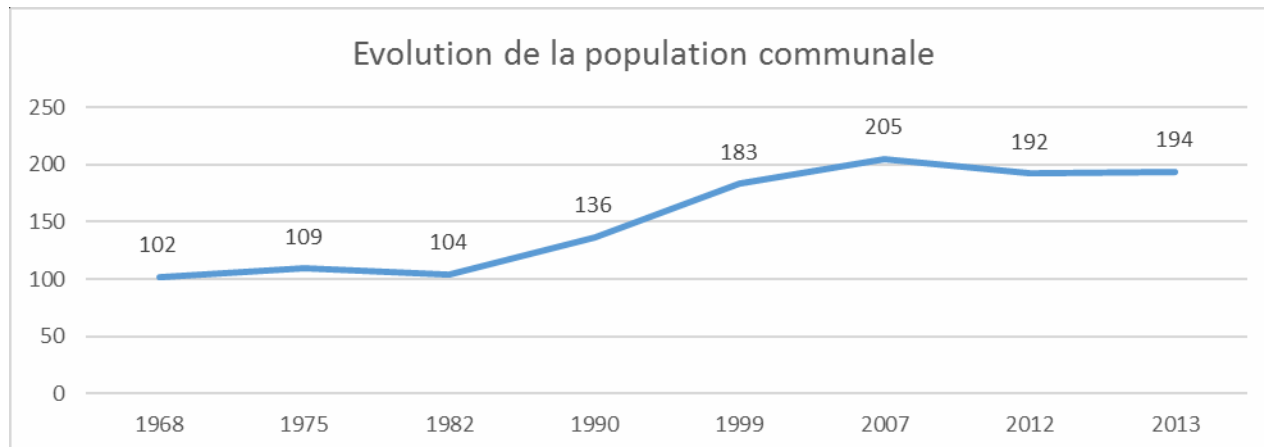
Les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune ;

Les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune ;

Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

La population résidente : il s'agit de la population des résidences principales (ou encore celle des

■ Une croissance en trois phases



Source : INSEE RGP

Sur la période 2007-2012, la population d'Orveau a décré de 6 % mais la population communale reste malgré tout supérieure à la population de 1999. Sur la même période, la population de la CCVE croit de 2,6%, montrant un relatif dynamisme démographique.

L'évolution démographique est due à deux processus qui se cumulent :

- Le mouvement naturel, qui se définit par la différence entre les naissances et décès
- Le solde migratoire qui traduit l'arrivée (positif) ou le départ (négatif) de population

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle	1	-0,7	3,4	3,4	1,4	-1,3
Solde naturel	-0,5	-0,5	0,3	1,4	-0,4	0,4
Solde migratoire	1,5	-0,1	3,1	1,9	1,8	-1,7

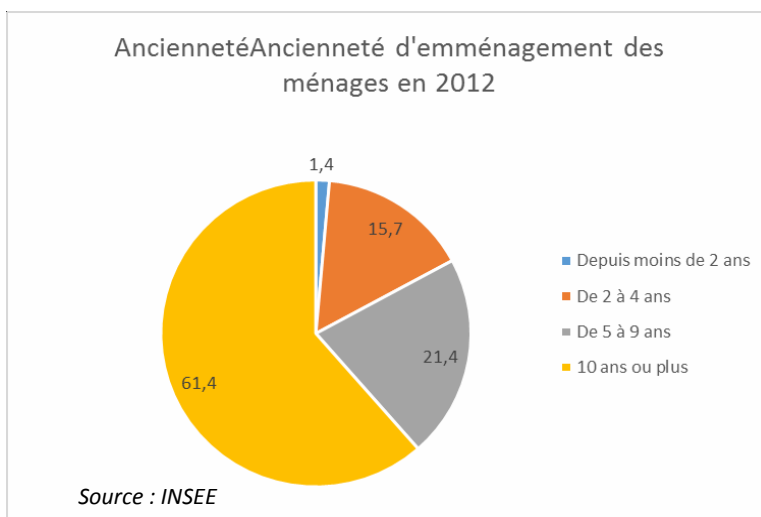
Source : INSEE RGP

Essonne	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2013
Variation annuelle	4,6	1	1,2	0,5	0,7	0,8
Solde naturel	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Solde migratoire	3,4	0,1	0,3	-0,4	-0,2	-0,1

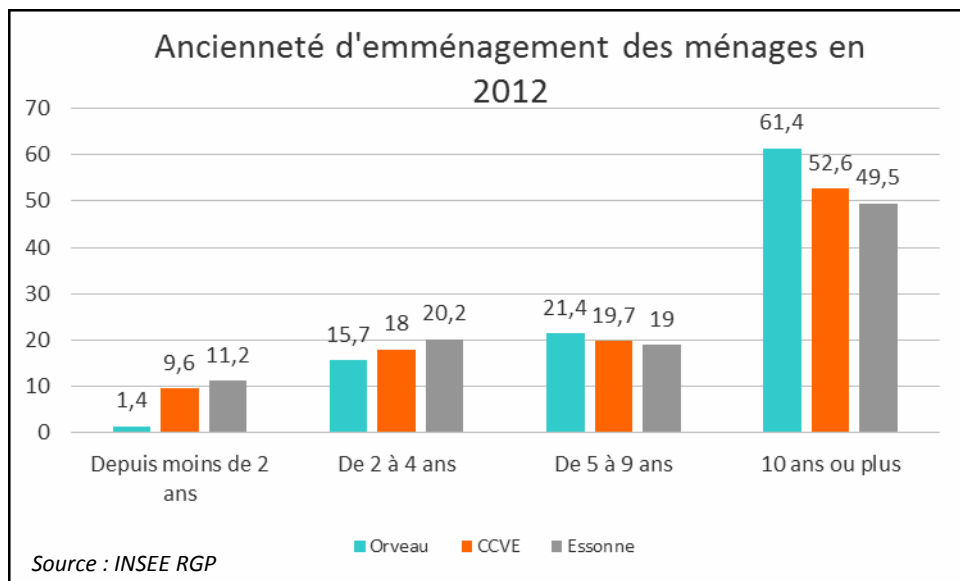
Le solde migratoire a permis entre 1975 et 2007 un accroissement de la population communale. Cependant, depuis 2007, la tendance est à la baisse. Parallèlement le solde migratoire est en baisse depuis 1990. L'augmentation de la population est donc liée à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. Cependant, il s'effondre après 2007 ce qui explique la baisse de population. Cependant le dernier chiffre de 2013 montre une augmentation de la population de 0,42%. De plus cette augmentation est due au solde naturel. Par rapport au département on note que la commune d'Orveau a maintenu un taux de variation annuelle supérieur jusqu'en 2007 période à laquelle le solde migratoire devient négatif lui aussi.

La population communale a augmenté de manière très importante entre 1982 et 1999, elle connaît ensuite une stagnation.
 La croissance démographique est aujourd'hui davantage due au solde migratoire qu'au solde naturel.

■ Ancienneté d'emménagement des ménages



On observe une grande stabilité résidentielle des ménages. En effet, 61,4% ont emménagé il y a 10 ans ou plus dans la commune. Moins de 2% y sont depuis moins de deux ans ce qui montre un faible turn-over dans le roulement des lieux de résidences.

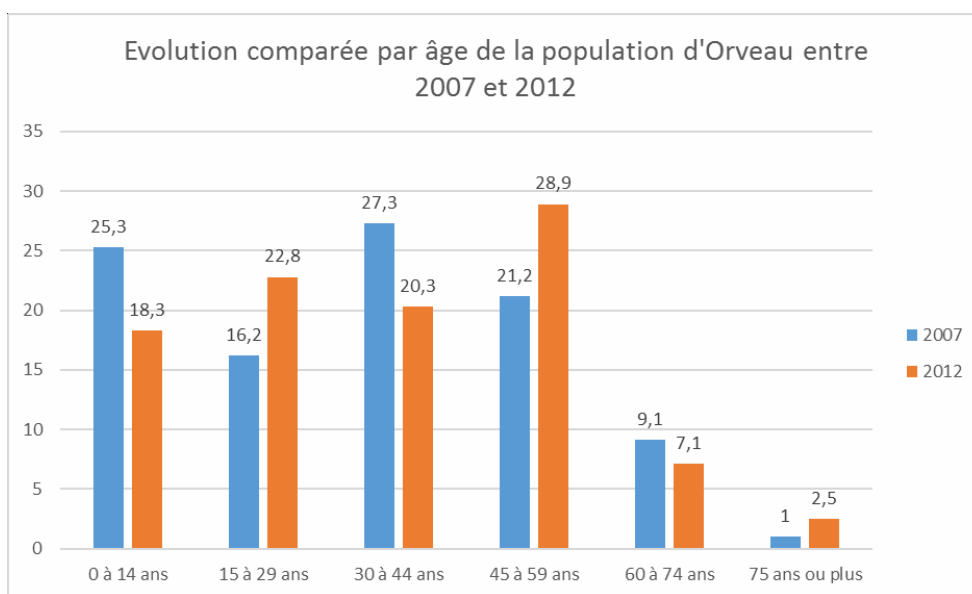


Les ménages d'Orveau ont une plus grande stabilité résidentielle que le département ou la CCVE avec 61,4% des ménages emménagés depuis plus de 10 ans. Environ 10% des ménages Essonniers et de la CCVE ont emménagés il y a moins de deux ans contrairement à 1,4% pour Orveau.

Orveau est marquée par une grande stabilité résidentielle des ménages qui ont emménagés il y a longtemps et un faible turn over dans le changement de résidence.

1.2.2. Les caractéristiques des ménages et des habitants

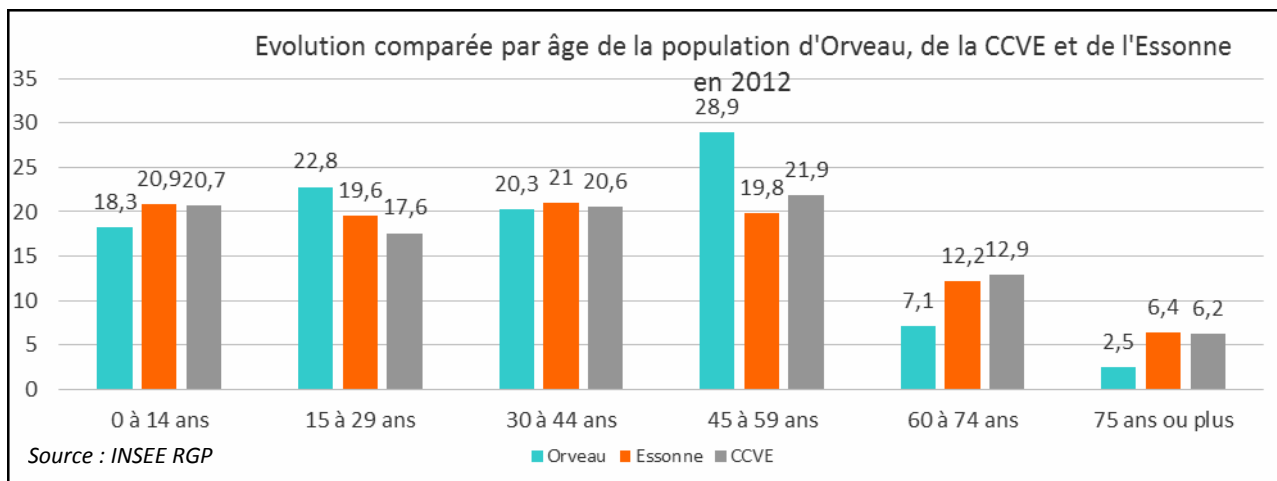
■ Un net vieillissement de la population



Source : INSEE RGP

On observe une baisse des moins de 15 ans mais une croissance des 15-29 ans dans la commune entre 2007 et 2012. La part de la population des 30-44 (la tranche représentant la majorité de la population active) est en baisse tandis que les 45-59 augmentent fortement.

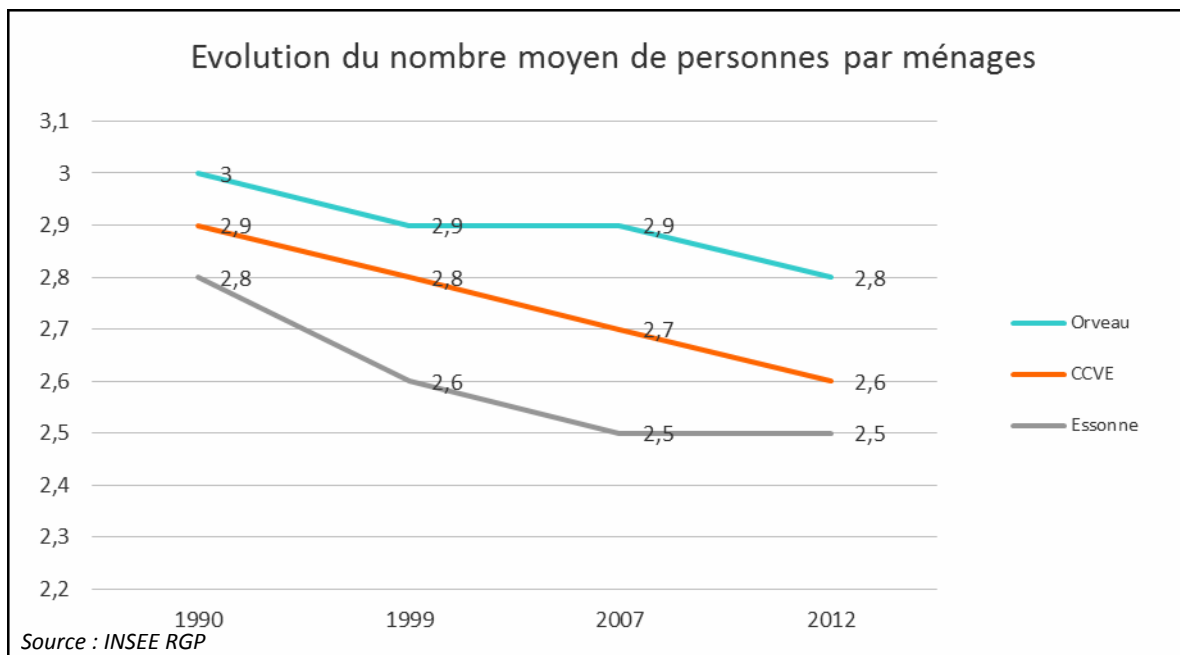
Cependant, La part des personnes de plus de 60 ans tend à diminuer, excepté pour les 70 ans et plus qui augmentent.



La commune d'Orveau a une population de moins de 14 ans un peu plus faible que la CCVE et l'Essonne. Les 15-29 ans y sont plus représentés avec près de 23% pour Orveau et presque 20% à l'échelle départementale et intercommunale. La tranche des 30-59 ans d'Orveau est inférieure en proportion par rapport au département. Les plus de 45 ans sont surreprésentés à Orveau. Cependant, les 75 ans et plus sont sous représentés à Orveau. De manière générale, la commune possède un profil qui diffère des moyennes territoriales et laisse augurer d'un fort vieillissement de la population dans les années à venir.

La population jeune se décroît lentement tandis que la population de plus de 50 ans augmente fortement. Les 30-44 ans connaissent une baisse de leurs effectifs. La population d'Orveau tend donc vers un vieillissement de sa population.

■ Des ménages de taille moyenne

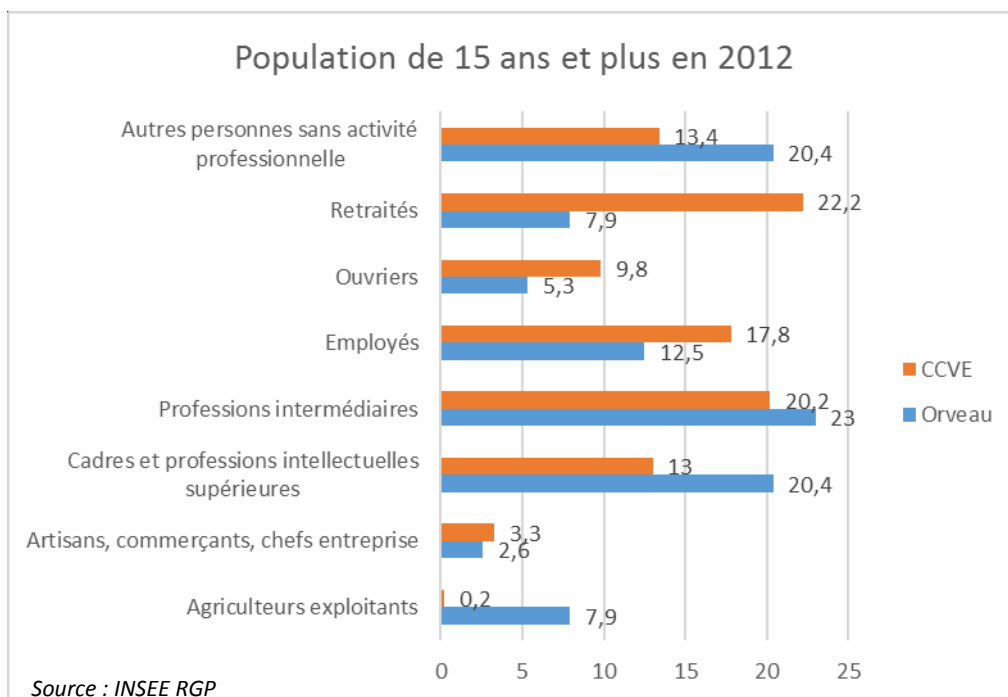


Les ménages sont composés en moyenne de 2,8 personnes à Orveau, au-dessus de la tendance nationale. Ce chiffre est en baisse depuis 1990 avec un replat entre 1999 et 2007. Le département connaît la même tendance.

En ce qui concerne la structure des ménages, le profil d'Orveau correspond à la tendance générale de diminution de la taille des ménages, liée aux phénomènes sociaux actuels (montée du célibat, décohabitation, personnes âgées seules, desserrement des ménages...).

Orveau est marquée par la tendance générale de desserrement des familles.
Cependant, la taille des ménages est stable et relativement importante : 2,8 personnes par ménages.

■ Peu de retraités à Orveau



Les agriculteurs sont peu présents à Orveau. On dénombre une proportion moins importante d'artisans, de retraités, d'employés et d'ouvriers à Orveau que dans la CCVE. 20,4% sont des cadres supérieurs et 23% sont des professions intermédiaires. Près d'une personne sur 2 est cadre ou occupe une profession intermédiaire à Orveau.

■ Le niveau d'équipement des ménages

	2012	%	2008	%
Ensemble	75	100	72	100
Au moins une voiture	73	97,4	71	98,6
1 voiture	30	39,5	28	38,6
2 voitures ou plus	43	57,9	43	60

Source : INSEE RGP

A Orveau, en 2012, 97,4% des ménages ont une voiture. En 2012, la plupart des ménages possèdent même deux voitures pour 57,9% d'entre eux.

Le niveau de motorisation des ménages de la commune est ainsi supérieur à celui du reste du département (84,2% des ménages ont une voiture, 35,7% ont deux voitures). Cela peut s'expliquer par la petite taille de la commune ce qui nécessite des déplacements en voiture plus important du fait de son éloignement aux lieux d'emploi, aux services et équipements...

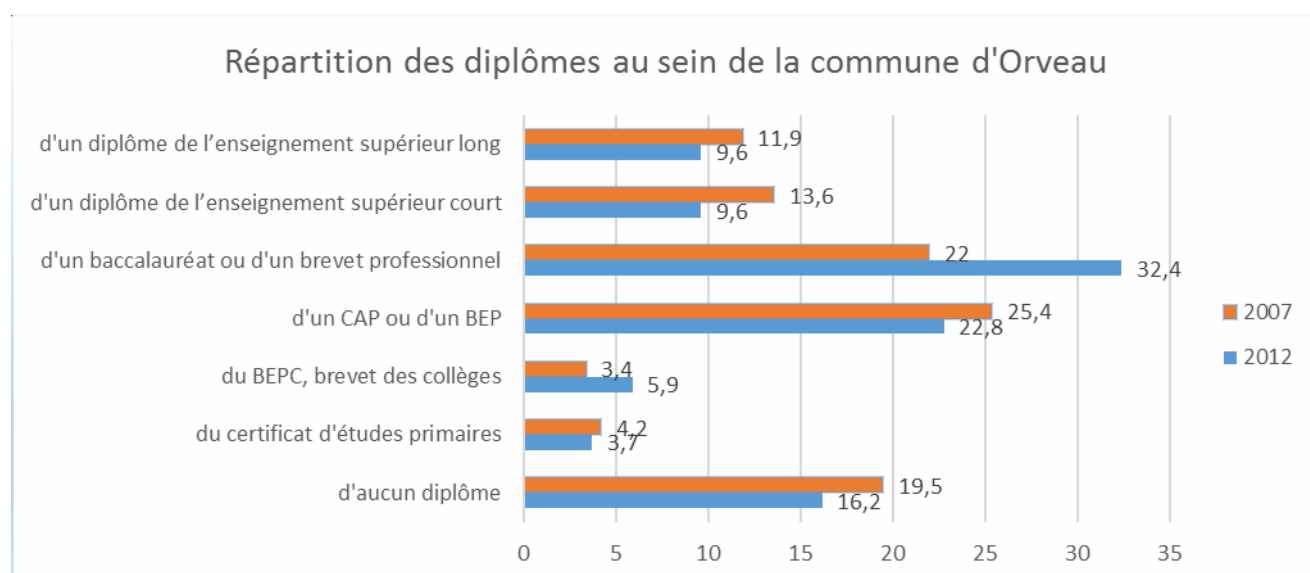
■ Formation : scolarisation et diplômes

Scolarisation de la population en 2012

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	51	40	78	75	80
6 à 10 ans	47	46	97,8	95,8	100
11 à 14 ans	43	42	97,6	95	100
15 à 17 ans	28	28	100	100	100
18 à 24 ans	48	19	40,4	30,4	50
25 à 29 ans	40	1	2,6	0	5,6
30 ans ou plus	513	4	0,8	0,4	1,2

Source : INSEE RGP

On peut voir que seulement 48% des 18-24 ans sont scolarisés, ce taux est très inférieur à celui du département qui est de 54,2%.



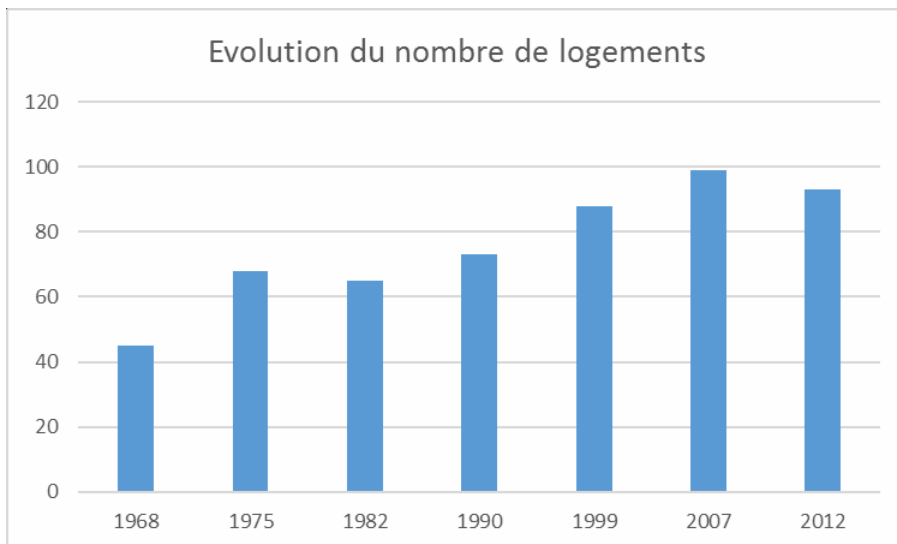
Source : INSEE RGP

La population ayant aucun diplôme diminue. La part des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur court ou long a diminué entre 2006 et 2012 (-3 points environ pour chaque). Le niveau de formation des Orvallois tend à diminuer (sauf pour le baccalauréat et le brevet des collèges) cette tendance est à rapprocher du vieillissement de la population que l'on constate par ailleurs dans la commune.

Chapitre 1.3. – Données générales sur l’habitat

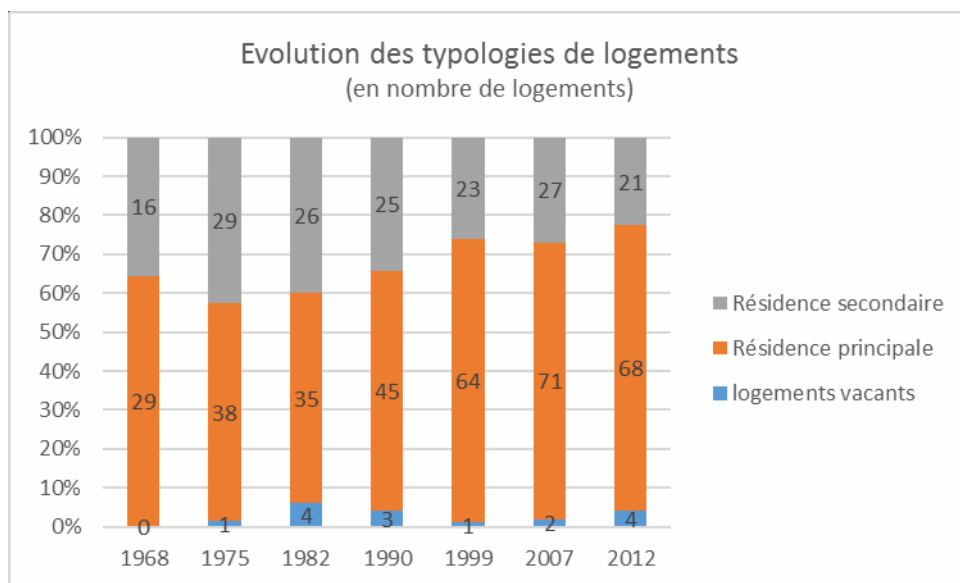
1.3.1. Evolution du parc de logements

■ Un parc de logement en augmentation



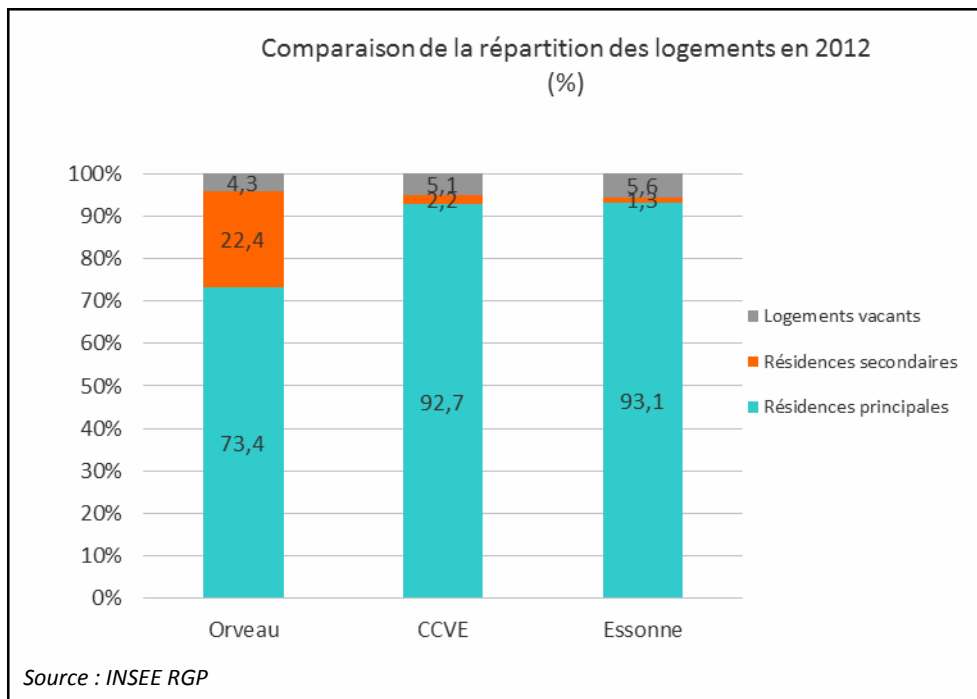
Source : INSEE RGP

Le parc total de logements a augmenté de 106 % entre 1968 et 2012, passant de 45 à 93 logements alors que sur la même période, la population a augmenté de 88 %. Cela correspond à une augmentation d'un peu moins de 2 logements par an.



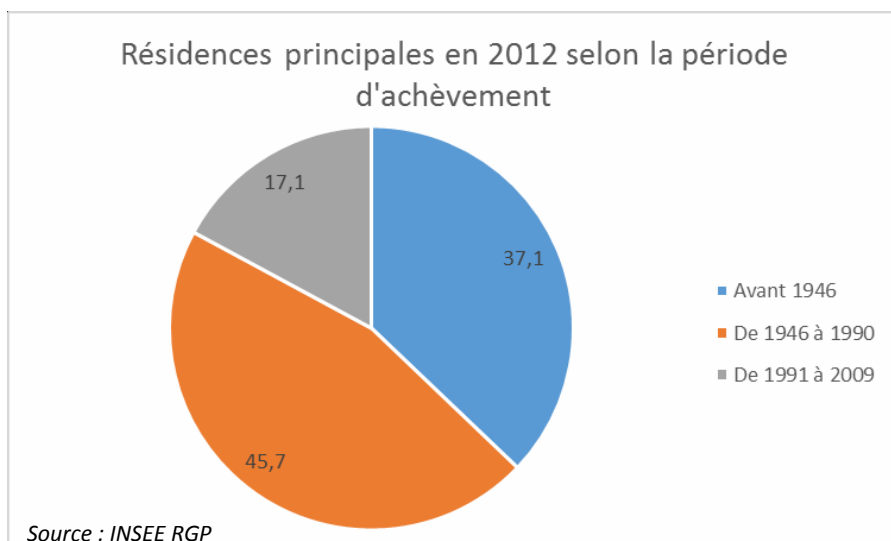
Source : INSEE RGP

La part des résidences principales se stabilise autour de 70% après avoir connu une hausse importante entre 1982 et 1999. Les logements vacants sont en proportion assez faible (mais en légère augmentation), environ 4% en 2012. La part des résidences secondaires est en chute constante depuis 1975 passant de 42 % à 22% aujourd'hui. Ceci peut s'expliquer en partie par le fait que l'urbanisation s'est étendue en Essonne ainsi que les moyens de transports inter-régionaux et qui ont privé l'Essonne de son statut de destination de villégiature.

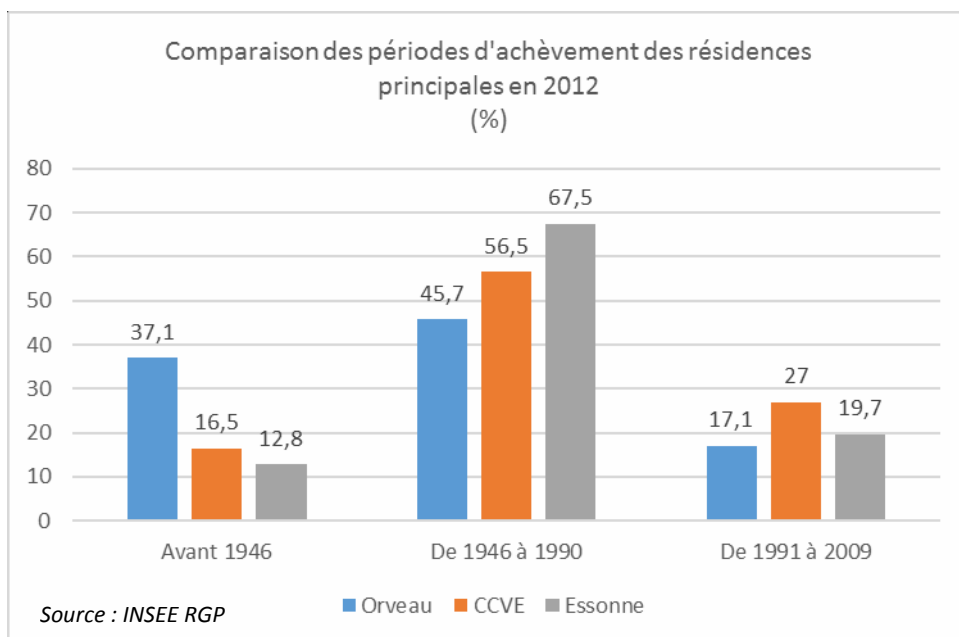


Dans le département et la CCVE, la proportion de résidences principales est très importante, aux alentours de 93%, contre 73% pour Orveau. Les logements vacants ne représentent que 5 % environ du parc en Essonne et dans la CCVE et est légèrement inférieur (4,3%) à Orveau. L'Essonne et la CCVE comptent très peu de résidences secondaires contrairement à Orveau où la proportion y est beaucoup plus importante, près d'un quart du parc avec 22,4% de résidences secondaires.

■ **Mais une faible part de constructions récentes**



Le parc de logements d'Orveau est relativement ancien, plus de 1/3 des logements datent d'avant 1946. Moins de 20% des logements ont été construits après 1991.



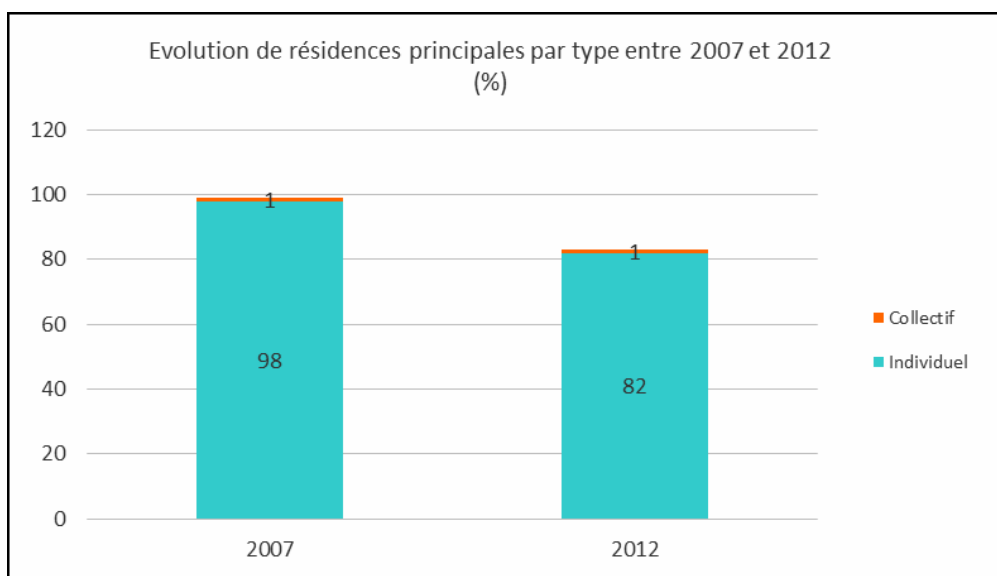
L'Essonne et la CCVE comportent une moins grande proportion de logements construits avant 1946 qu'Orveau. En effet, le parc d'Orveau est assez ancien avec un tiers des constructions datant d'avant 1946 contre 13% pour l'Essonne.

Les 2/3 des logements Essonnien ont été construits entre 1946 et 1990, période d'extension de la grande couronne parisienne.

1.3.2. Caractéristiques des résidences principales

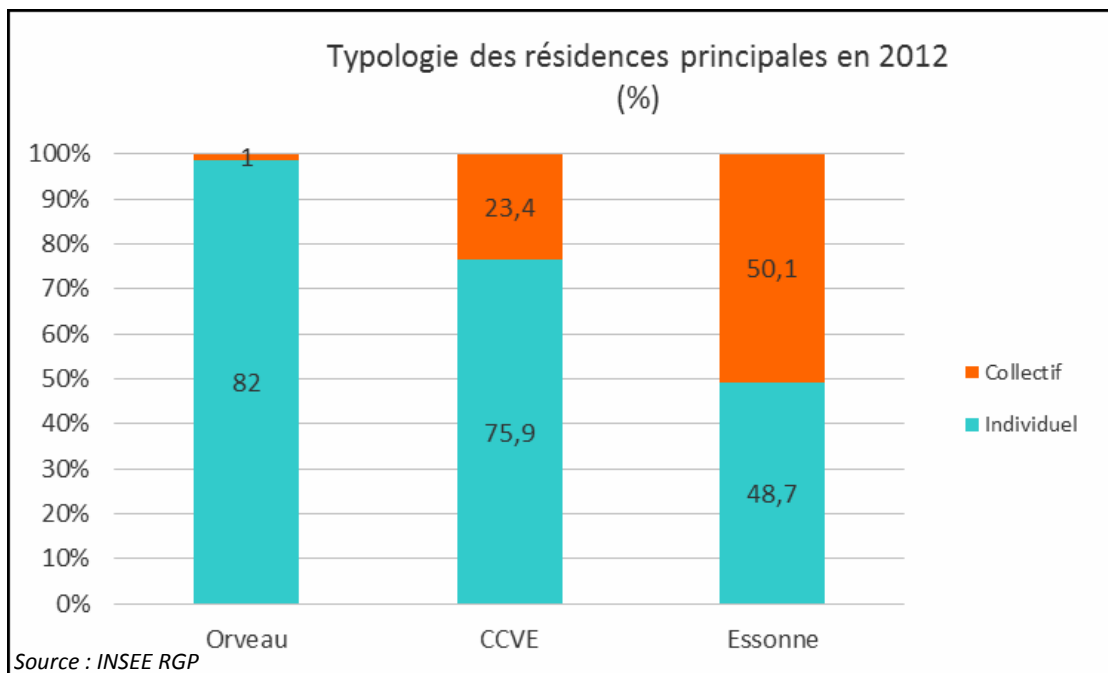
■ Un parc dominé par le logement individuel

La part des résidences principales individuelles est largement majoritaire sur la commune malgré une baisse constatée depuis 2007.

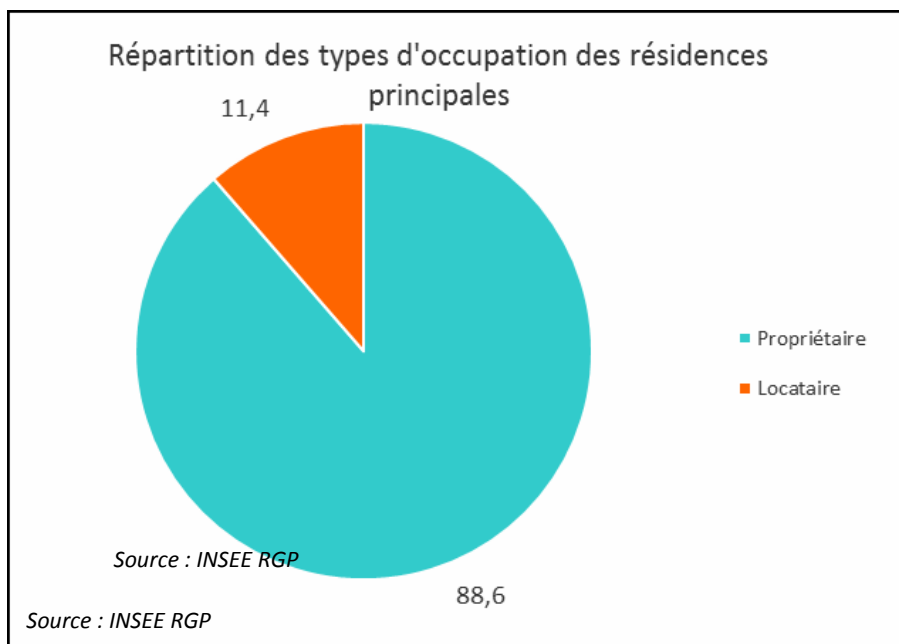


Source : INSEE RGP

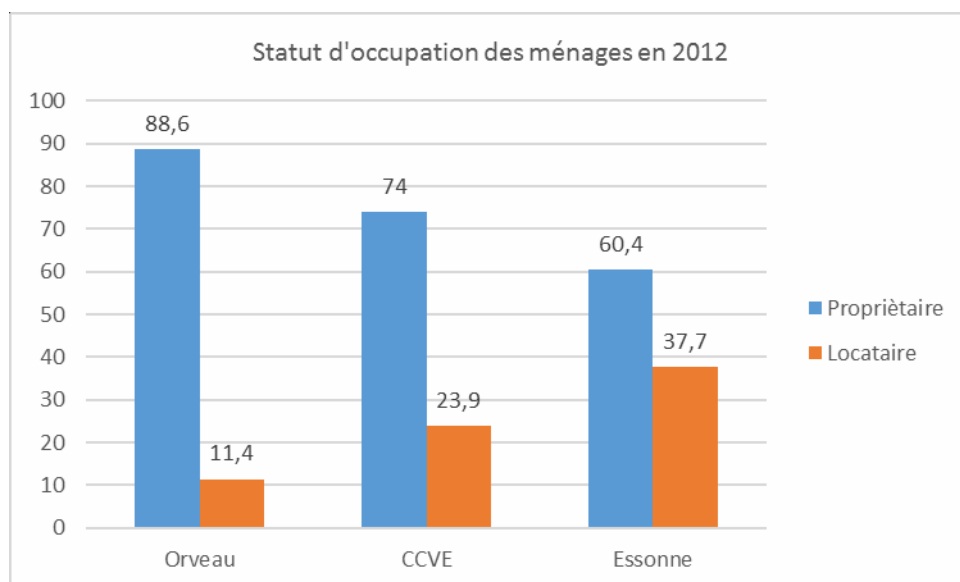
La situation est très différente dans le département où l'équilibre est trouvé dans la proportion individuel/collectif. Le type de logements selon ces trois entités est très différent. À Orveau, la quasi-totalité du parc est constitué de logements individuels alors qu'en Essonne, l'équilibre est trouvé entre collectif et individuel. La CCVE a une position intermédiaire avec 3/4 d'individuels et 1/4 de collectifs environ.



Orveau est une petite commune du Sud Essonne ayant une faible pression foncière, une moins grande attraction et un éloignement à Paris et aux de grands pôles urbains ce qui explique la constitution du parc.



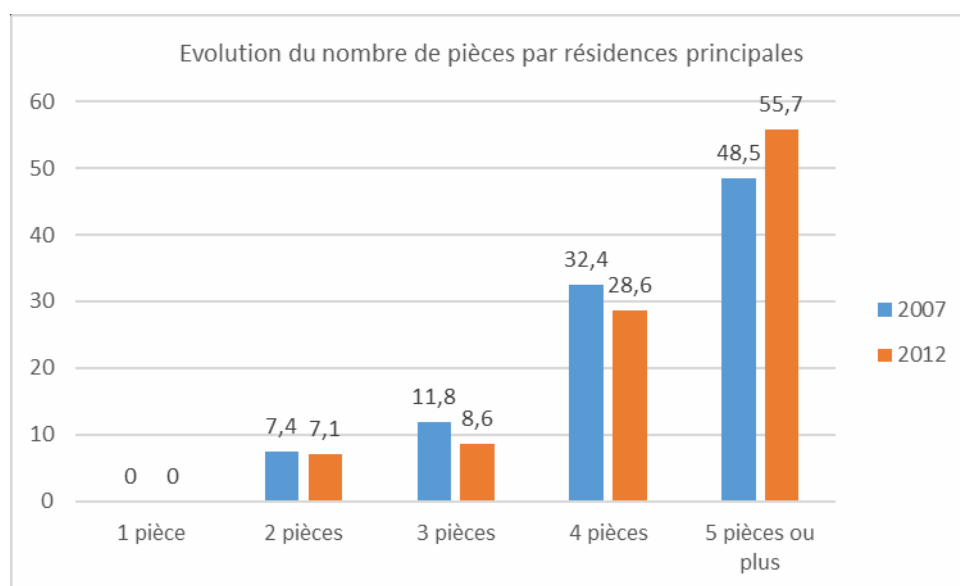
En 2012, les habitants sont très majoritairement propriétaires à Orveau. Seuls 11,4% sont locataires.



Source : INSEE RGP

Les propriétaires représentent 88% des résidences principales à Orveau contre environ 74% dans la CCVE et 60,4% en Essonne.

■ Des logements de très grande taille

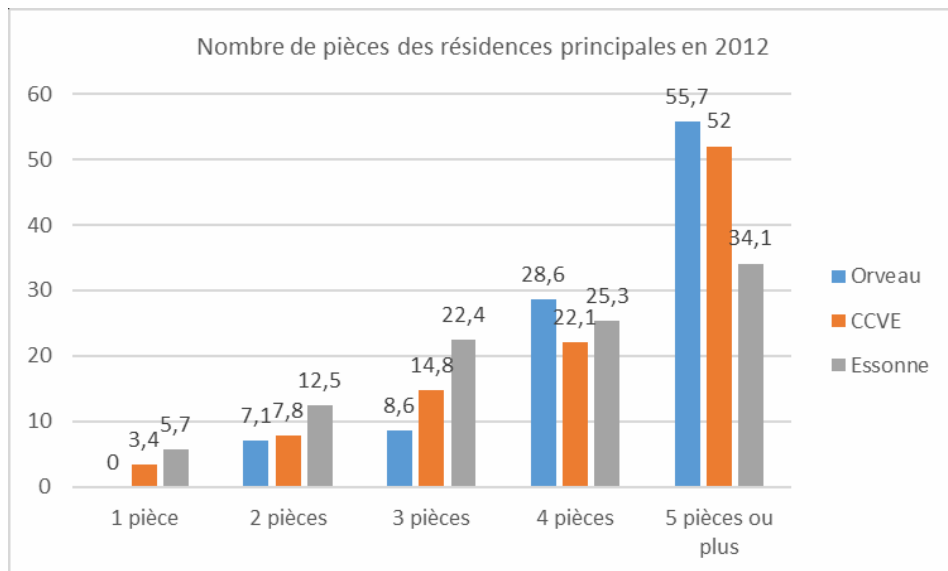


Source : INSEE RGP

Orveau est caractérisée par des logements de très grandes tailles : près de 84 % sont des 4 pièces et plus. On remarque l'absence de logement d'une pièce ainsi que la faible part des logements de 2 ou 3 pièces. La part des 5 pièces et plus s'accroît depuis 2007 : 48,5 % contre 55,7 % en 2012. Cela s'explique par la perte de logements de petite taille entre 2007 et 2012 ce qui a entraîné une hausse de la part de logements de 5 pièces et plus déjà majoritaire sur la commune.

Les résidences sont donc majoritairement individuelles et de grande taille, occupés par des propriétaires.

Orveau se caractérise par une inexistence de logements de 1 pièce et par une surreprésentation des 5 pièces et plus avec plus de la moitié de son parc. Les 2 et 3 pièces sont également sous représentés par rapport au département et à la CCVE. Les 2 pièces et moins représentent respectivement 11 et 18% des résidences principales pour la CCVE et le département. Les 4 pièces représentent environ un logement sur 4 pour les trois entités. En Essonne, un logement sur 3 à 5 pièces ou plus et 52% pour la CCVE. Le parc est donc constitué de logements relativement grands.



Source : INSEE RGP

■ Prise en compte de la diversité de l'habitat

C'est la prise en compte de la loi relative à la mise en œuvre du droit au logement du 31 mai 1990, de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 et de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Cette dernière, en son article 1, assigne aux documents d'urbanisme l'objectif d'assurer « la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ».

Les logements sociaux

La commune d'Orveau n'est pas soumise au recensement des logements locatifs sociaux rendu obligatoire par les dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbains (article 55).

L'accueil des Gens du Voyage

La commune d'Orveau n'est pas soumise à l'accueil des gens du voyage rendu obligatoire pour les communes de plus 5000 habitants (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).

Ce sujet est aujourd'hui géré à l'échelle de l'intercommunalité. La CCVE dispose de 2 aires d'accueil de 32 places sur les communes de Ballancourt sur Essonne et de Mennecey. Une Troisième aire est en construction sur la commune de Itteville.

La gestion de ces aires est confiée à une société spécialisée qui assure un dispositif de gestion sur chaque aire et une permanence tous les jours de la semaine en matinée hormis le dimanche avec une astreinte de 7 jours par semaine.

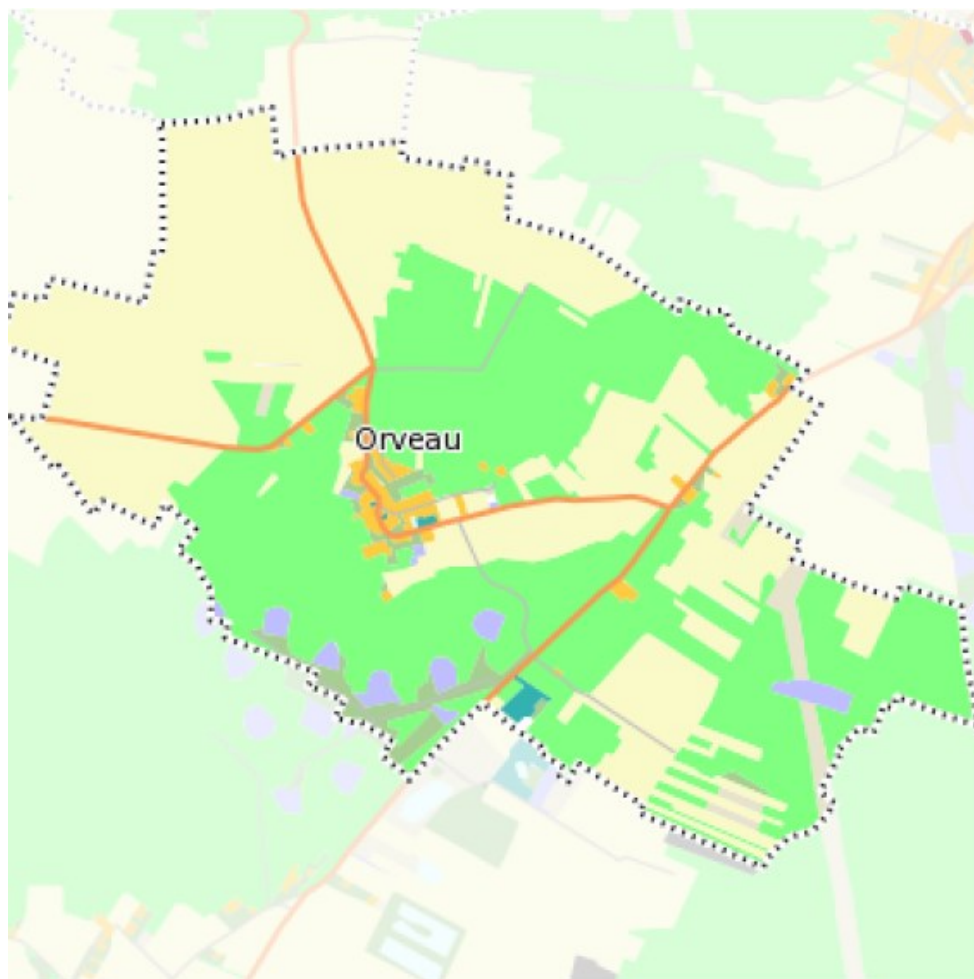
1.3.3. Analyse de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers

BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 2008 ET 2012

En 2012, les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent environ 94%, soit 399 ha du territoire communal

Entre 2008 et 2012, le constat est le suivant :

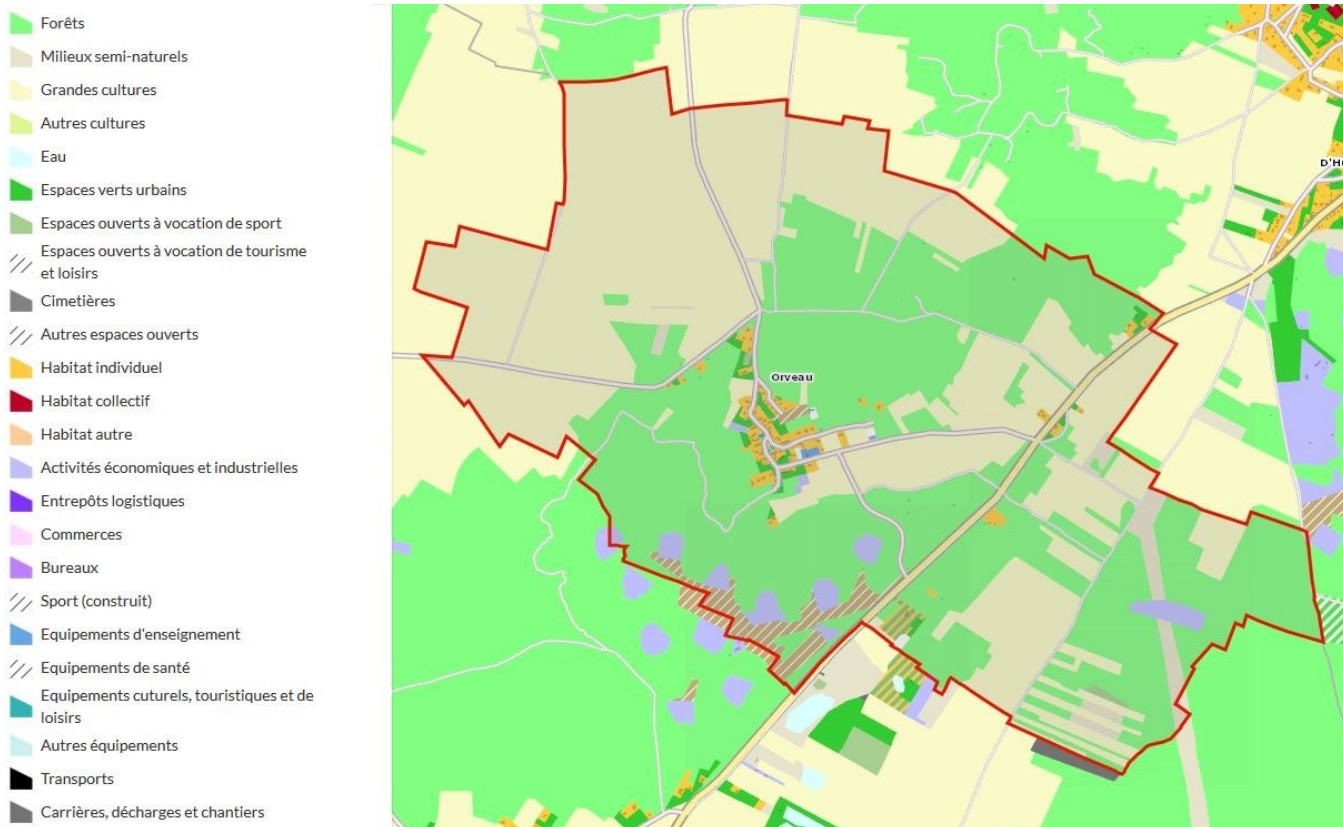
- Réduction de 0,43 ha de terres agricoles
- Légère augmentation des espaces urbanisés et artificialisés de 1,89 ha
- Augmentation des forêts de 0,90 ha
- Stabilité des emprises des carrières, décharges et chantiers.



Occupation du sol en h	
1	Forêts
2	Milieux semi-naturels
3	Espaces agricoles
4	Eau
Espaces agricoles, forestier	
5	Espaces ouverts artificialisés
Espaces ouverts artificialisés	
6	Habitat individuel
7	Habitat collectif
8	Activités
9	Equipements
10	Transports
11	Carrières, décharges et chantiers
Espaces construits artificialisés	
Total	

Source : IAURIF MOS

MOS 2012 (IAURIF)



1.3.4. Les besoins en logement et perspectives d'évolution

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient de deux points de vue ...

Quantitatifs

... Pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs socio-démographiques à partir de...

- **Le « Point Mort »** qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **Les besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec les objectifs de croissance démographique

Qualitatifs

- **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces, superficies), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

... En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune.

Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années.

Le calcul théorique du point mort

Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée et généralisée à toutes les communes, permet de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants de la commune. Il prend en compte 3 phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages, et physiques du parc de logements :

		1999-2012	2012-2030
Ces phénomènes ont peu d'incidences sur l'évolution spatiale de l'urbanisation, puisqu'il s'agit de mutations au sein des zones urbaines existantes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les mutations de résidences secondaires Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements. <i>Tendances futures : on observe une baisse du nombre de résidence secondaires depuis les années 80</i> 	- 2 Logements	- 6 Logements
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les logements vacants La diminution du nombre de logements vacants suppose la remise sur le marché de ces logements, à moins qu'ils ne soient supprimés ou convertis dans un autre usage (activités, services, équipements...) phénomène marginal. Cette variation est calculée à partir de situations de vacance au moment des recensements et doit donc être relativisée car la vacance peut être de courte durée et simplement liée à une mise en vente ou un changement de bail lors de la période de recensement. <i>Tendances futures : les logements vacants ont tendance à augmenter depuis la fin des années 90, elles restent cependant très minoritaires</i> 	3 Logements	3 Logements

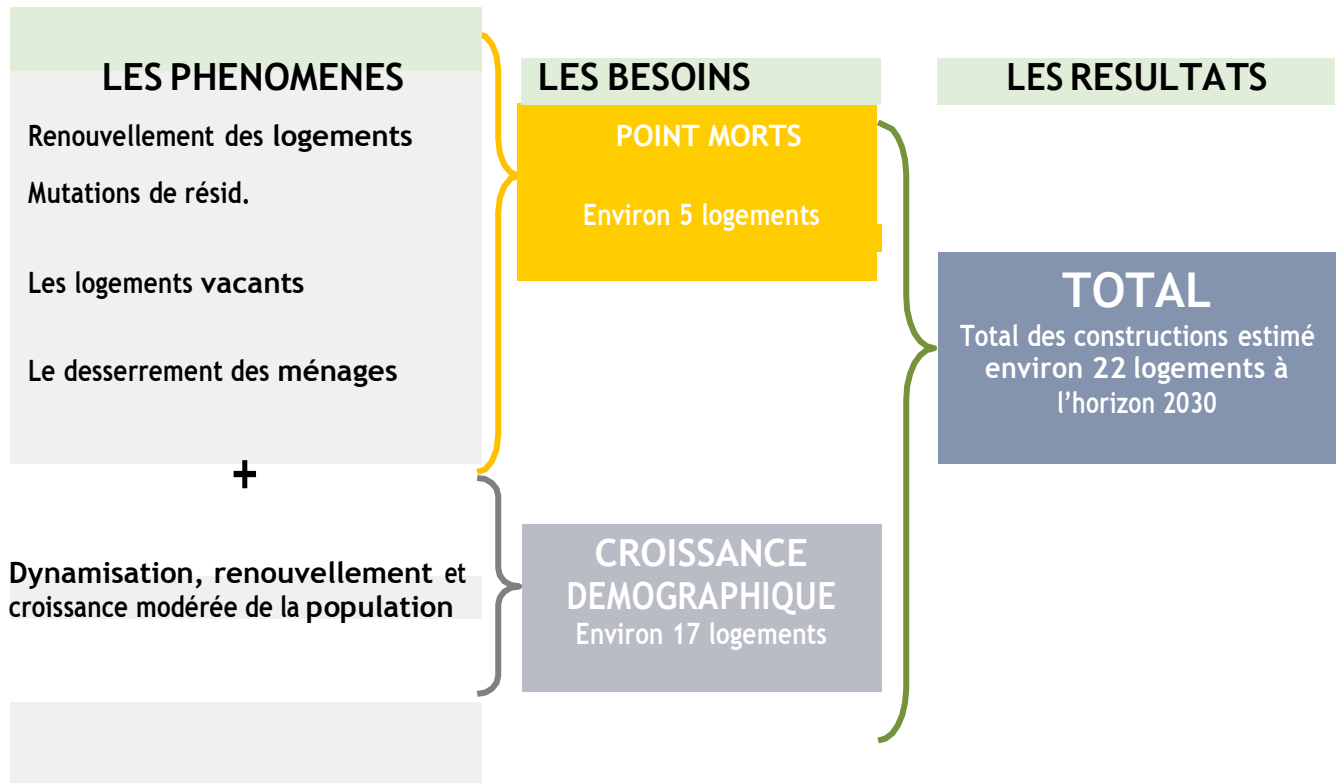
C'est le facteur impliquant l'augmentation des surfaces urbaines pour loger une population égale.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le desserrement des ménages D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. <i>Tendances futures : la taille des ménages est passée de 2,9 à 2,8 entre 2007 et 2012. Compte tenu des caractéristiques de la population (classes d'âges, csp, solde migratoire et naturel etc) et du territoire, on estime que les ménages se stabiliseront autour de 2,6 personnes par ménage.</i> 	1 Logement	8 Logements
		TOTAL	2 logements

Ainsi entre 2012 et 2030 pour maintenir le nombre d'habitants de la commune il faudra construire 5 logements. Ce calcul ne permet de déterminer que le nombre de logements pour maintenir la population, il faut maintenant déterminer l'effort de construction à fournir pour absorber la croissance souhaitée par la commune.

■ Les besoins liés à la croissance démographique

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un **dynamisme rationnel, modéré et équilibré**, afin de retrouver un niveau démographique positif et de permettre l'accueil de nouveaux ménages. La période de référence choisie pour la commune est la période 1990-2007 où la commune a connu un dynamisme démographique qu'elle souhaite retrouver. Sur ces 17 ans la population a augmenté de 69 habitants ce qui correspond globalement à 4 habitants en plus par année. Avec une perspective d'évolution de la population d'environ 1,7% par an, on arrive à un accroissement d'un peu plus de 3 habitants par an sur 16 ans ce qui correspond au taux que la commune souhaite retrouver. En appliquant un taux de croissance de 1,7 % par an, on estime l'apport de population pour 2013-2030 à **environ 50 habitants**. Cela correspond à une population communale d'environ **243 habitants en 2030**.

Si l'on considère un nombre moyen de 2,6 personnes par ménage en 2030 (2,8 en 2012), cet apport de population nécessite la construction d'environ 17 logements sur 16 ans.



■ Les besoins liés à la diversité du parc de logements

La commune d'Orveau est attractive en raison de son cadre de vie. Elle fait l'objet d'une certaine contrainte en logements de la part de populations diversifiées constituées en particulier :

1. de personnes âgées ou de ménages monoparentaux originaires du secteur et souhaitant y rester,
2. de jeunes décohabitants quittant le domicile familial et souhaitant rester dans le secteur,
3. de familles venues de toutes régions, aux ressources certaines, souhaitant s'installer dans le secteur et acquérir un logement dans un cadre de vie de qualité.

Dans ce cadre, les enjeux de développement du logement visent à diversifier le parc en vue d'élargir les possibilités des parcours résidentiel sur la commune et notamment à permettre :

- le maintien d'une population vieillissante vivant depuis longtemps sur le territoire
- l'accueil de jeunes ménages souhaitant un cadre de vie de qualité

1.3.5. Evaluation du potentiel de densification du tissu urbanisé

Afin de contenir l'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment à la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et les spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S), il s'agit d'autoriser une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (potentiel résiduel au sein des zones urbaines, parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, friches ou délaissés...).

Potentiel dans les zones urbanisées :

A Orveau, ce potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à une quinzaine de logements.

Considérant qu'il s'agit de terrains privés, on estime le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, à **environ une dizaine de logements**.

La commune souhaite cependant que cette densification soit maîtrisée et organisée dans le cadre du P.L.U., afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant.


LOCALISATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION





Les enveloppes d'urbanisation préférentielles

Porter à connaissance du Parc naturel régional du Gâtinais français

 Enveloppe d'urbanisation préférentielle

 Communes du Parc

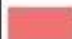
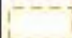
Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, 2011
Fond de carte : IGN BD ORTHO 2008
Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français





Les espaces urbanisés à optimiser (2008)

Porter à connaissance du Parc naturel régional du Gâtinais français

-  Espaces urbanisés à optimiser (2008)
-  Communes du Parc

Source : IAU MOS 2008 et Parc naturel régional du Gâtinais français, 27 avril 2011
Fond de carte : IGN BD ORTHO 2008
Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français





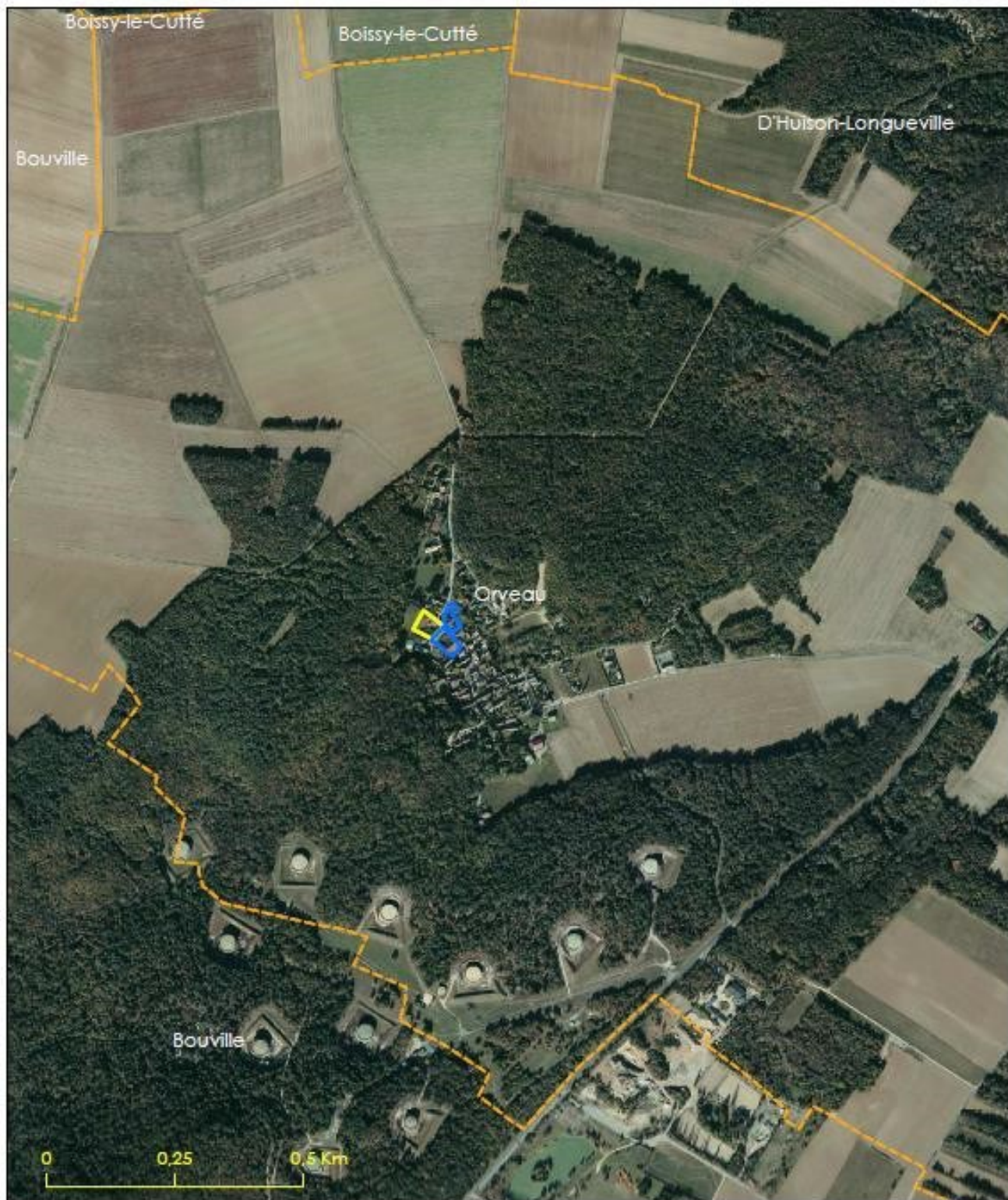
Le potentiel foncier

Porter à connaissance du Parc naturel régional du Gâtinais français

Potentiel foncier

- Réhabilitation
- Réaménagement parcellaire
- Division de parcelles
- Parcelles libres
- Opération en extension
- Communes du Parc

Source : IAU MOS 2008 et Parc naturel régional du Gâtinais français, avril 2011
Fond de carte : IGN BD ORTHO 2008
Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français

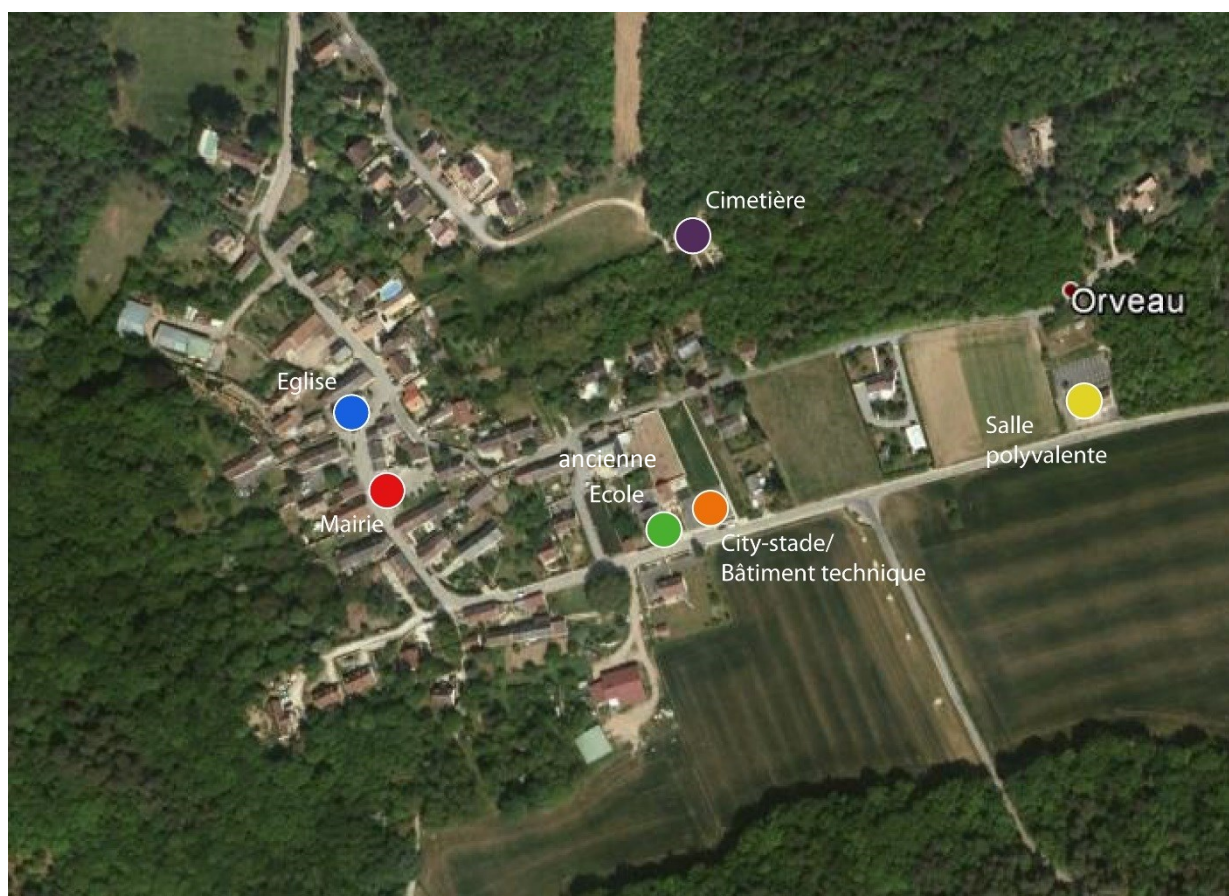


Chapitre 1.4. – Equipements et services à la population

Orveau dispose d'un niveau d'équipement conforme à la taille de la commune.

On note sur la commune :

- Une mairie
- Une salle Polyvalente
- Une école (fermée aujourd'hui)
- Une église
- Un cimetière
- Un bâtiment technique



■ Les équipements de la commune

La commune dispose d'une école maternelle et élémentaire situés dans la Grand-rue Guy Gauthier. Il s'agit d'une classe unique comptant pour la rentrée 2015 9 élèves. On note que les effectifs sont en baisse continue depuis 2010 et qu'au moment de la rédaction de ce rapport (été 2016), l'école est fermée.

La salle polyvalente située à l'entrée du village et inaugurée en 2001 dispose d'une capacité d'accueil de 100 personnes. L'étude du planning d'occupation de la salle montre qu'elle est utilisée en moyenne 2 à 3 week end par mois et qu'elle peut être réservée pour des durées plus longues.

Il est à noter que l'église est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

■ Les équipements administratifs et sportifs

La commune dispose d'un accueil en mairie le mercredi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h. L'accueil téléphonique est quant à lui assuré les lundis de 14h à 17h, les mercredis de 14h à 18h et les jeudis de 14h à 17h.

La communauté de commune du val d'Essonne prend en charge une partie des compétences comme le développement économique, la mobilité, la gestion des ordures ménagères ou l'action sociale. La mairie fait cependant office de guichet unique pour les dossiers d'urbanisme, les demandes de documents administratifs...



La commune dispose également d'un « city-stade », il s'agit d'un équipement sportif clôturé de petite taille permettant les jeux de ballon principalement. Le bâtiment technique est implanté dans l'emprise du city-stade.

Chapitre 1.5. – Données socio-économiques

1.5.1. Population active

	2012	2007
Ensemble	144	138
Actifs en %	77,7	82,2

Source : INSEE RGP

Le nombre d'actifs a augmenté entre 2007 et 2012 : 6 de plus soit 4,3%. Les actifs représentent en 2012 77,7% de la population communale. Le taux de chômage est faible et en baisse. Il ne représente que 2,7% en 2012 contre 6,8% en 2007.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	144	112	77,7	108	75
15 à 24 ans	38	17	43,6	15	38,5
25 à 54 ans	86	83	96,6	81	94,3
55 à 64 ans	20	13	61,9	13	61,9

Source : INSEE RGP

4 personnes sont au chômage en 2012 à Orveau. Aujourd'hui 10 personnes sont sans emploi.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	110	100	104	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	7	6,2	5	5
dans une commune autre que la commune de résidence	103	93,8	99	95

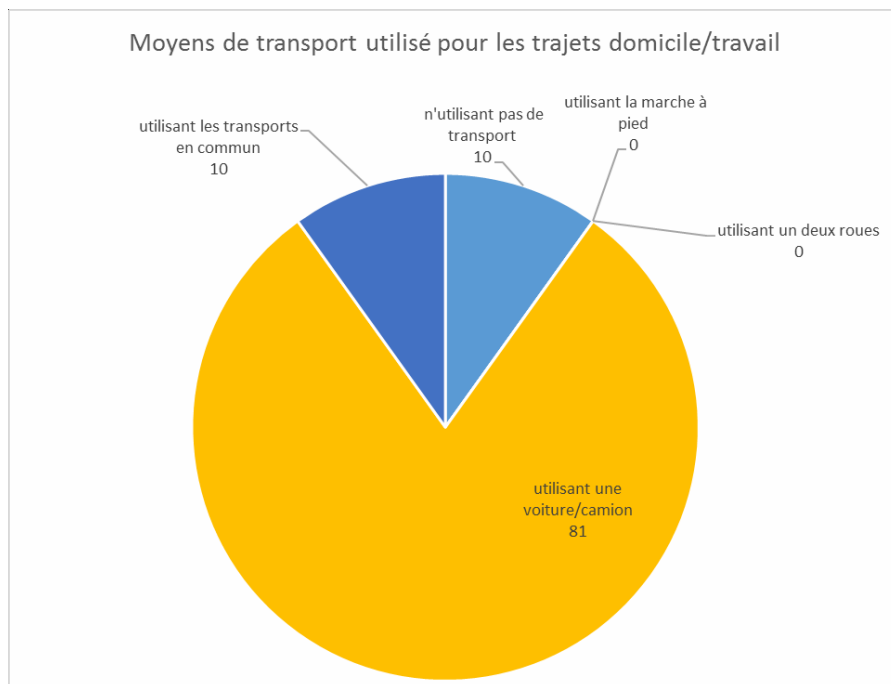
Source : INSEE RGP

Sur Orveau, 6,2% des actifs travaillent dans leur commune de résidence en 2012 contre 5% en 2007. Cette augmentation montre une légère décroissance des déplacements vers d'autres communes. Cependant la très large majorité des actifs travaillent hors d'Orveau.

Part de la population active travaillant dans le département de résidence	Part de la population active travaillant dans un autre département que le département	Part de la population active travaillant dans une autre région que la région de résidence
61,4	15,8	9,9

Source : INSEE RGP

Malgré la forte mobilité des actifs en dehors d'Orveau, les actifs restent majoritairement en Essonne.



Source : INSEE RGP

En toute logique et au vu du territoire, 81% des déplacements domicile- travail s'effectuent en voiture particulière. 10% en transports en commun. La marche représente une part insignifiante, de même que les deux roues. En revanche la part des actifs n'utilisant pas de transport est égale à celle utilisant les transports en commun.

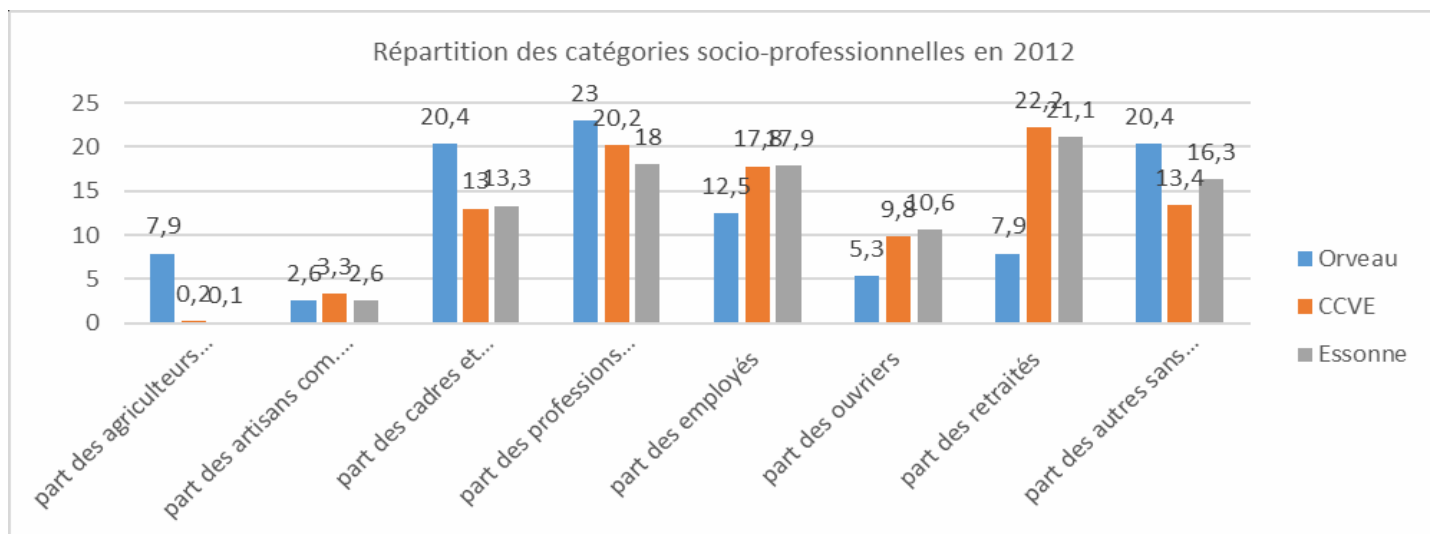
	Orveau	Essonne
Voiture, camion, fourgonnette	81	60,9
Transports en commun	10	27,7
Marche	0	5,3
Sans transport	10	3,2
Deux roues	0	2,9

Source : INSEE RGP

En Essonne, 60,9% utilisent la voiture pour se rendre au travail contre 81% à Orveau. Les Essonnien(ne)s sont 27,7% à prendre les transports en commun pour se rendre au travail contre 10 % à Orveau. Petite commune rurale et éloignée des grands axes de transports, les travailleurs d'Orveau utilisent donc majoritairement la voiture alors que les Essonnien(ne)s bénéficient d'une offre plus importante de transports en commun ce qui leur permet de les utiliser davantage. Peu de personnes travaillent dans leurs communes de résidence à Orveau donc personne n'utilise la marche à pied pour se rendre au travail.

1.5.2. Emplois et entreprises dans le secteur

■ Les secteurs d'activité des actifs



Source : INSEE RGP

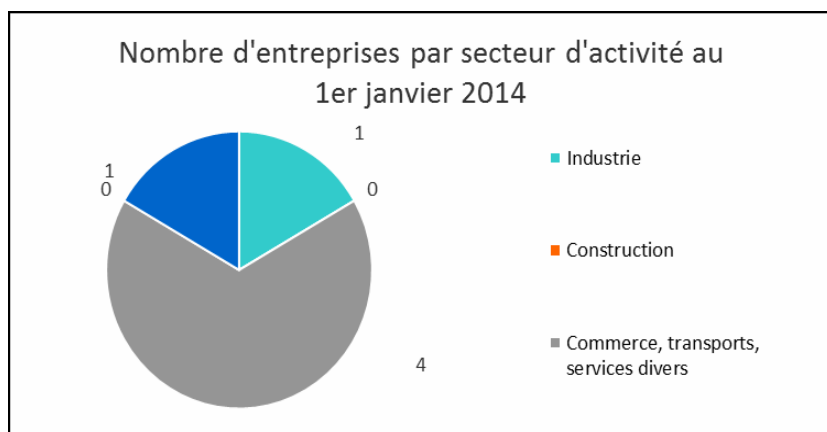
	Orveau	CCVE	Essonne
Agriculteurs	7,9%	0,2%	0,1%
Artisans/commerçants	2,6%	3,3%	2,6 %
Cadres, prof. Intel. Sup.	20,4%	13%	13,3%
Professions intermédiaires	23%	20,2%	18%
Employés	12,5%	17,8%	17,9%
Ouvriers	5,3%	9,8%	10,6%

Source : INSEE RGP

Orveau présente une proportion de cadres/professions intellectuelles supérieures (20,4%) et les professions intermédiaires (23%) largement supérieure à celle du département et de la CCVE, avec respectivement 13,3% et 13%. Peu d'ouvriers et d'employés (5,3% et 12,5%) habitent la commune.

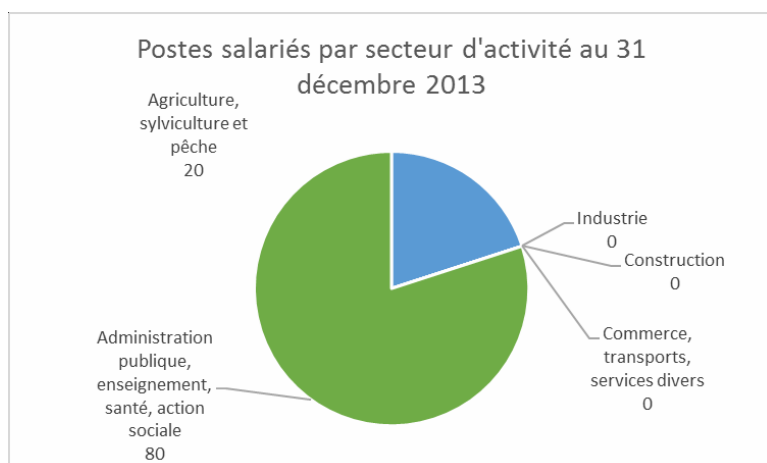
Par contre, la part des agriculteurs est beaucoup plus importante que dans la CCVE et l'Essonne. Enfin les artisans et commerçant sont moins nombreux que dans l'ensemble de la CCVE mais égale à celui de l'Essonne (2,6%).

Ces données démontrent une population plus aisée que dans les échelons territoriaux supérieurs. Ceci est dû au fait que les personnes plus aisées à la recherche d'un cadre de vie de meilleure qualité et pouvant soutenir les contraintes d'éloignement aux équipements etc. voient en Orveau un bon choix pour s'établir.



Source : INSEE RGP

Le nombre d'entreprises est majoritairement dans le domaine du commerce, des transports et des services divers.



Source : INSEE RGP

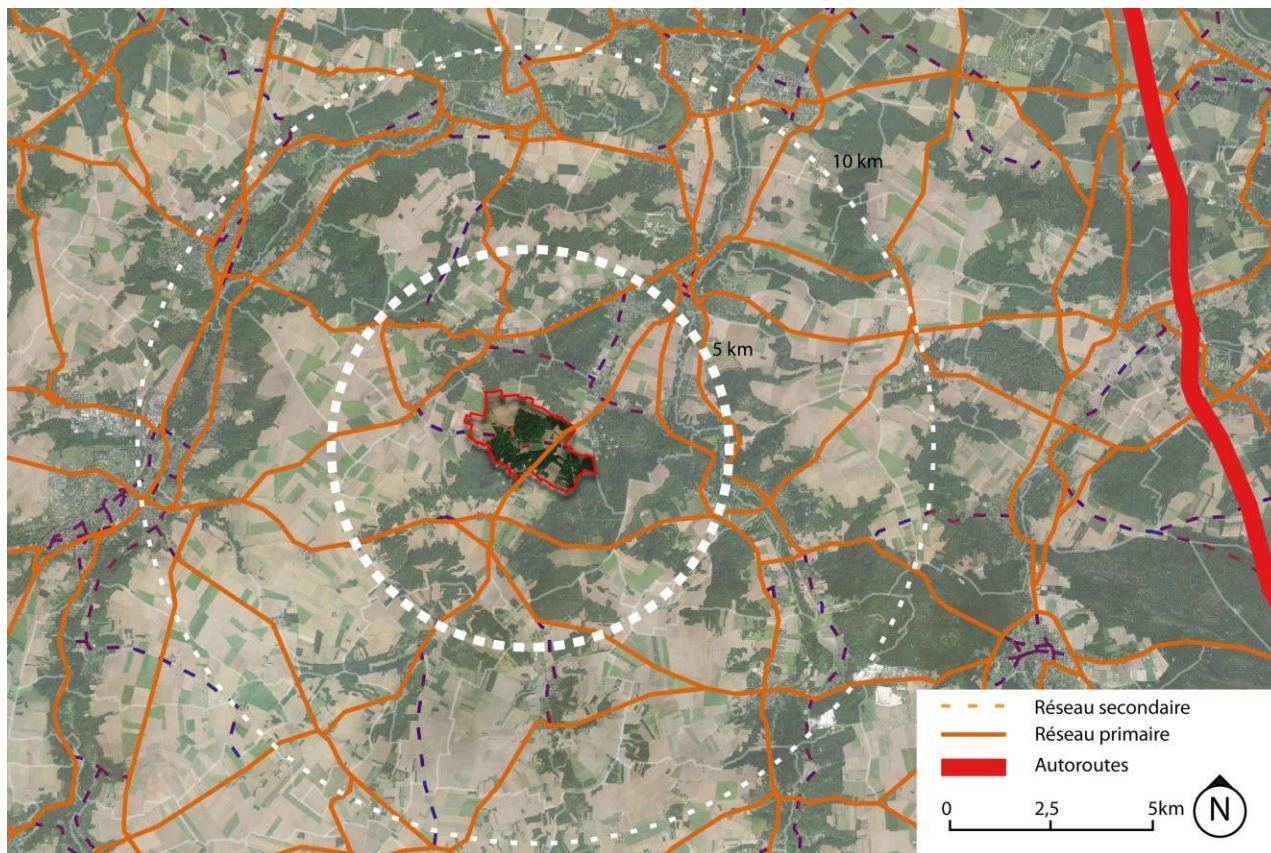
Quand on regarde la répartition des postes salariés on remarque que les chiffres diffèrent fortement et que là où les transports services et commerces représentent la majorité des établissements, ils n'emploient pas de personnes sur la commune.

■ Le tissu économique

Orveau ne possède pas de commerces sur son territoire mais la CCVE compte 16 zones d'activités qui impactent la commune.

Néanmoins on note la présence de 3 exploitations agricoles sur la commune ainsi qu'un centre hippique.

Chapitre 1.6. – Circulations et déplacements



Source : Slamurba

■ Le réseau routier

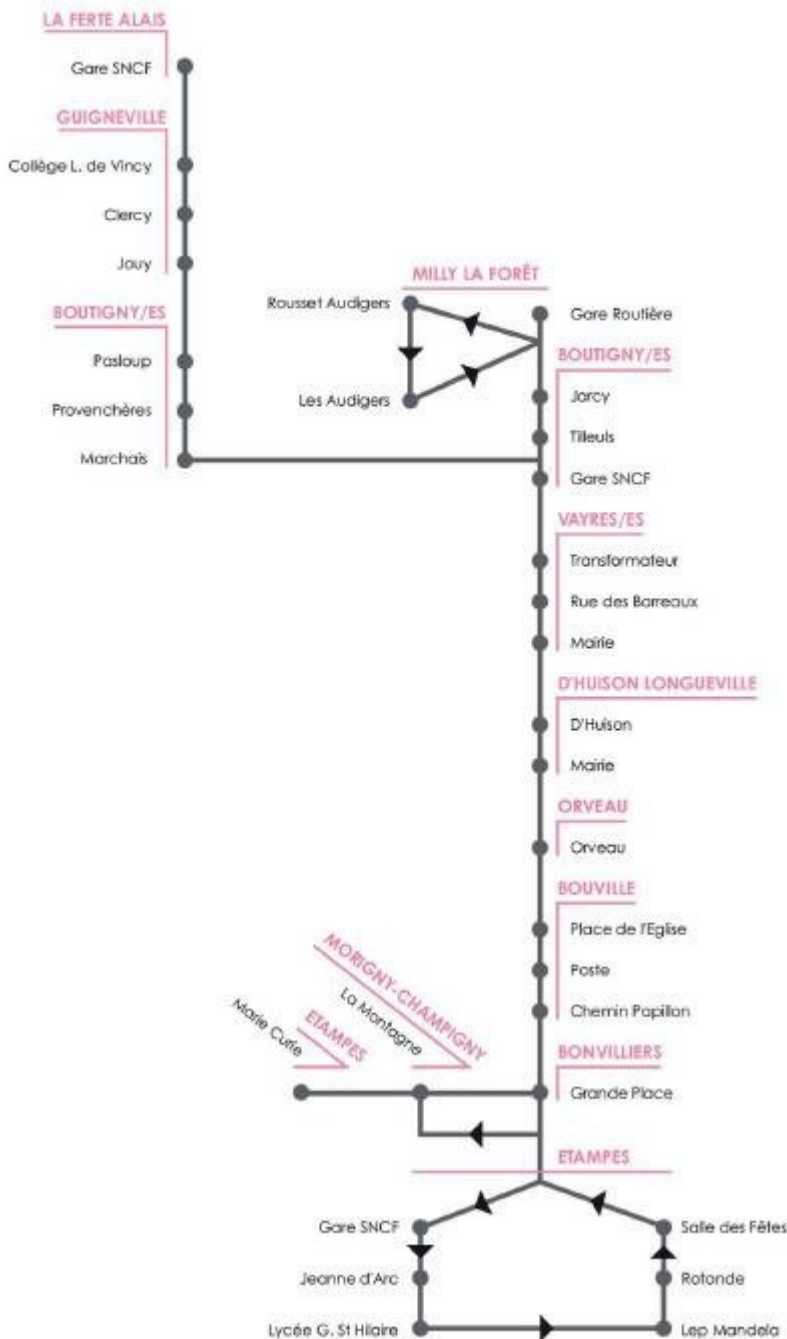
Orveau n'est traversée par aucune voie de communication importante mais est longée par la départementale D145 qui suit un axe sud/ouest nord/est et permet ainsi de relier rapidement les zones urbaines du nord de la CCVE et notamment les zones d'activités évoquées précédemment.

Cependant Orveau reste à proximité des grands axes routiers. Pour rallier l'autoroute A6/E15 il faut moins de 30 minutes. De même pour rejoindre la N20, il faut compter 20 minutes.

Enfin Orveau est largement innervée par un réseau secondaire permettant de délester le réseau principal.

■ Le réseau de transports en commun

La commune dispose d'un arrêt de bus de la ligne 284-004 reliant Etampes à Milly-la-Forêt. Cependant les horaires sont très contraignants, deux passages le matin (à 7h42 et 8h54) et trois l'après-midi (13h12, 17h16 et 18h16). Cette ligne permet en outre de rallier les gares SNCF de La Ferté-Alais, Boutigny-sur- Essonne et d'Etampes.



Le covoiturage

En Essonne, 62% des déplacements s'effectuent en voiture particulière. Globalement, les enquêtes démontrent que les habitants ne connaissent pas, mal ou peu les possibilités qui leur sont offertes pour covoiturer. Ignorant ces possibilités, beaucoup d'Essonnais utilisent leur véhicule de façon individuelle sans connaître les avantages financiers et environnementaux du covoiturage.

Le site internet du covoiturage du département

Covoiturage.essonne.fr met en relation les candidats au covoiturage. Ce service gratuit permet de trouver des partenaires et de se réunir pour se déplacer à moindres frais. Ce site s'adresse à toute personne devant se déplacer en Essonne, que ce soit pour son travail, ses études ou ses loisirs. Il favorise la mise en relation de personnes empruntant, quotidiennement ou occasionnellement, les mêmes trajets. Simple d'utilisation, le site propose aussi de nombreux services et conseils pour un covoiturage réussi.

Identifiables par un panneau uniforme partout en Île-de-France, ces aires de covoiturage devront offrir des aires de stationnement adaptées et sécurisées. Signaler que des places de stationnement sont offertes pour les covoitureurs et qu'il s'agit d'aires de covoiturage où l'on peut se retrouver (fonction d'arrêt d'autostop) devrait inciter les automobilistes au covoiturage.

Une étude est en cours dans le Sud Essonne visant à déployer des places de covoiturage sur les parkings de certains super et hypermarchés. Les contacts pris avec les enseignes sont prometteurs. Certaines communes comme la ville de Marcoussis ont, quant à elles, déjà su créer des aires de covoiturage en ville.

Orveau ne possède aucune aire de covoiturage et la plus proche se situe au nord de Cerny à près de 7 Km. Au vu de la forte proportion d'actifs utilisant leur voiture il serait opportun de développer ce mode de transport sur la commune.

1.6.2. Les circulations douces

Le développement des circulations douces et des alternatives à la voiture particulière est préconisé. Dans le plan départemental des circulations douces, Orveau se situe sur l'itinéraire 29 reliant Etampes à La Ferté-Alais. De plus dans un rayon de 3 Km, on trouve plusieurs communes.

Les circulations douces

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire essonnien, le Conseil général a souhaité élargir les choix de modes de déplacement en apportant une attention particulière aux déplacements des deux roues non motorisées, des piétons y compris des personnes à mobilité réduite et des rollers.



Schéma Directeur des Circulations Douces

Dans le cadre de son agenda 21, le Conseil départemental a approuvé un Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (S.D.D.C.D.), le 20 octobre 2003.

Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (S.D.D.C.D.) est un outil de planification des aménagements de liaisons douces à horizon 2015. Il se structure en 35 itinéraires (soit un réseau armature représentant 427 km). Un réseau complémentaire de voie verte a été intégré au S.D.D.C.D. sur des emprises propices aux loisirs notamment (Aqueduc de la Vanne et du Loing, Chemin Gâtinais Beauce).

Ce schéma comporte des objectifs multiples visant à :

- Promouvoir les modes doux par la mise en place d'itinéraires continus, confortables et lisibles ;
- Garantir la sécurité de tous les usagers sur les routes départementales en les rendant multimodales ;
- Permettre la desserte d'équipements structurants d'intérêt départemental ou régional ;
- Créer un maillage du réseau départemental avec les réseaux communaux ou intercommunaux ;
- Mettre en place un jalonnement sur les routes départementales peu fréquentées pour mettre en valeur le patrimoine naturel essonnien.

La charte des circulations douces

Dans sa Charte départementale des circulations douces, le Conseil départemental en concertation avec les Fédérations des usagers des modes doux a adopté cinq principes pour garantir le confort et la sécurité des itinéraires destinés aux piétons et aux cyclistes.

- Le principe de continuité : le Département doit aménager des itinéraires les plus directs et dégagés possible ;
- Le principe de confort : Le Département doit être le garant d'itinéraires incitatifs par la qualité du parcours, du revêtement, de l'éclairage, de l'entretien et par la création de stationnement adapté ;
- Le principe de lisibilité : Le Département doit mettre en place un jalonnement permettant la perception et la compréhension des itinéraires ;
- Le principe de stationnement et l'intermodalité : tout projet doit prévoir un stationnement adapté aux vélos et permettre à l'utilisateur de se déplacer par le biais de plusieurs modes de transports (vélo + trains, vélo + bus, etc.) ;
- Le principe de la concertation et de la communication : au-delà de la concertation réglementaire (au titre du Code de l'urbanisme) et des procédures d'enquêtes publiques, le Département s'engage à organiser une concertation, le plus en amont possible de chaque projet, avec les futurs usagers potentiels que sont les fédérations d'usagers, de parents d'élèves, de riverains, etc.

Enfin dans sa charte, le PNR du Gâtinais recommande d'intégrer les communes voisines pour réfléchir aux possibilités de mettre en place des liaisons douces.

1.6.3. Le stationnement

Par photo-interprétation on compte sur Orveau, 28 places de stationnements.

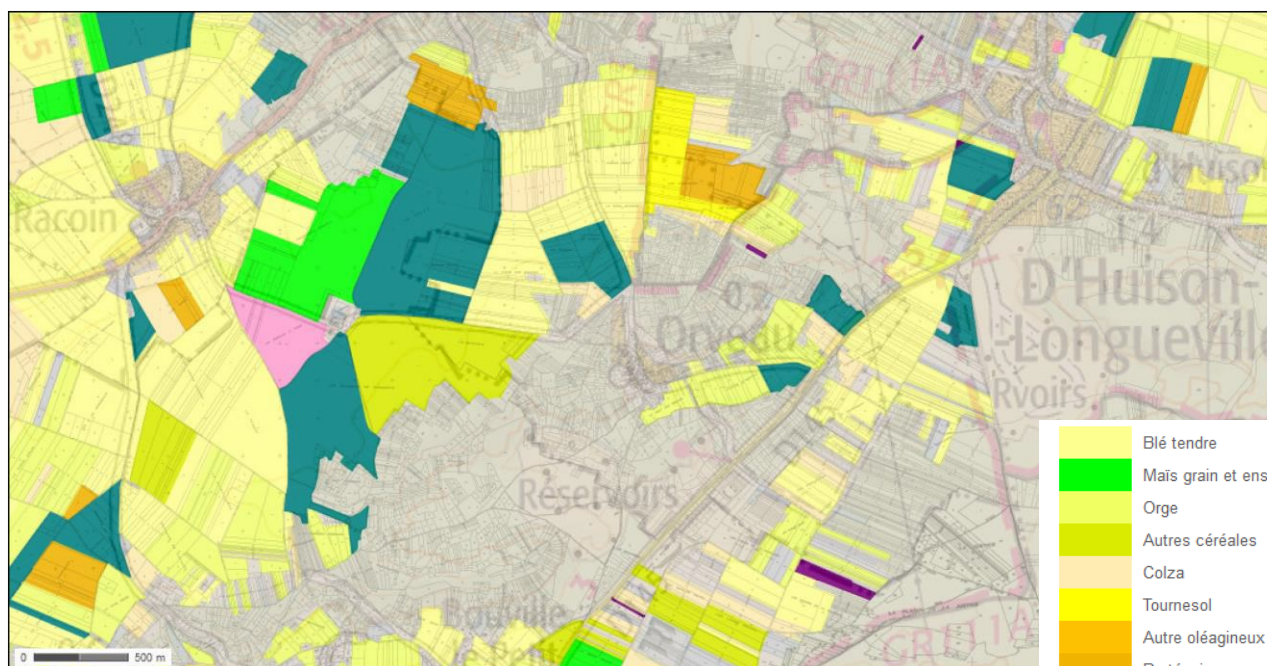
Ces stationnements se répartissent entre :

21 places sur le parking de la salle polyvalente

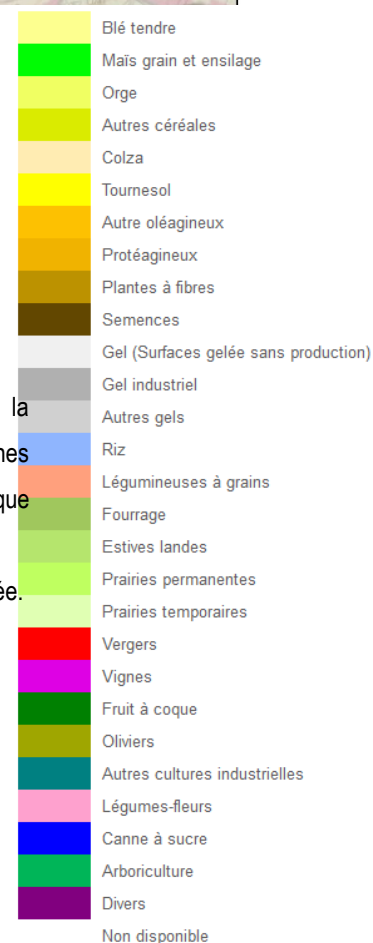
2 places pour personne à mobilité réduite à l'entrée de la salle polyvalente 5 places en bataille le long du city stade.

Chapitre 1.7. – Diagnostics agricole et forestier

1.7.1. Diagnostic agricole



Source : RGA 2010



Sur la commune d'Orveau, l'activité agricole occupe 195,56 hectares en 2012 soit 45,7% de la superficie communale. Les cultures sont pratiquées sur des grandes parcelles de plusieurs dizaines d'hectares situées sur le pourtour de la commune, et desservies par le réseau routier local ainsi que par des chemins ruraux prévus à cet effet.

Le paysage d'Orveau est fortement lié aux cultures pratiquées sur ses plateau et son fond de vallée.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare		
2010	2000	1988	2012	2008	1988
3	3	2	195,5	195,9	180

1.7.2. Diagnostic forestier



A Orveau, en 2012, il y a 196,97 hectares d'espaces forestiers, ce qui représente un peu plus de 45,8 % du territoire communal.

Les peuplements présents se composent principalement de futaies et de taillis.

Le PNR met en garde contre la fermeture de certains paysages du fond de vallée qui tendent à se refermer du fait que deux espaces boisés se rejoignent. Pour conserver des vues qui courent le long de la vallée, une gestion adaptée pourrait être mise en place.

SECONDE PARTIE

Etat Initial de l'Environnement

Chapitre 2.1. – Cadre physique

2.1.1. Eléments climatiques

Source : Météo France

Le climat du Hurepoix est de type tempéré océanique dégradé, principalement sous l'influence des régimes d'ouest-sud-ouest. Il se caractérise par des hivers frais et des étés doux.

Le diagnostic climatique qui suit est établi à partir des données de la station climatologique Météo-France de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (période 1971 à 2000), située à environ 17 km au nord du territoire communal d'Orveau.

Les températures à Brétigny-sur-Orge sont typiques des plaines du Bassin parisien : elles s'élèvent en moyenne à un peu plus de 24°C en été (maximales de juillet en août) et s'abaissent en moyenne à 0,9°C en hiver (minimales de janvier). L'amplitude thermique reste modérée et la moyenne annuelle est de 10,9°C.

Un accroissement des températures est constaté en raison de l'urbanisation et de la densité urbaine (proximité de Paris) : la partie septentrionale du département de l'Essonne est ainsi de 1 à 2°C plus chaude que la partie méridionale, dont fait partie la commune d'Orveau. Cet écart se fait surtout sentir en début de journée.

On recense en moyenne chaque année 54 jours avec des gelées (essentiellement de novembre à avril), mais seulement 6 jours sans dégel, une quarantaine de jours de chaleur (plus de 25°C) et 8 jours de forte chaleur (plus de 30°C). La température la plus froide enregistrée de 1971 à 2000 était de -19,6°C le 17 janvier 1985, et la plus chaude de 37,7°C en 1998.

L'Essonne figure parmi les départements les plus secs de France, relativement aux quantités de pluie (598 mm/an à Brétigny-sur-Orge contre 630 mm à Marseille par exemple). Pourtant, l'hygrométrie reste forte (81% d'humidité relative en moyenne annuelle) et les précipitations sont fréquentes et bien réparties sur l'année (environ 160 jours par an), avec en moyenne 50 mm par mois. Les mois de février, mars et avril étant les plus secs avec 42 à 46 mm. A contrario, l'été est bien arrosé, avec des précipitations surtout sous forme d'averses orageuses brèves mais intenses. L'orage sévit en moyenne une vingtaine de jours par an, surtout de mai à août. La neige tombe en moyenne une quinzaine de jours par an et le brouillard est présent 42 jours chaque année (essentiellement de septembre à mars).

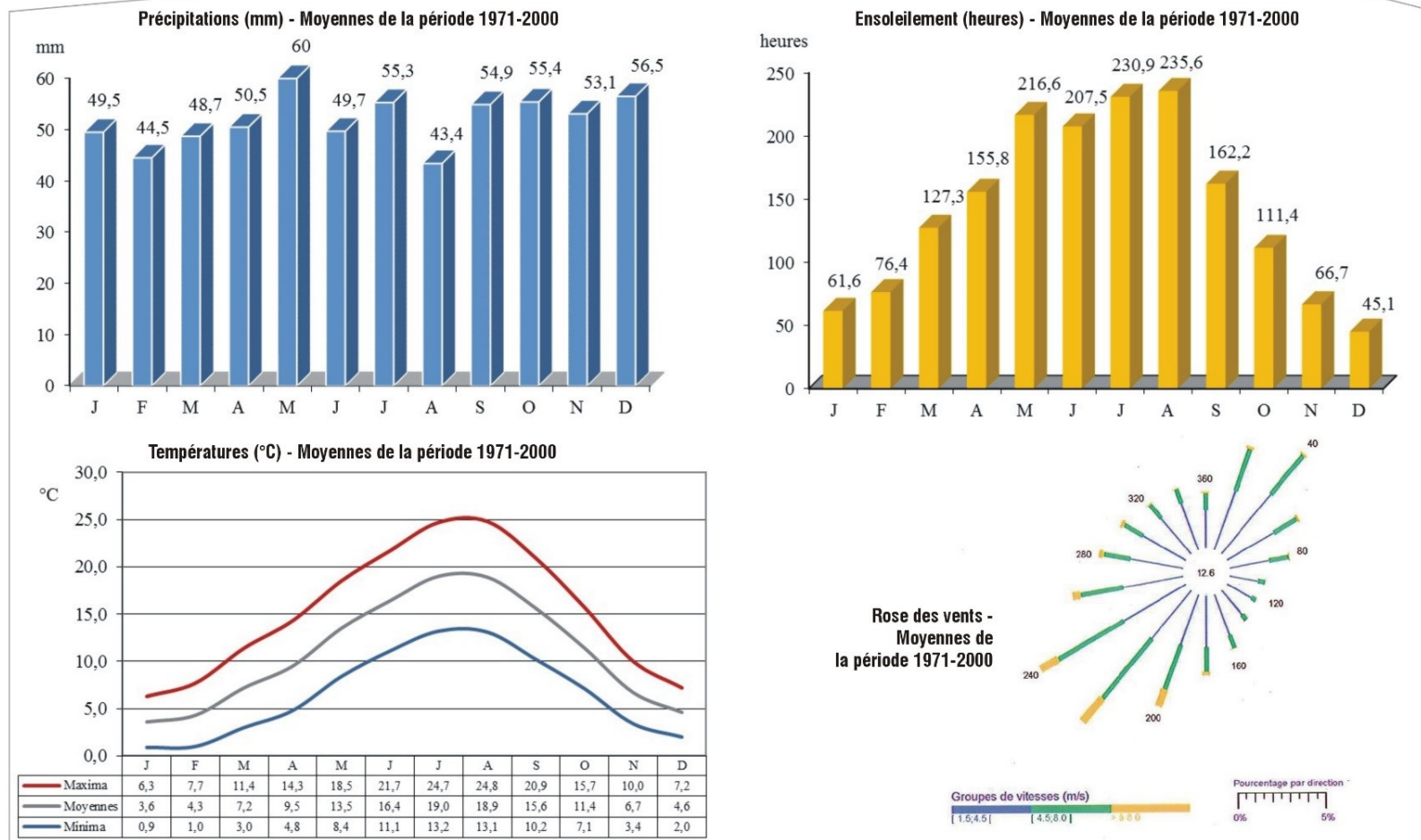
Avec près de 1 700 heures de soleil par an, le Hurepoix se situe dans la moyenne des régions du nord de la Loire. Août est le mois le plus ensoleillé, avec 236 heures de soleil, contre 45 heures en décembre.

Les vents dominants viennent de l'ouest et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les vents de 1,5 à 4,5 m/s sont les plus fréquents, les vents de 4,5 à 8 m/s sont également bien représentés pour ces deux directions. Les vents les plus forts (>8 m/s) sont de direction sud-ouest. On enregistre chaque année une cinquantaine de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).



La commune d'Orveau possède un climat tempéré, avec des vents dominants de secteur ouest-sud-ouest et une pluviométrie faible.

DONNÉES CLIMATIQUES DE LA STATION DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE



Source : Météo France

Figure 1 : Données climatiques de la station de Brétigny-sur-Orge

2.1.2. Topographie

La commune d'Orveau se situe en rive gauche de l'Essonne.

Le territoire communal est relativement marqué par la topographie (cf. Figure 3) :

- L'ouest du territoire communal est constitué d'un plateau dont les altitudes sont comprises entre 145 et 130 m NGF. L'altitude la plus importante de la commune y est présente ;
- La partie nord-ouest possède une pente vers le nord-ouest et est séparée du reste du territoire par une ligne de crête orientée nord-est à sud-ouest ;
- La partie sud-est du territoire est une plaine entre 65 et 80 m NGF, qui constitue le point bas de la commune ;
- Un coteau sépare le plateau et la plaine avec de fortes pentes vers l'est. Le bourg d'Orveau est situé à flanc de coteau.

Le profil altimétrique ci-dessous présente une vue nord-ouest à sud-est du territoire communal.

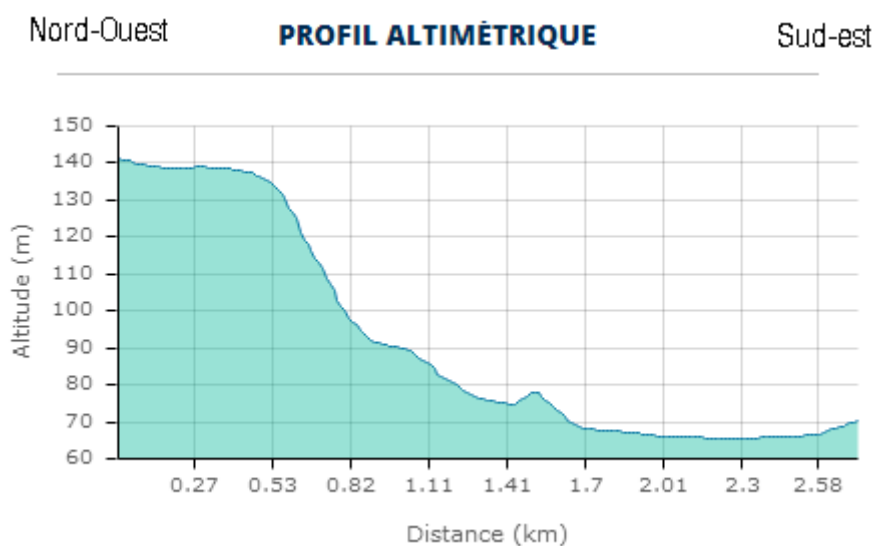


Figure 2 : Profil altimétrique



L'essentiel du territoire communal est réparti entre le plateau et la plaine. Le bourg d'Orveau est situé au centre du territoire, à l'ouest de la plaine et au pied des fortes pentes.

-

2.1.3. Géologie

Sources : Carte géologique de la France au 1/50 000^{ème}, feuille d'Étampes (n°257), BRGM.

Situé dans le bassin parisien, le territoire communal est recouvert par des formations géologiques distinctes identifiées sur la Figure 4. Ces formations sont présentées de la plus récente à la plus ancienne.

- **Formation éolienne**

La formation des limons loessique (LP) est caractérisée par une poudre sablo-argilo-calcaire qui recouvre d'un manteau continu le plateau du nord-ouest de la commune. L'épaisseur du limon est variable.

Sur la surface du Calcaire d'Étampes, il est souvent argileux par incorporation du sable argileux de Lozère, à grains de quartz millimétriques.

- **Formation calcaire**

Le calcaire d'Étampes (g2c-3a) est présent sur le plateau, recouvrant une couche de grès discontinue. Cette formation peut atteindre 30 mètres d'épaisseur. La formation des calcaires d'Étampes est composée de bancs compacts et homogènes, de calcaire rubané (croutes d'algues), de faciès plus marneux et de dépôts siliceux.

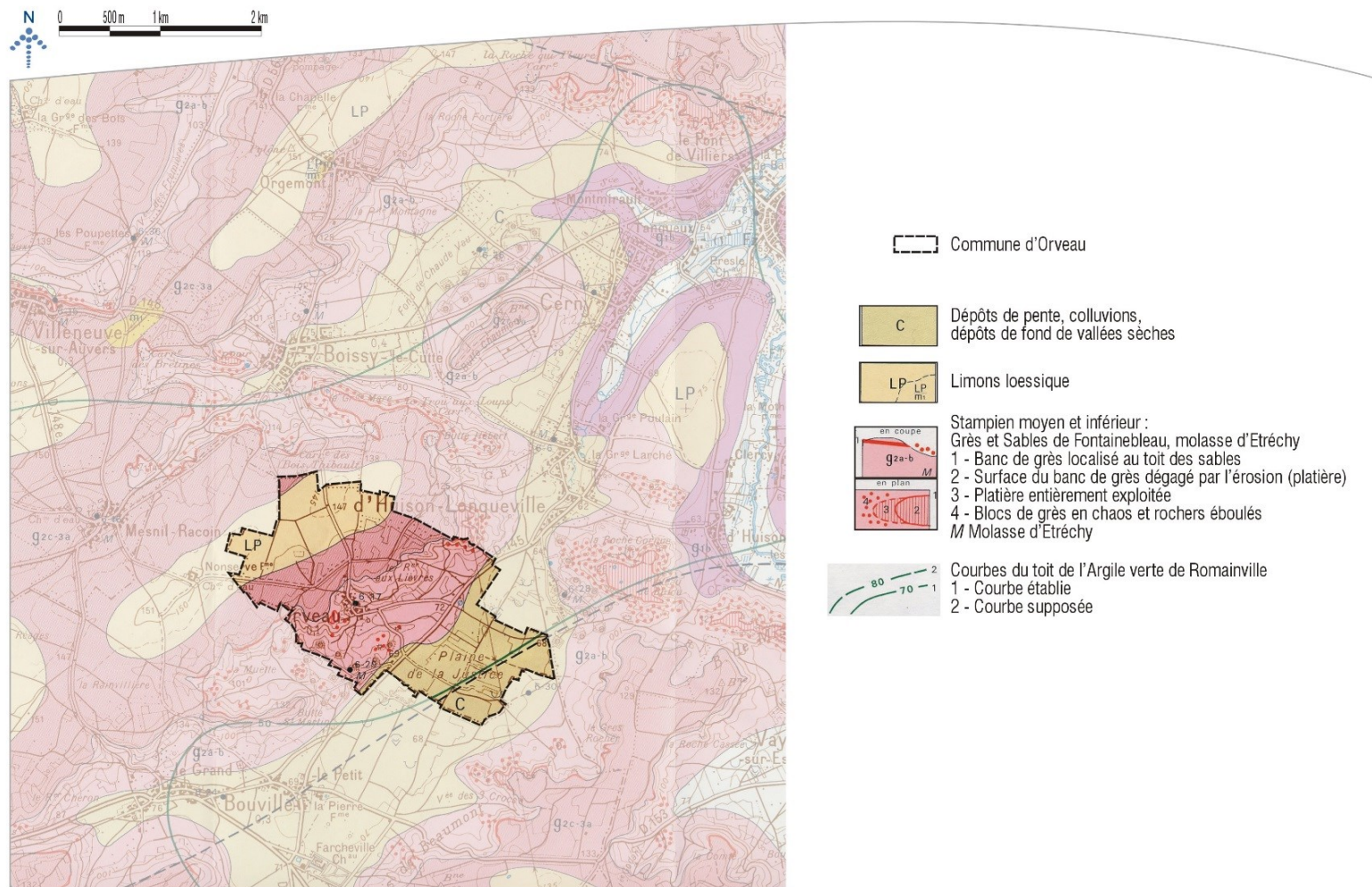
- **Dépôts de pente**

Les dépôts de pente, colluvions et dépôts de fond de vallées sèches (C) occupent la vallée, à l'est de la commune. Cette formation regroupe plusieurs types de dépôts. Les formations à dominante calcaire peuvent notamment être présentes. Elles sont issues du démantèlement des calcaires d'Étampes et formées de cailloux et de petits blocs emballés dans du limon. Ces formations peuvent être épaisses de plusieurs mètres.



Les risques géotechniques sur ces formations sont relativement faibles. Les formations éoliennes de surface sont sensibles aux précipitations en l'absence de couverture végétale. Le principal risque est l'érosion importante liée au ruissellement.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



Commune d'Orveau

C Dépôts de pente, colluvions, dépôts de fond de vallées sèches

LP Limons loessique

Stampien moyen et inférieur :
 Grès et Sables de Fontainebleau, molasse d'Etréchy
 1 - Banc de grès localisé au toit des sables
 2 - Surface du banc de grès dégagé par l'érosion (platière)
 3 - Platière entièrement exploitée
 4 - Blocs de grès en chaos et rochers éboulés
 M Molasse d'Etréchy

Courbes du toit de l'Argile verte de Romainville
 1 - Courbe établie
 2 - Courbe supposée

Figure 4 : Contexte géologique

2.1.4. Hydrogéologie

Sources : BRGM Infoterre, Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie et Carte géologique de la France au 1/50 000^{ème}, feuille d'Étampes (n°257), BRGM.

L'alternance de couches perméables et imperméables dans le sous-sol est à l'origine de plusieurs niveaux aquifères. Ainsi sur la feuille géologique d'Étampes on distingue plusieurs nappes aquifères, à savoir :

- **Nappe des alluvions**

La partie inférieure, graveleuse ou sableuse, des alluvions de fond de vallées contient une nappe d'eau en communication avec celle des terrains qui constituent le substratum. Cette nappe est parfois captive et même localement artésienne sous les limons et la tourbe

- **Nappe libre du Stampien et du Sannoisien**

L'eau souterraine circule dans toute la masse constituée par le Calcaire d'Étampes, les Sables de Fontainebleau, la Molasse d'Étréchy et la formation de Brie. Les niveaux argileux qui existent parfois vers la base du Calcaire d'Étampes et des Sables de Fontainebleau ne retiennent que des niveaux d'eau suspendus sporadiques, d'importance négligeable. La vallée de l'Essonne détermine un drainage très marqué de cette nappe, avec un écoulement général vers le confluent de l'Essonne et de la Juine.

- **Nappe des aquifères inférieurs**

On ne considère qu'une seule nappe regroupant les réservoirs présents dans les formations de l'Eocène constitué par les calcaires de Champigny et de Saint-Ouen, les Sables de Beau-champ, les marno-calcaires du Lutétien et les niveaux sableux du Sparnacien.

Différentes masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire d'Orveau. Elles sont présentées de la plus superficielle à la plus profonde dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines

MASSE D'EAU	CARACTÈRE DE L'ÉCOULEMENT	OBJECTIF SDAGE 2016-2021					
		OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE				OBJECTIF D'ÉTAT QUANTITATIF	
		Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation		
FRGG092 Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	Libre	Bon état	2027	NO ₃ , pesticides	naturelle	Bon état	2015
FRHG218 Albien-néocomien captif	Captif	Bon état	2015	/	/	Bon état	2015

Sources : BRGM Infoterre et Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie.

Par ailleurs, il est à noter que la commune d'Orveau est située en :

- Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien et de la nappe de Beauce : *ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;*
- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricole sur le bassin de la Seine : *Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.*



Il existe une certaine sensibilité quantitative et qualitative des masses d'eau souterraines supérieures au niveau de la commune d'Orveau.

2.1.5. Hydrologie

■ Réseau hydrographique

Le territoire communal d'Orveau est partagé entre deux bassins versants de part et d'autre de la ligne de crête présente au nord-ouest :

- le territoire communal est majoritairement situé dans le bassin versant de l'Essonne;
- le nord-ouest la commune dépend du bassin versant de la Juine.

Le réseau hydrographique de la commune d'Orveau n'est pas composé de cours d'eau.

■ Qualité des eaux

➤ SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021

Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* » à atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1-** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2-** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3-** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4-** Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5-** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6-** Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7-** Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8-** Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1-** *Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis*
- **Levier 2-** *Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.*

Les orientations sont déclinées en dispositions. *Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.*

L'objectif fixé par le SDAGE pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état). Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles, en précisant les paramètres justifiant une dérogation de délai et la motivation des dérogations, selon des critères techniques, liés à des processus naturels (ex : temps de récupération du milieu) ou économiques (coûts disproportionnés).

Des objectifs de qualité ont notamment été définis pour les masses d'eau présentes sur le territoire communal d'Orveau (cf. Tableau 2 page suivante).

Tableau 2 : Objectifs de qualité du milieu récepteur

NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ÉTAT ÉCOLOGIQUE			OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE			
	OBJECTIF	DÉLAI	PARAMÈTRES CAUSE DE DÉROGATION	OBJECTIF AVEC UBIQUISTES ¹	DÉLAI (AVEC UBIQUISTES)	PARAMÈTRES CAUSE DE DÉROGATION	DÉLAI (HORS UBIQUISTES)
FRHR95B La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	Bon état	2021	/	Bon état	2027	HAP	2015
FRHR93B L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	Bon état	2021	/	Bon état	2027	HAP	2015

Les données biologiques et physico-chimiques concernant ces deux masses d'eau superficielles sont issues de mesures et recensées dans le tableau en page suivante.

Tableau 3 : Données biologiques et physico-chimiques concernant les masses d'eau superficielles (Données 2014)

		FRHR95B	FRHR93B
SYNTHÈSE ÉTAT DE LA M.E.	Etat écologique de la M.E. hors polluants spécifiques	2	4
	Niveau de confiance	/	/
	Etat écologique avec polluants spécifiques	2	4
	Etat biologique	/	4
	Etat chimique	2	2
	Polluants spécifiques aux stations	2	2
INDICATEUR URS BIOLOGIQUES	I.B.D.	/	2
	I.B.G.	/	4

¹ Substances ubiquistes : polluants chimiques présents partout et dont les actions sur les sources ne relèvent pas pour l'essentiel de la politique de l'eau. (ex : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et phtalates).

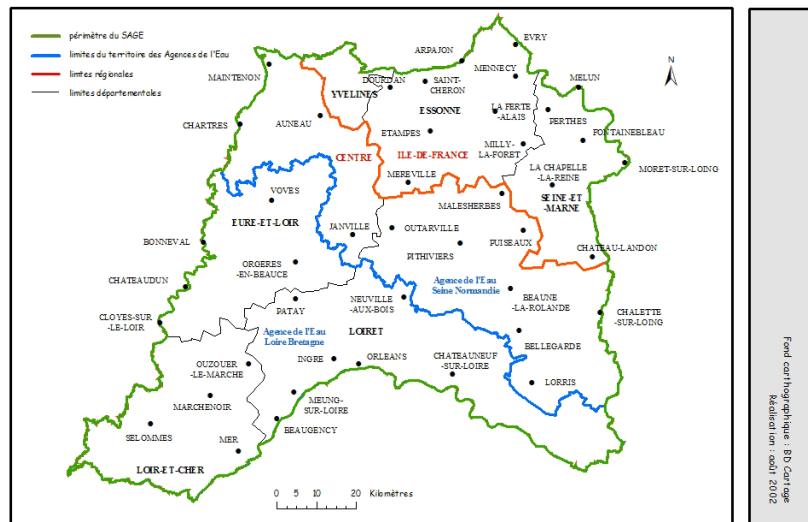
La masse d'eau **FRHR95B** affiche en 2014 un bon état écologique. La masse d'eau **FRHR93B** est en **mauvais état écologique**.

Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

Les projets doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

➤ **SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés**

La commune d'Orveau s'inscrit également dans la partie nord du territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés**, approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.



Périmètre du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.
Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs.
Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver.

- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ... Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.
- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : Au-delà des zones protégées réglementairement (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.



Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de tout aménagement afin de respecter les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.

■ Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

La carte d'identification des enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides en région Ile-de-France (DRIEE Ile de France, 2010) montre que le territoire d'Orveau n'est pas concerné par ces enveloppes.

On rappellera cependant que ce repérage n'a pas pour vocation à se substituer aux inventaires de terrain qui visent à définir de manière précise les contours des zones humides et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein de la zone étudiée. Ces prélocalisations permettent tout de même d'orienter les efforts d'investigations.

De plus, il est à noter qu'aucune zone humide n'est identifiée sur le territoire communal dans l'étude de pré-localisation des zones humides du SAGE Nappe de Beauce.

ENVELOPPES D'ALERTE POTENTIELLEMENT HUMIDES

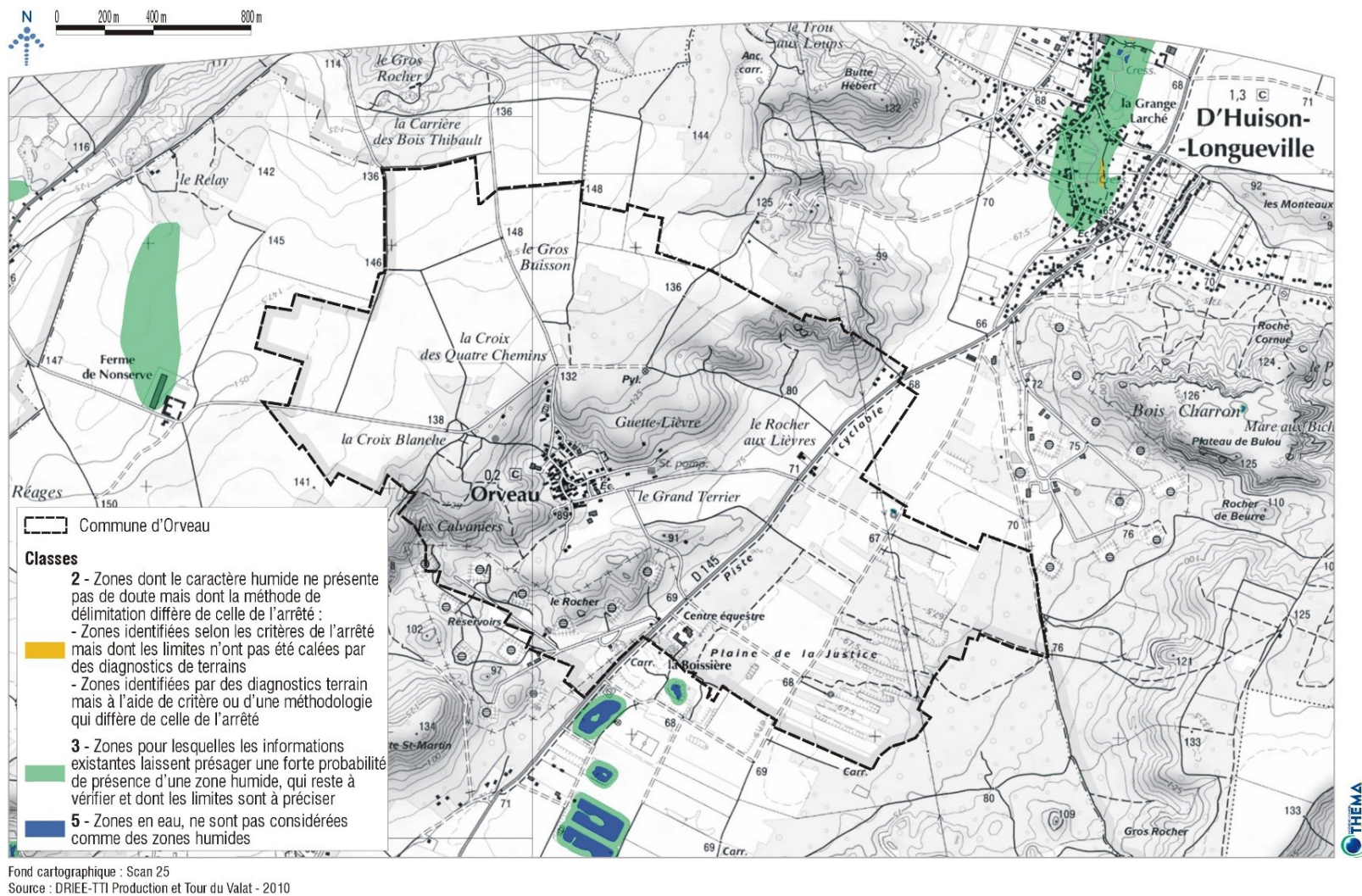


Figure 5 : Enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides

Chapitre 2.2. – Cadre biologique

2.2.1. Zonages relatifs aux milieux naturels d'intérêt écologique particulier : le réseau Natura 2000

■ Généralités sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

• Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

• Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant:

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;

- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - o l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - o l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

■ Présentation des sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal

Le territoire communal d'Orveau n'est occupé par aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 5 km du territoire communal (cf. Figure 6) et sont présentés dans le tableau ci-dessous (cf. Tableau 4).

Tableau 4 : Sites Natura 2000 les plus proches

Numéro	Type	Nom	Superficie	Arrêté de désignation	Description
FR1100802	ZSC	Pelouses calcaires du Gâtinais	309 ha	25/05/2010	<p>Les pelouses calcaires et sablo-calcaires du Gâtinais s'inscrivent dans un ensemble paysager formé par un réseau de vallées sèches.</p> <p>Elles sont caractérisées par la présence d'espèces végétales en limite d'aire de répartition septentrionale, protégées au niveau régional.</p> <p>L'enrésinement et l'embroussaillage menacent gravement l'intérêt écologique du site. Ces phénomènes sont réversibles par la mise en place d'une gestion adaptée.</p>
FR1110102	ZPS	Marais d'Ilteville et de Fontenay-le-Vicomte	522 ha	23/12/2003	<p>Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 5 couples de Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>), ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional en termes d'effectif et de densité.</p>

SITES NATURA 2000 ET APB

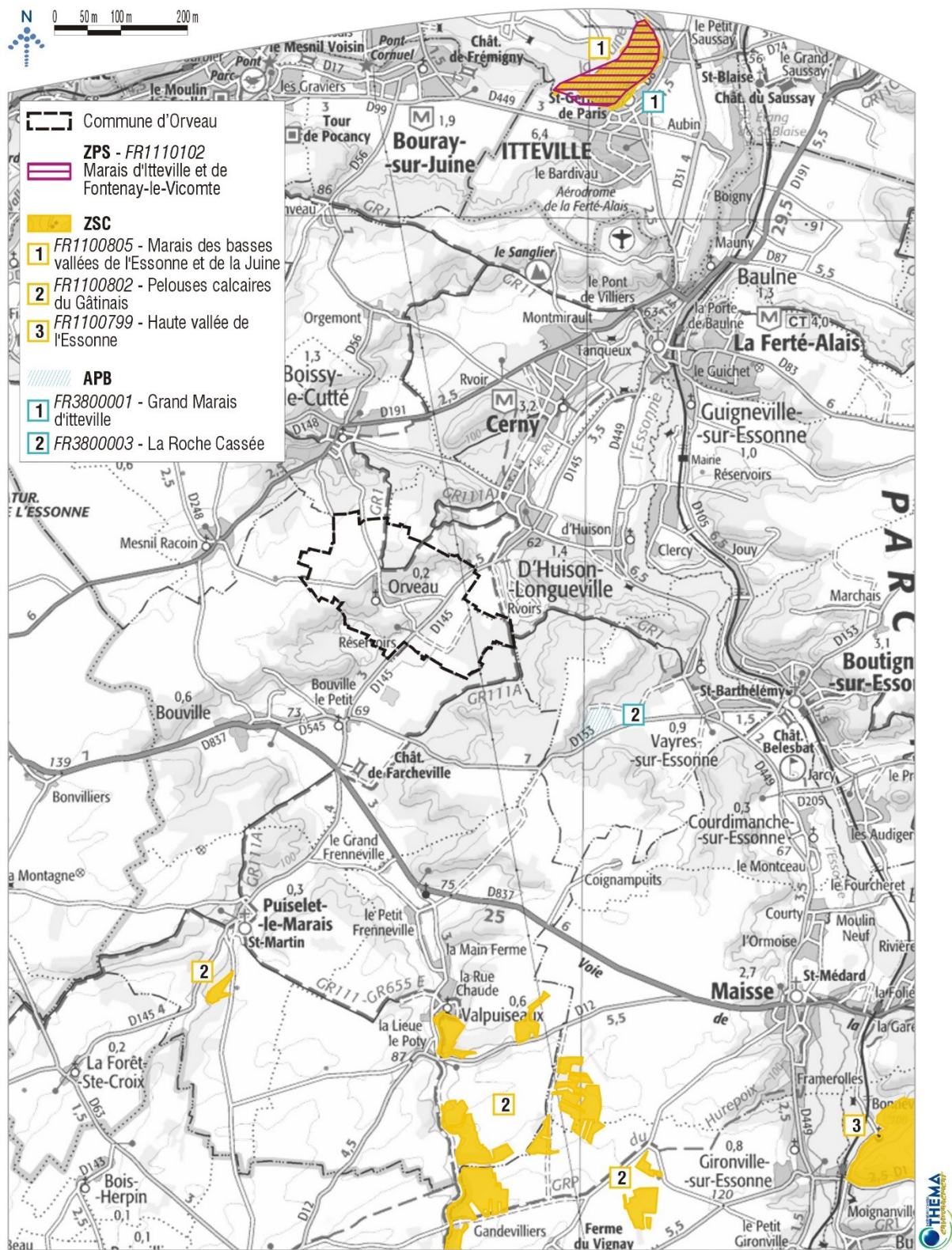


Figure 6 : Sites Natura 2000 et APB les plus proches

2.2.2. Autres zonages relatifs aux milieux naturels d'intérêt écologique particulier

Sources : INPN, DRIEE Ile-de-France.

L'intégralité du territoire communal d'Orveau est incluse dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français (cf. Figure 7).

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

➤ Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

➤ Les ZNIEFF présentes sur le territoire communal

Deux ZNIEFF de type I sont présentes sur le territoire communal d'Orveau (cf. Figure 7).

ZNIEFF de type I n°110001656 « Coteau de Bouville et Orveau »	
Superficie : 158 ha	Communes concernées : Bouville et Orveau (espace boisé soulignant le coteau au sud-ouest du bourg)
<p>La ZNIEFF « Coteau de Bouville et Orveau » s'étend sur une butte principalement gréseuse et recouverte de calcaire sur le plateau. A dominance boisée, cette ZNIEFF est également constituée de différents types de pelouses sèches, de fort intérêt botanique et ornithologique.</p> <p>Les plus grandes surfaces de pelouse méso-xérophile et d'ourlet calcicole sont présentes au sud-ouest de la zone (sur le territoire communal de Bouville), en bordure de plateau cultivé et abritent plusieurs stations de la très rare Orchis brûlée (<i>Orchis ustulata</i>) et des rares Limodore à feuilles avortées (<i>Limodorum abortivum</i>) et Epipactis de Müller (<i>Epipactis muelleri</i>). La Cardoncelle molle (<i>Carduncellus mitissimus</i>), protégée au niveau régional, est également présente au nord de la ZNIEFF, sur la commune d'Orveau, au niveau de l'aire de pique-nique de la Croix Blanche. Les boisements clairs abritent la Céphalanthère à feuilles en épée (<i>Cephalanthera longifolia</i>), très rare. Dans les secteurs plus xérophiles, parfois au sein de la Pinaie claire, s'installent la Laïche de Haller (<i>Carex halleriana</i>), protégée au niveau régional, et la Globulaire ponctuée (<i>Globularia bisnagarica</i>), espèce assez rare en Ile-de-France.</p>	

Les affleurements des sables de Fontainebleau sur les pentes et en bas du coteau sont à l'origine de pelouses sablo-calcaires où se développent un grand nombre d'espèces à floraison très colorée, comme l'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), l'Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*) ou la Jasione des montagnes (*Jasione montana*). Dans des conditions plus acidiphiles, le rare Genêt ailé (*Genista sagittalis*) est présent. Ces derniers types de pelouses sont bien représentés dans le secteur de la ZNIEFF, " le Rocher ", situé en grande partie sur la commune d'Orveau, et qui est le lieu de multiples réservoirs d'hydrocarbures et où il n'est pas possible de pénétrer. Les pelouses y sont très rases et certainement à fort intérêt entomologique. Des cavités creusées artificiellement y accueillent d'ailleurs une colonie de Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) depuis plusieurs années.

Le secteur à l'est de la RD145 a été inclus dans la ZNIEFF car il présente le même type de formations végétales rases et des landes qui sont favorables à deux espèces d'oiseaux, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*).

ZNIEFF de type I n° 110320030 « Platières de d'Huison ouest-Orveau »

Superficie : 43 ha	Communes concernées : Huison-Longueville et Orveau (au niveau de l'espace boisé soulignant le coteau, au nord-est du bourg d'Orveau)
<p>Les platières de d'Huison et d'Orveau sont localisées sur un rebord de plateau dominant de fortes pentes à chaos gréseux. Elles s'inscrivent dans une continuité de massifs boisés, établis sur des sables et des grès de Fontainebleau, que viennent recouvrir localement les calcaires de Beauce et d'Etampes.</p> <p>Les formations végétales présentes sont diversifiées : peuplements aquatiques et amphibies, pelouses pionnières sur dalle gréseuses, stades forestiers établis sur les chaos gréseux ou sur les calcaires du plateau.</p> <p>3 espèces végétales déterminantes sont recensées, dont 1 protégée au niveau national, et 2 au niveau régional. Au niveau d'une mare permanente se développe la Renoncule nodiflore (<i>Ranunculus nodiflorus</i>), très rare et protégée au niveau national. Cette espèce est strictement inféodée aux platières gréseuses temporairement humides, et n'est connue que sur quelques stations en Essonne. Cette mare, et les petites mares temporaires creusées dans les grès, abritent également le Callitriche pédonculé (<i>Callitriche brutia</i>), très rare. L'Illecèbre verticillé (<i>Illecebrum verticillatum</i>), très rare et protégée au niveau régional, constitue de beaux tapis au sein des pelouses pionnières sur sables humides. La troisième espèce déterminante est observée au niveau des stades préforestiers qui colonisent le rebord de platière et les chaos gréseux, il s'agit de l'Amélanchier à feuilles ovales (<i>Amelanchier ovalis</i>), rare et protégée régionalement.</p> <p>Des espèces assez rares, compagnes des précédentes ou appartenant aux ourlets et forêts acidiphiles, viennent augmenter la richesse du site. Citons par exemple le Corynéphore (<i>Corynephorus canescens</i>) et la Cottonnière naine (<i>Logfia minima</i>) sur les pelouses pionnières sableuses ; ou encore le Silène penché (<i>Silene nutans</i>) dans les ourlets.</p> <p>Le site est essentiellement fréquenté par les chasseurs qui le gèrent de manière positive (défrichage par coupe de ligneux et même de Callune, coupes d'éclaircies). Sa relative tranquillité permet aux herbivores et en particulier aux lapins d'avoir une action tout à fait bénéfique sur les abords de mares et les pelouses de la platière. Cependant, la colonisation des ligneux reste menaçante pour les formations herbacées.</p>	

■ Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)

➤ Généralités

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques. Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières) s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

L'arrêté de protection de biotope est actuellement la procédure réglementaire la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.

➤ Les APB à proximité du territoire communal

Situé à environ 2 kilomètres au sud-est d'Orveau, le site de « La Roche Cassée » FR3800003 est protégé par l'arrêté de protection de biotope du 21/07/1989 et modifié le 29/11/1990. Il est situé sur la commune de Vayres-sur-Essonne et présente une surface de près de 2 hectares. Il constitue un biotope remarquable, notamment pour la reproduction du Guêpier d'Europe et de l'Hirondelle de Rivage.

■ Espaces Naturels Sensibles (ENS)

➤ Généralités

Mis en œuvre dès 1989, les périmètres ENS définissent le cadre de l'action départementale en Essonne. Actés de manière consensuelle avec les collectivités locales, ils constituent en effet la base des démarches d'acquisition foncière, de conventionnement et de subventionnement. Ils intègrent des secteurs à forts enjeux écologiques, mais aussi des espaces de nature ordinaire, ainsi que des continuités écologiques (trame verte et bleue). Ils constituent l'assise du Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne (REDE).

Suite au recensement des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental de l'Essonne a défini par délibération, des zones de préemption. Ce droit de préemption ENS (DPENS) constitue un outil foncier efficace venant en complément des acquisitions menées par voie amiable.

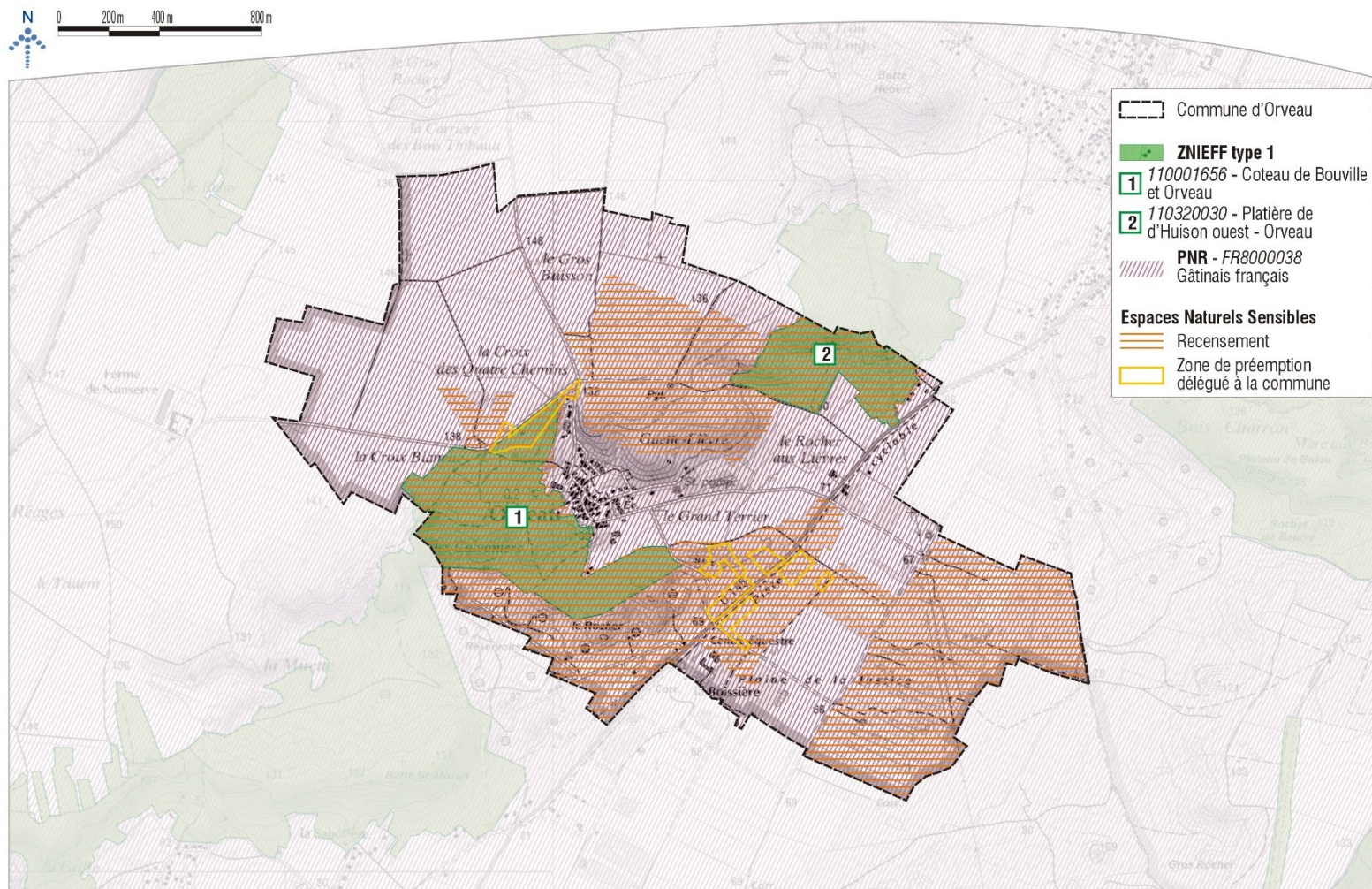
Ces ENS sont établis avec pour objectifs la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, devant permettre :

- la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- la sauvegarde des habitats naturels ;
- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- la création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

➤ Les ENS à proximité du territoire communal

Sur la commune d'Orveau, le recensement des ENS comprend la quasi-intégralité des boisements, ainsi que le site géologique de la « Plaine alluviale de la Justice » situé en limite sud-est de la commune. Certaines parties de boisements ont de plus été classées en zone de préemption déléguée à la commune (Figure 7)

SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DRIEE Ile-de-France, Conseil Départemental de l'Essonne

Figure 7 : Sites et espaces naturels sensibles

2.2.3. Trame verte et bleue

■ Notions générales

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité. Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définies par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

Définitions

■ Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

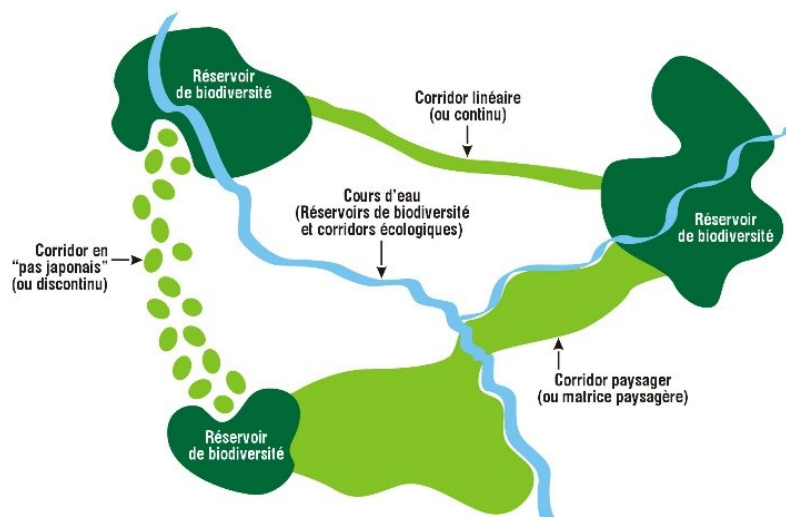
■ Les corridors

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. Figure 8) :

- Les **corridors linéaires ou continus** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les **corridors en « pas japonais » ou discontinus** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les **matrices paysagères ou corridors paysagers**, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.



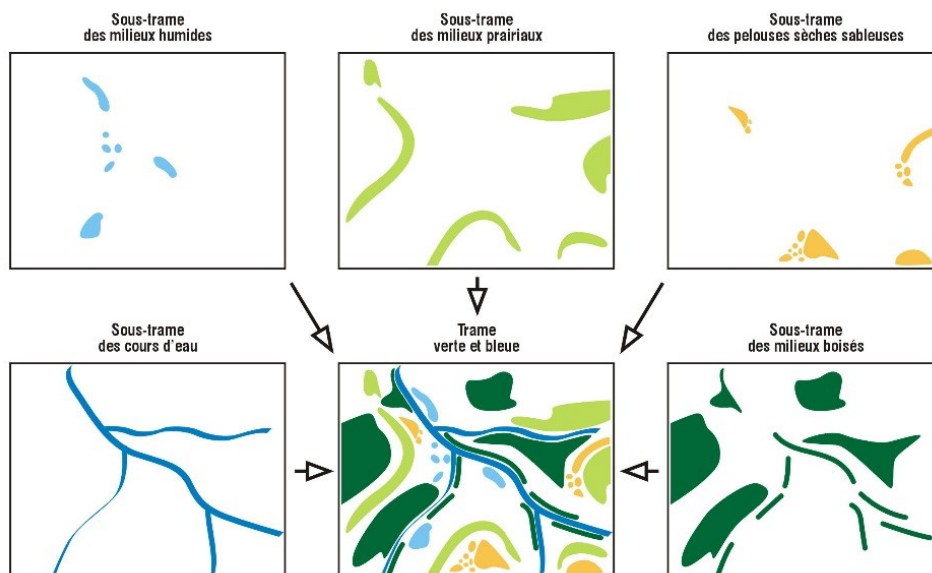
Source : THEMA Environnement

Figure 8 : Différents types de corridors écologiques

▪ Les sous-trames

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



Source : THEMA Environnement

Figure 9 : Assemblage des sous-trames

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

■ Contexte régional

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la Trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Au droit du territoire communal d'Orveau, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité à l'est et à l'ouest de la commune, correspondant à la sous-trame arborée et aux ZNIEFF de type I « Coteau de Bouville et Orveau » et « Platières de de d'Huisson ouest – Orveau » (cf. Figure 7).

D'autre part, deux types de continuités majeures sont déterminés par ce document sur le territoire communal (cf. Figure 10) :

- un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée; établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant sur Orveau ;
- un corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame des milieux calcaires, également à l'échelle de plusieurs communes et passant par Orveau ;

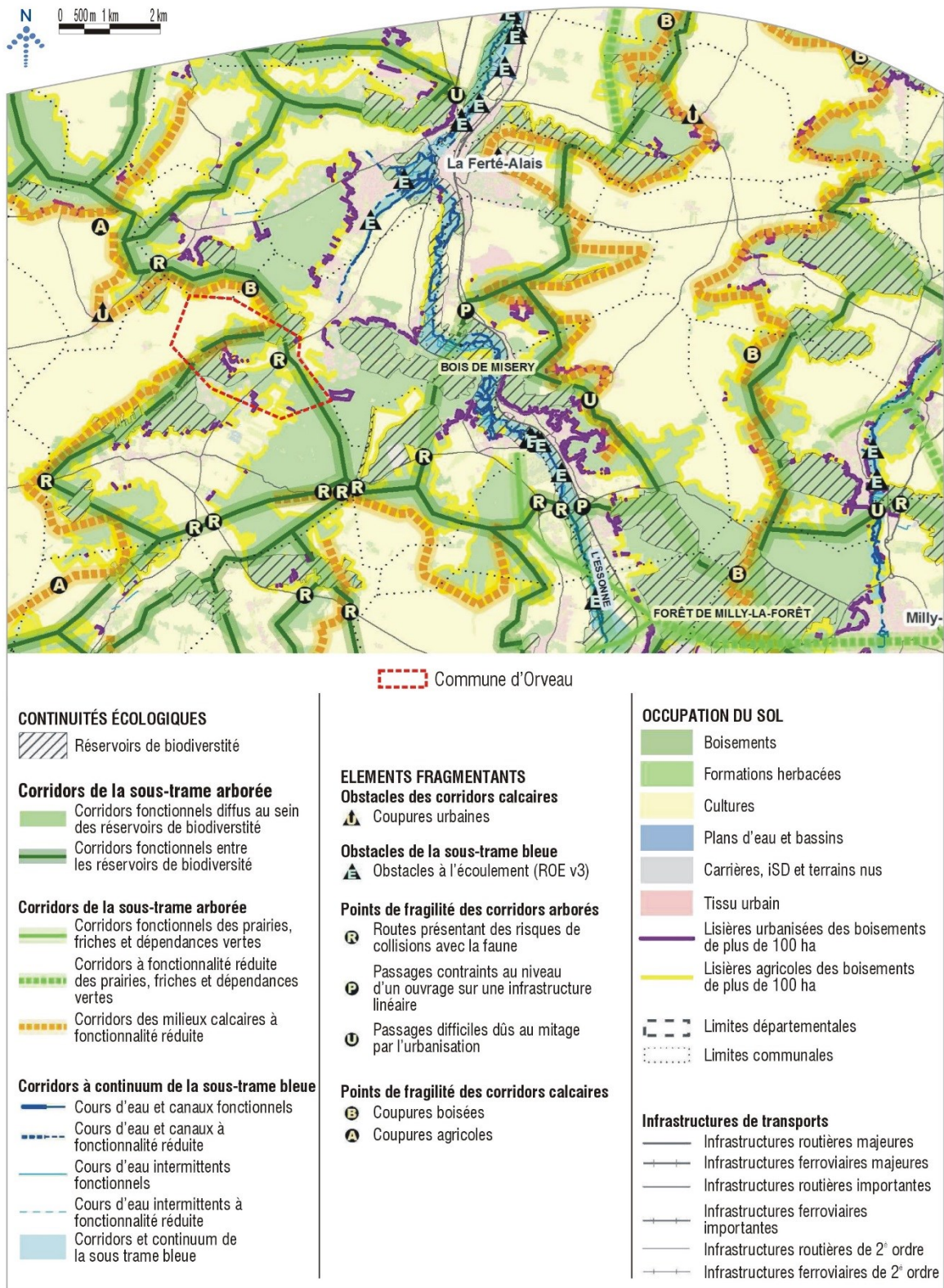
Un point de fragilité des corridors arborés est mis en évidence : il s'agit de la route RD145, présentant des risques de collisions des véhicules avec la faune qui traversent.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, trois éléments sont identifiés sur la commune (cf. Figure 11) :

- le corridor des milieux calcaires à restaurer ;
- le point de fragilité de la sous-trame arborée à traiter prioritairement ;
- la préservation des lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

Par ailleurs, à l'échelon régional, aucune continuité écologique n'est définie sur la commune par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

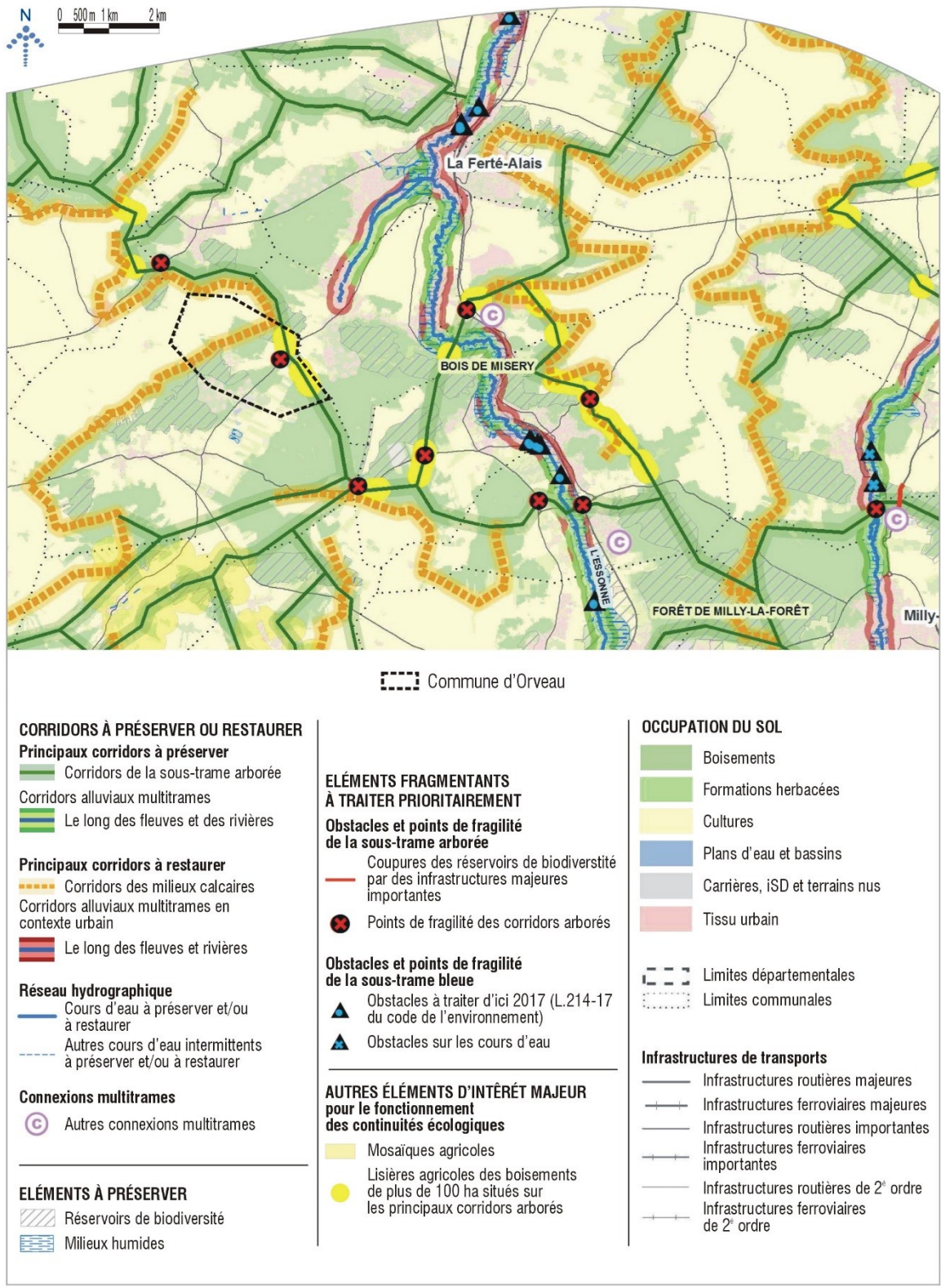
SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES



Source : SRCE Ile-de-France

Figure 10 : SRCE d'Ile-de-France – Extrait de la carte des composantes

SRCE D'ILE-DE-FRANCE -EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION



Source : SRCE Ile-de-France

Figure 11 : SRCE d'Ile-de-France – Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration

■ Contexte local

Les quatre Parcs Naturels Régionaux franciliens (Gâtinais français, Gâtinais français, Oise Pays de France et Chevreuse) ont décidé de s'associer pour répondre à un appel à projet lancé par le MEEDDAT portant sur la Trame verte et bleue, afin de préserver les arcs écologiques d'Ile-de-France.

Dans ce contexte, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a mené une étude portant sur les continuités écologiques de son territoire au cours des années 2009-2011, afin de répondre à l'un des engagements affichés dans sa charte : le rétablissement des connexions biologiques. L'objectif de cette étude est de mettre en évidence les différentes composantes du réseau écologique du Parc afin d'en évaluer les interactions, la fonctionnalité et les potentialités de restauration et de renaturation. Elle aboutit à une cartographie du réseau écologique faisant apparaître les cœurs de nature, correspondant aux réservoirs de biodiversité, ainsi que les continuités écologiques.

Cette étude relève plusieurs espaces intéressants du point de vue des continuités écologiques sur le territoire d'Orveau :

- *Sous-trame des Milieux forestiers :*

L'ensemble des boisements de la commune est identifié comme cœur de nature majeur (type I). Les petits boisements de moindre surface sont considérés comme éléments relais à la sous-trame forestière.

Du point de vue des continuités écologiques, une liaison fonctionnelle est identifiée et se divise en trois axes entre les différents boisements de la commune (Figure 12).

- *Sous-trame des Milieux humides :*

Cette sous-trame est représentée à l'est du territoire communal par un corridor fonctionnel puis identifié comme « à restaurer » sur sa partie sud entre deux plans d'eau (Figure 13).

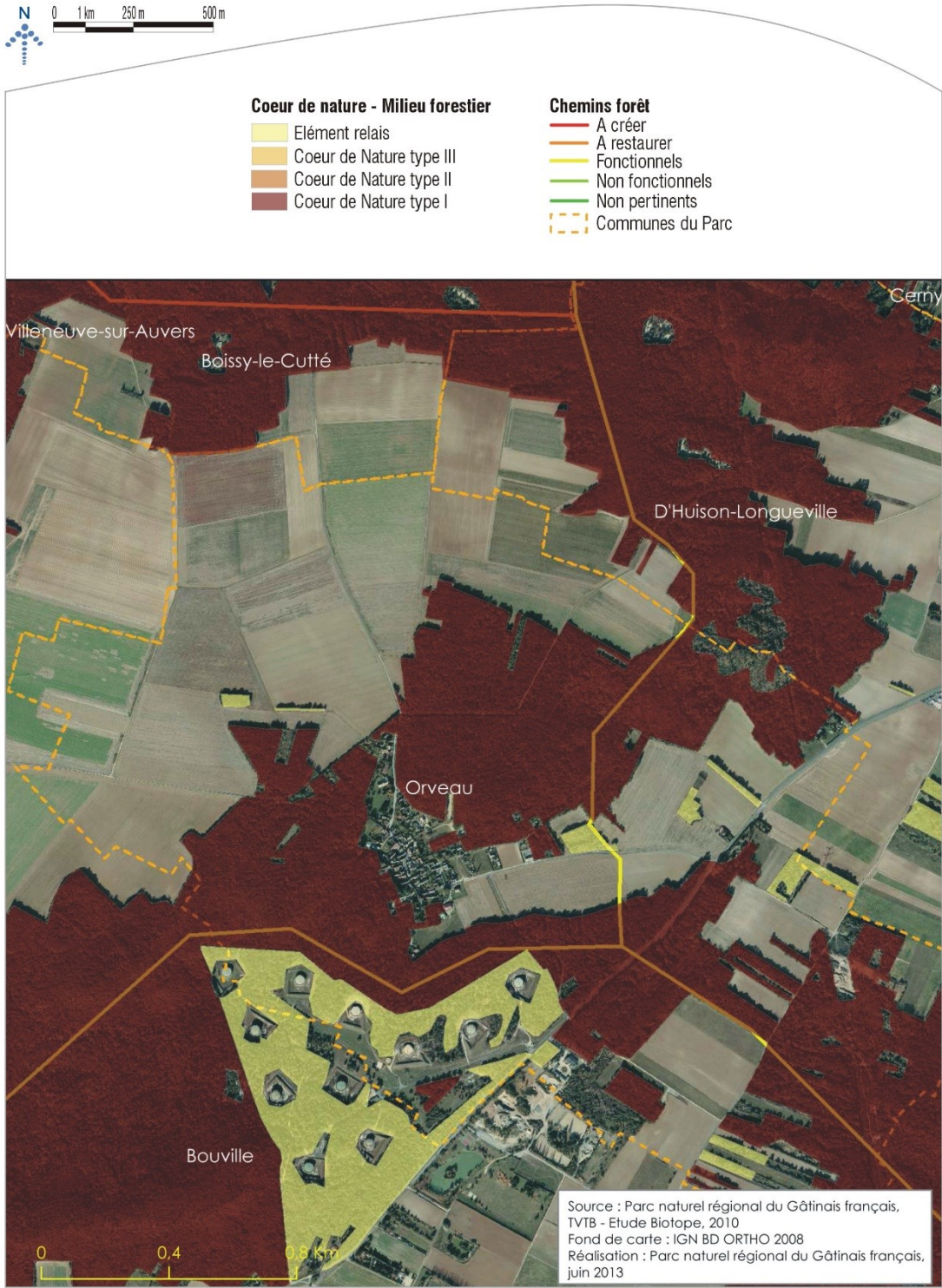
- *Sous-trame des Pelouses sèches et landes :*

Cette sous-trame est très peu représentée sur la commune. Seul deux cœurs de nature se trouve en partie sur le territoire communal : le premier au nord en limite avec D'Huison-Longeville et le second au sud en limite avec Bouville. Ces deux éléments sont reliés par un corridor identifié comme « à restaurer » (Figure 14).

- *Sous-trame des Milieux ouverts*

Aucun cœur de nature d'intérêt n'est identifié sur le territoire communal. Seul un corridor identifié comme « à restaurer » traverse Orveau sur sa partie est, là où les parcelles cultivées sont assez présentes (Figure 15).

RÉSEAU DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES MILIEU FORESTIER

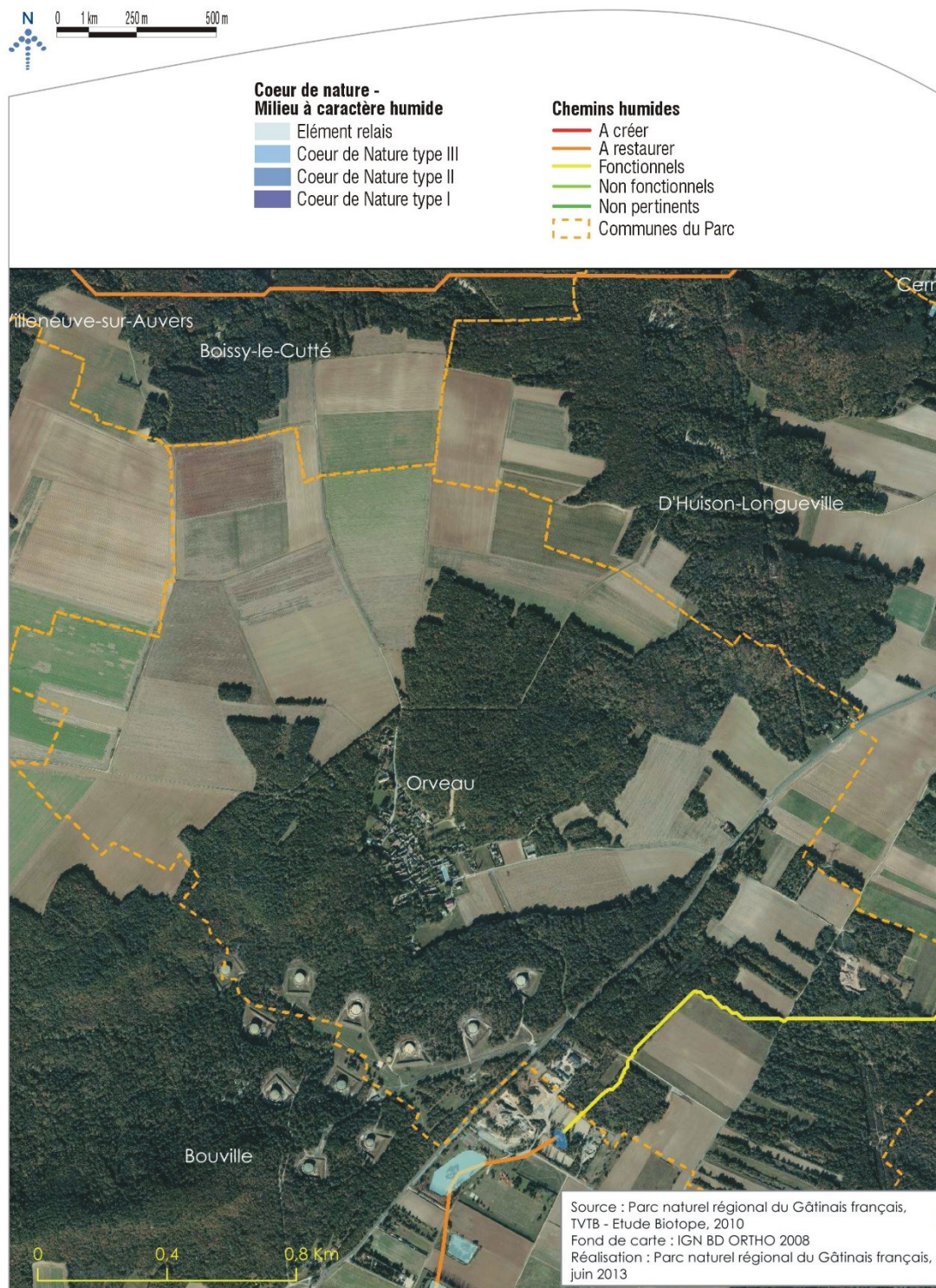


Source : Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Source : PNR du Gâtinais français, étude TVB, Biotope, 2010.

Figure 12 : Réseau des continuités écologiques sur la commune d'Orveau –Milieux forestiers

RÉSEAU DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES MILIEU À CARACTÈRE HUMIDE



Source : Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Source : PNR du Gâtinais français, étude TVB, Biotope, 2010.

Figure 13 : Réseau des continuités écologiques sur la commune d'Orveau –Milieux humides

RÉSEAU DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES PELOUSES SÈCHES ET LANDES



Figure 14 : Réseau des continuités écologiques sur la commune d'Orveau –Milieux de pelouses sèches et landes

RÉSEAU DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES MILIEU OUVERT



Source : Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Source : PNR du Gâtinais français, étude TVB, Biotope, 2010.

Figure 15 : Réseau des continuités écologiques sur la commune d'Orveau –Milieux ouverts

2.2.4. Caractérisation des milieux

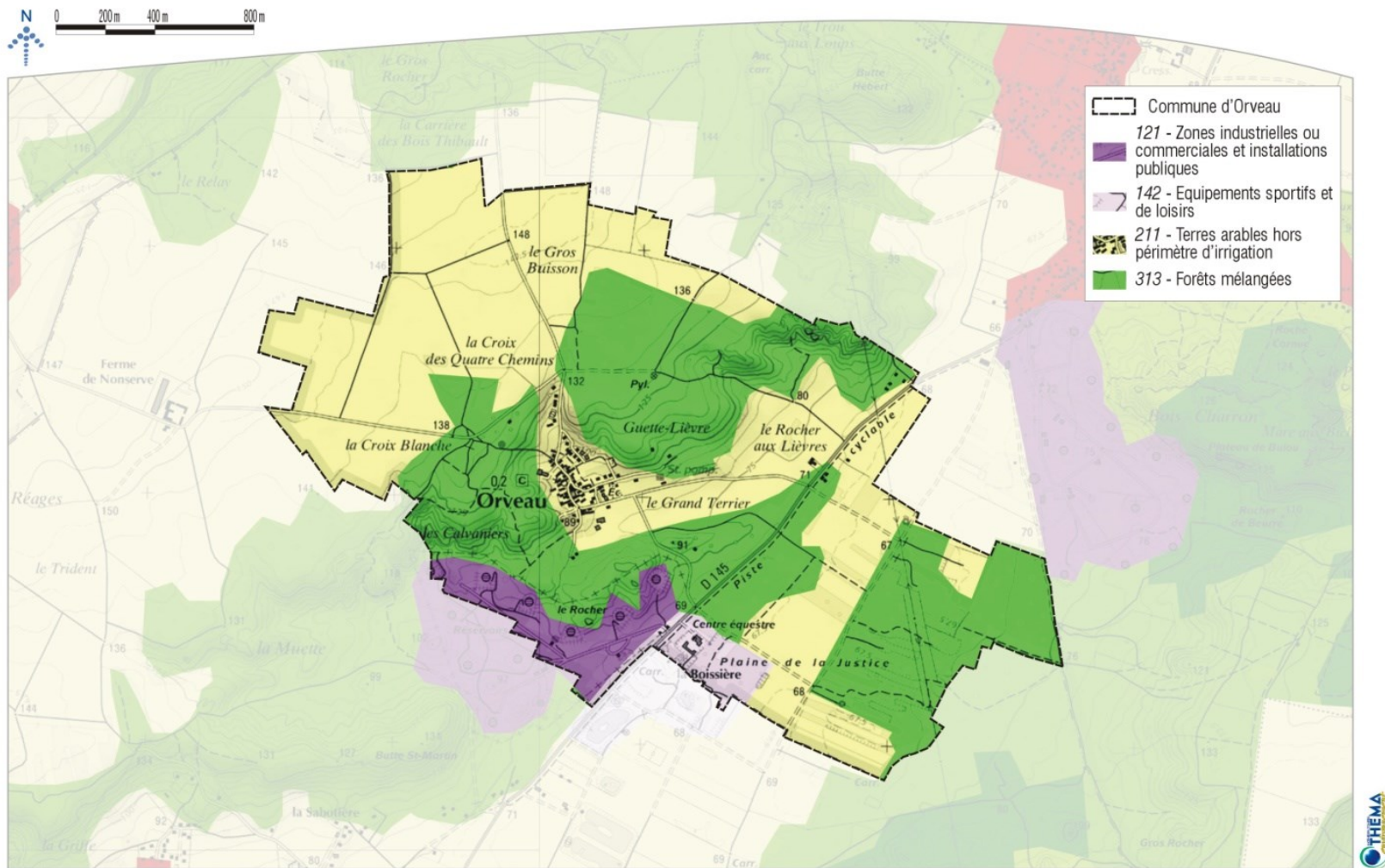
La commune d'Orveau comprend en 2012, 192 habitants. Elle est située à une dizaine de kilomètres à l'est d'Etampes, en partie occidentale du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Orveau est une commune de 4.3 km², marquée par la forte présence des espaces naturels (62 %), notamment agricoles (48 % du territoire). Les zones urbanisées couvrent à ce jour 7 % du territoire, ce qui confère à la commune un caractère rural.

La diversité des milieux présents sur la commune d'Orveau est représentée selon la typologie CORINE Land Cover en Figure 16. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Des entités paysagères, naturelles ou anthropisées, bien définies composent le territoire communal d'Orveau et façonnent la structure de son paysage (cf. Figure 16 et Tableau 5) :

- des **espaces agricoles**, dispersés sur l'ensemble de la commune (48 % de la superficie communale) : les espaces cultivés occupent l'ensemble du plateau à l'ouest, et sont présents en mosaïque avec les boisements dans la plaine, de part et d'autre de la RD 145;
- des **espaces boisés** (44 % de la superficie communale), qui soulignent le coteau et couvrent une grande partie du territoire communal ;
- et des **espaces artificialisés** (7 % de la superficie communale) : les habitations présentes sur le territoire communal sont concentrées au niveau du centre-bourg d'Orveau, ainsi qu'au niveau du hameau du Rocher aux Lièvres, situé en accroche à la RD 145. Il est également à noter la présence au sud de la commune à proximité de la RD 145 d'un centre équestre, et d'une zone militaire de réservoirs de stockage d'hydrocarbures, située à cheval sur les communes d'Orveau et de Bouville.

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL

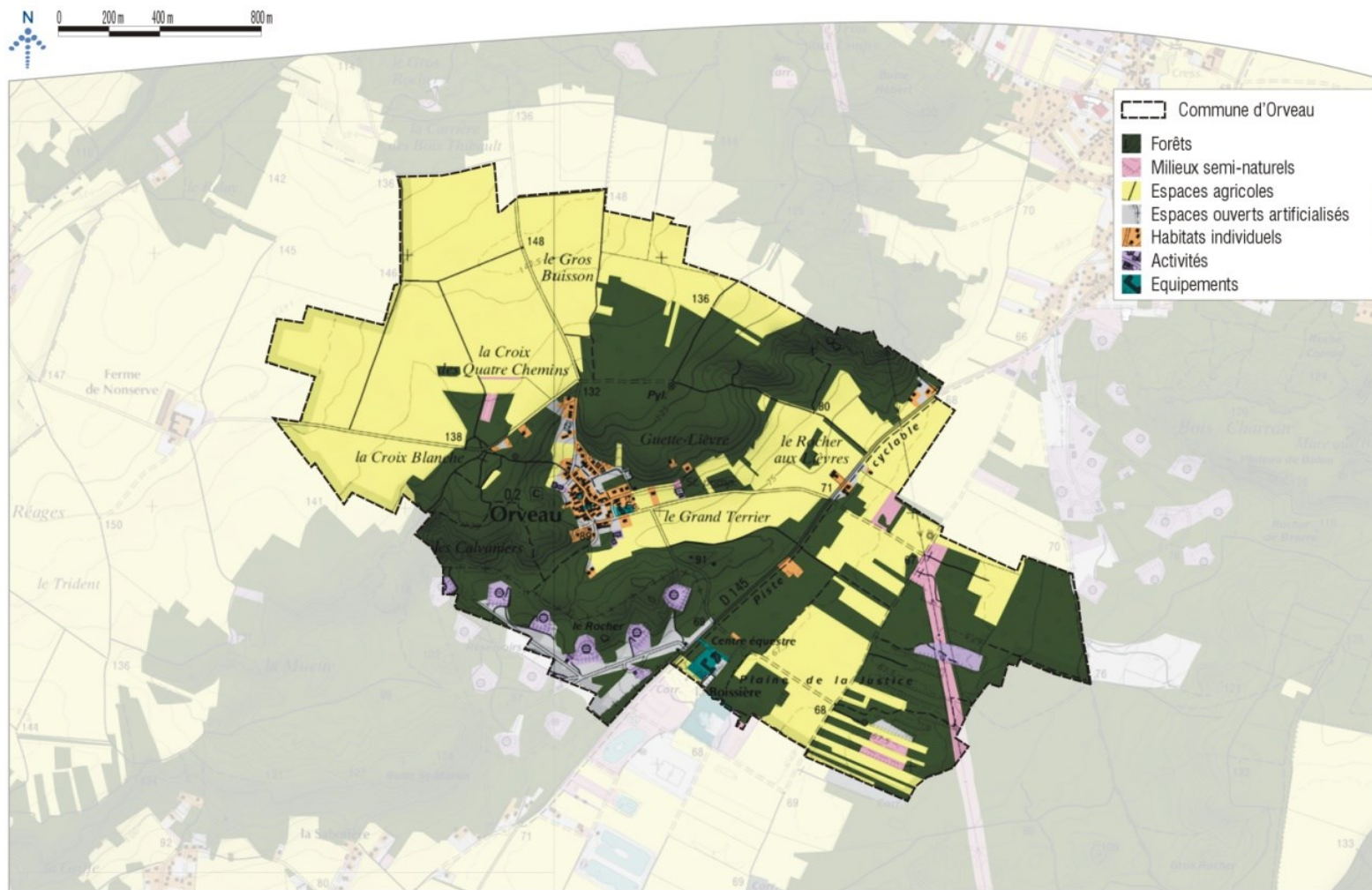


- Figure 16 : Grands types d'occupation des sols (CLC 2012)

Tableau 5 : Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Orveau (source : CORINE Land Cover 2012)

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat sur Orveau
Territoires artificialisés	121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Zones bâties et recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple). Ces zones peuvent comprendre aussi de la végétation ou d'autres surfaces non imperméabilisées. Elles servent à une utilisation industrielle ou commerciale, ou bien à des équipements de service public	20 ha	Localisée sur la frontière sud de la commune, à l'ouest de la RD 145, cette zone correspond à la zone militaire de réservoirs de stockage d'hydrocarbures.
	142	Equipements sportifs et de loisirs	Infrastructures de terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes, etc. Y compris les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain.	10 ha	Cette zone, localisée en bordure sud de la commune, à l'est de la RD 145, est occupée par un centre équestre.
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.	206 ha	Les terres agricoles occupent près de la moitié de la surface communale et sont situées sur le plateau et en mosaïque avec les boisements dans la plaine.
Forêts et milieux semi-naturels	313	Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où ni les feuillus, ni les conifères ne dominent.	190 ha	Les espaces forestiers, sont également très représentés sur le territoire communal, notamment au niveau du coteau et à l'est dans la plaine.

MODE D'OCCUPATION DU SOL (MOS 2012)



Fond cartographique : Scan 25
 Source : IAU Ile-de-France

Figure 17 : Mode d'occupation du sol (MOS 2012)

En terme d'occupation de l'espace, la commune d'Orveau est marquée par des boisements mixtes qui soulignent le coteau et s'étendent le long de la RD 145, et de grandes surfaces cultivées établies notamment sur le plateau nord (« la Croix des quatre chemins ») et dans la plaine de part et d'autre de la RD 145. Les autres milieux naturels sont représentés plus ponctuellement, en marge de ces grandes entités. Les espaces anthropisés, caractérisés par le bourg d'Orveau, le centre équestre « les écuries de la Boissière » et les réservoirs de stockage d'hydrocarbures, occupent des surfaces relatives importantes à l'échelle du territoire communal, mais s'insèrent pleinement dans le paysage et les milieux, notamment par une imbrication dans les espaces boisés.

■ Les espaces boisés et arbustifs

Sur le territoire communal, les boisements sont établis sur les coteaux, entre « les Calvaniers » et « Guette-Lièvre », et s'étendent au sud jusqu'à la RD 145. Sur la partie est du territoire communal, la partie boisée de la « Plaine de la Justice » constitue la frange nord-ouest du Bois de Beaumont.



« La Croix Blanche »



« Le Gros Buisson »



« Guette Lièvre »



« Plaine de la Justice »

L'ensemble de ces boisements se rattache à la chênaie-charmaie mixte, même si les boisements au niveau de « Guette-Lièvre » englobent des formations végétales plus diversifiées, avec notamment de la chênaie acidiphile et de la boulaie.

Les boisements de coteaux offrent une diversité de milieux et une richesse d'habitats connexes à haute valeur patrimoniale, dans lesquels se développent des espèces végétales rares à très rares, dont certaines protégées à l'échelle régionale ou nationale. Ainsi, sur les coteaux au sud-ouest du bourg, les boisements s'accompagnent ponctuellement de pelouses méso-xérophiles et d'ourlets thermophiles accueillant une flore riche et patrimoniale, dont certaines espèces rares, et probablement un cortège entomologique à fort intérêt, notamment dans le secteur « le Rocher ». Au nord-est du bourg, les boisements établis en limite communale sur un rebord de plateau dominant de fortes pentes de chaos gréseux, incluent à la fois des pelouses pionnières sur dalles gréseuses ou sables humides, ainsi que des mares temporaires dans les grès. La flore associée à ces habitats inclut des espèces très rares, certaines strictement inféodées aux platières.

La trame boisée qui couvre le territoire communal présente ainsi une richesse faunistique et floristique, notamment au nord de la RD 145, au travers des milieux ouverts qui y sont associés.

Des boqueteaux et quelques haies établis au sein des espaces ouverts de la matrice agricole constituent des espaces relais en continuité des massifs boisés



La Croix Blanche



Plaine de la Justice

Les milieux arbustifs (fourrés) se développent essentiellement en continuité des boisements (lisières ou clairières régressives) où ils succèdent aux formations herbacées pionnières. Ils forment des zones de refuge pour la faune, et un habitat de reproduction pour tout un cortège de passereaux.



*Développement de fourrés en lisière de boisement
Plaine de la Justice*



*Développement de la lande à Ajonc sous la ligne haute
tension – Plaine de la Justice*

D'un point de vue faunistique, ces milieux arbustifs et arborescents représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères. Pour exemple, on citera la présence du Chevreuil, du Pic vert, de la Mésange charbonnière, du Rossignol, de la Fauvette à tête noire, de la Buse variable..., ainsi que le Lézard vert en lisière.

D'une manière générale, ces boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale.

■ Les espaces cultivés

Les espaces cultivés sont représentés par de grandes parcelles de monoculture intensive occupant tout le plateau nord du territoire (« la Croix Blanche », « la Croix des Quatre Chemins », « le Gros Buisson »), ainsi que la plaine de part et d'autre de la RD 145. Dans le secteur de la « Plaine de la Justice », les parcelles de taille plus modeste forment une mosaïque plus marquée avec les espaces boisés.



La Croix des Quatre Chemins



Le Grand Terrier



Plaine de la Justice



Parcelle cultivée insérée dans le boisement - Plaine de la Justice

Ces espaces cultivés constituent des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes »). Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales tels que le Chevreuil d'Europe, le Faisan de Colchide ou le Lapin de garenne.

■ Les espaces prairiaux

Les prairies sont peu nombreuses sur le territoire communal et se concentrent autour du bourg. Fauchées ou pâturées (pâturage équin), ces prairies mésophiles sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlique laineuse, Dactyle aggloméré...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs.

Ces prairies constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, insectes, oiseaux et petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).



■ Les espaces anthropisés

Les secteurs urbanisés du territoire d'Orveau sont représentés par :

- le bourg, concentré au pied du coteau entre « les Calvaniers » et « Guette-Lièvre ». Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de l'anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et des jardins particuliers. Il est également à noter le patrimoine arboré du bourg, avec la présence de quelques arbres remarquables ;



- le centre équestre « les écuries de la Boissière » au sud du territoire, le long de la RD 145 ;
- la zone de stockage d'hydrocarbures au niveau du lieu-dit « le Rocher ».



« les écuries de la Boissière »



Zone de stockage d'hydrocarbures

La zone de stockage présente la particularité de s'insérer dans un boisement et d'intégrer des espaces ouverts qui forment un ensemble favorable au développement de cortèges faunistique et floristique diversifiés. On notera toutefois que l'ensemble de la zone est délimité par une clôture grillagée, qui constitue un élément fragmentant pour la faune terrestre.

■ Les espaces délaissés

Les espaces délaissés, représentés par les friches herbacées et les zones rudérales, se retrouvent essentiellement en lisière forestière le long de la RD 145 et dans la Plaine de la Justice, au droit des zones déblayées sur d'anciens secteurs d'excavation. L'intérêt floristique et faunistique des friches herbacées peut être relativement important, dans la mesure où ils permettent l'expression d'un cortège végétal relativement diversifié (entre boisements et cultures), et l'accueil d'un certain nombre d'espèces animales comme les passereaux, les petits mammifères, les reptiles et les insectes.



Sur les secteurs les plus rudéraux des zones déblayées, qui font par ailleurs l'objet de dépôt de matériaux et de déchets verts, le remaniement des sols et l'absence de terre végétale limitent fortement le cortège floristique et les espèces rudérales qui s'y développent ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

■ Les pièces d'eau

La commune d'Orveau ne comprend qu'une mare maçonnée dans le bourg, entre la rue de la mare et la Grand'rue ;



Mare dans le bourg

Cette pièce d'eau ne présente pas de berges en pente douce, ni de végétation hygrophile favorable aux amphibiens et aux odonates. Elle présente un intérêt très limité en termes de biodiversité.



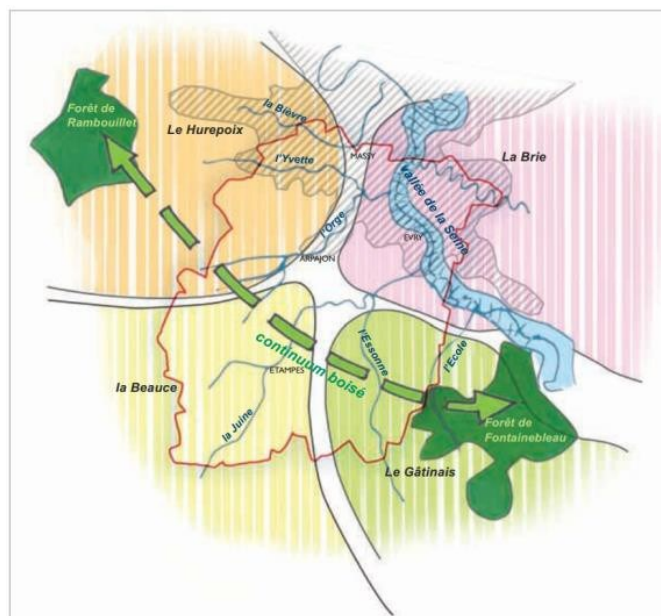
La trame verte locale est constituée d'un ensemble de zones d'intérêt à préserver, voire à valoriser. Les enjeux à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU sont donc :

- **la pérennisation de l'activité agricole ;**
- **la préservation des milieux naturels d'intérêt écologique représentés par les boisements de coteaux notamment ;**
- **le maintien des corridors écologiques identifiés ;**
- **la restauration de certains corridors dégradés ou disparus.**

Chapitre 2.3. – Paysage et patrimoine

2.3.1. Cadre paysager communal

■ Un village à l'interface de la Beauce et du Gâtinais



Source : Atlas des paysages d'Essonne

La topographie marquée du territoire offre des cônes de vues intéressants sur les zones urbaines, naturels et agricoles qu'il s'agit de protéger. Plusieurs points de vue offrent de belles perspectives.

Au sud du plateau de Vert-le-Grand, l'Essonne et la Juine entaillent le plateau de la Brie et forment des vallées en « U » aux fonds plats très larges, dans lesquels se développent de nombreux plans d'eau correspondant à d'anciennes tourbières. Le fond de vallée est en pente très douce, favorisant un écoulement faible de l'eau. La faible pente et les conditions d'engorgement de la vallée ont conduit à la constitution de fortes épaisseurs de tourbe. Contrairement à sa partie amont qui entaille fortement le plateau de la Beauce, la basse vallée de l'Essonne et de la Juine reste plus discrète dans le paysage et il faut s'en approcher au plus près pour la découvrir. Les pentes des coteaux restent très douces au sud, vers le plateau de Chevannes, tandis que le coteau nord est plus accusé. À sa confluence avec la Seine, l'Essonne dessine un méandre prononcé, formant un cirque naturel enveloppant l'éperon sur lequel la ville de Corbeil Essonne s'est étendue.

Orveau s'est établi sur le replat d'un coteau de la Plaine Beauce-Gâtinais en plein cœur de la continuité boisée. Du fait que la commune soit installée dans un renforcement de la vallée, les vues vers la vallée sont principalement orientées vers le nord/est. En revanche, le caractère agricole ouvert du plateau de Beauce-Gâtinais, offre des belles perspectives depuis et vers le village.

Une des particularités de la vue vers la vallée depuis Orveau est qu'elle donne sur un rétrécissement de la vallée de l'Essonne ce qui cadre la vue tout en donnant un caractère accidenté au paysage, puisque les reliefs formés par la vallée en

amont restent visibles au loin.



Le Plateau de Beauce Gâtinais et reliefs Juine-Essonne et Vallée de l'Essonne

L'entablement de ce vaste plateau, est composé par les calcaires dits d'Étampes. Sur sa riche couche de "loess" (limons éoliens déposés lors des dernières périodes glaciaires) se développe une agriculture intensive (betterave, céréales, maïs...). Les cultures sont irriguées par des forages puisant dans la nappe phréatique de Beauce.

Contrairement aux étendues monotones du Loiret et de l'Eure-et-Loir, la Beauce essonnoise reste relativement vallonnée. La rivière Juine, ainsi que ses affluents la Louette, la Chalouette et l'Éclimont, contribuent à diversifier ces paysages de grande culture.

➤ Caractéristiques paysagères du Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne et Vallée de l'Essonne à Orveau

- Des horizons très lointains qui créent des paysages généreux
- De grands plateaux entaillés de vallées : fort contraste entre horizons lointains du plateau et les vues intimistes des vallées
- Le paysage des vallées : un patrimoine paysager de grande qualité ; belle association de parcelles agricoles, de boisements et de villages
- Des coteaux de vallées boisés, une partie de la continuité forestière entre les massifs de Fontainebleau et de Rambouillet. Horizon boisé des plateaux

➤ Objectif de la charte paysagère du Parc Naturel Régional du Gâtinais

Le PNR du Gâtinais Français a retenu pour ces paysages 5 objectifs :

- **La préservation du caractère rural des plateaux**

Les paysages des plateaux résultent des ondulations et variations des espaces cultivés, séparés par les fonds des vallons et vallées sèches. Les structures végétales des rebords, dressées sur les crêtes ou blotties au fond des dénivelés caractérisent ces paysages sur le rebord des vallées du Gâtinais.

- **Traitement paysager des aménagements contigus à la route principale**

Le dialogue entre les structures naturelles, rurales et bâties des reliefs ont souvent une fonction de seuil entre deux configurations :

- les espaces boisés, où l'on observe la transition nette entre l'espace intimiste de la route forestière et l'ouverture sur le plateau ou les vallées sèches ;
- l'espace bâti, avec une maîtrise des accès par un passage unique à travers le bourg ou le hameau.

- **La préservation de cônes de vue et des seuils**

La vallée sèche d'Orveau crée une zone de co-visibilité très étendue, ce paysage donné à voir apporte une réelle respiration en opposition au cœur ancien du bourg plutôt compact. Des cônes de vue doivent également être préservés

- **Maintenir la qualité et la diversité des paysages.**

Les sites et milieux reconnus pour leur intérêt écologique sont porteurs de paysages remarquables comme des platières

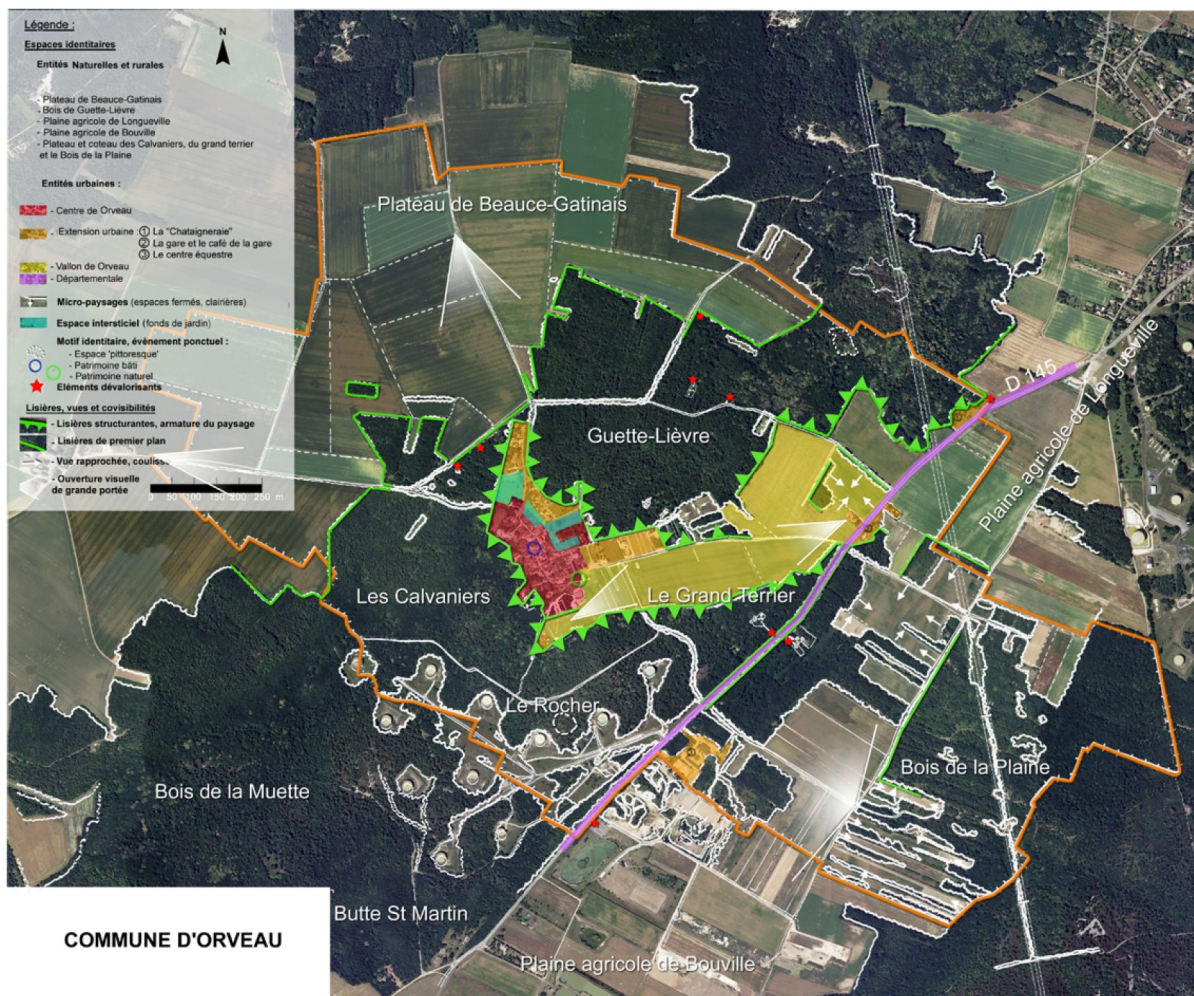
gréseuses, des chaos et, de façon plus localisée, des rochers.

Les prairies calcicoles, landes ou bois sont souvent très identitaires du territoire.

Enfin, les milieux humides en fond de vallée, sont également très originaux : tourbières, roselières, boisements humides.

- Maintenir les motifs boisés, caractéristiques du paysage des reliefs

Les bois, caractérisent fortement le paysage des reliefs. Les boquetaux et bosquets constituent des motifs remarquables du paysage sur le plateau. Ils sont également présents dans les clairières des reliefs et les plaines cultivées des vallées. Les fonds humides des vallées sont aujourd'hui boisés à la suite de colonisations spontanées ou de plantations volontaires.



Source : Charte du PNR

2.3.2. Patrimoine culturel et paysager

■ Sites classés et sites inscrits

La commune d'Orveau accueille un site classé sur son territoire communal : le Rocher d'Orveau (n°7435) (cf. Figure 18). Ce site, localisé à l'ouest de la RD 145, a été classé par arrêté du 20 juin 1951 pour son caractère pittoresque, et couvre une superficie d'environ 5 hectares. Ce terrain n'est pas ouvert au public car c'est un terrain militaire. Il s'agit d'un massif rocheux qui appartient à la même formation géologique que la forêt de Fontainebleau. Il est accompagné d'une végétation typique de ces amoncellements de grès : pins, châtaigniers, bouleaux, chênes, bruyères, fougères, genêts, etc. Une exploitation de ces grès pourrait à long terme faire disparaître ce site remarquable.

La commune accueille également sur son territoire un site inscrit nommé « Abords du Rocher d'Orveau » (n°6314) (cf. Figure 18). Ce site a été inscrit par arrêté le 20 juin 1951 pour son caractère pittoresque, et couvre une superficie de 27 hectares. Il est ouvert au public. Il est complémentaire du site classé du Rocher d'Orveau, et vise à protéger les terrains voisins des exploitants de grès afin d'empêcher leur disparition.

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) n'existe sur le territoire communal d'Orveau (cf. Figure 18).

■ Monuments historiques

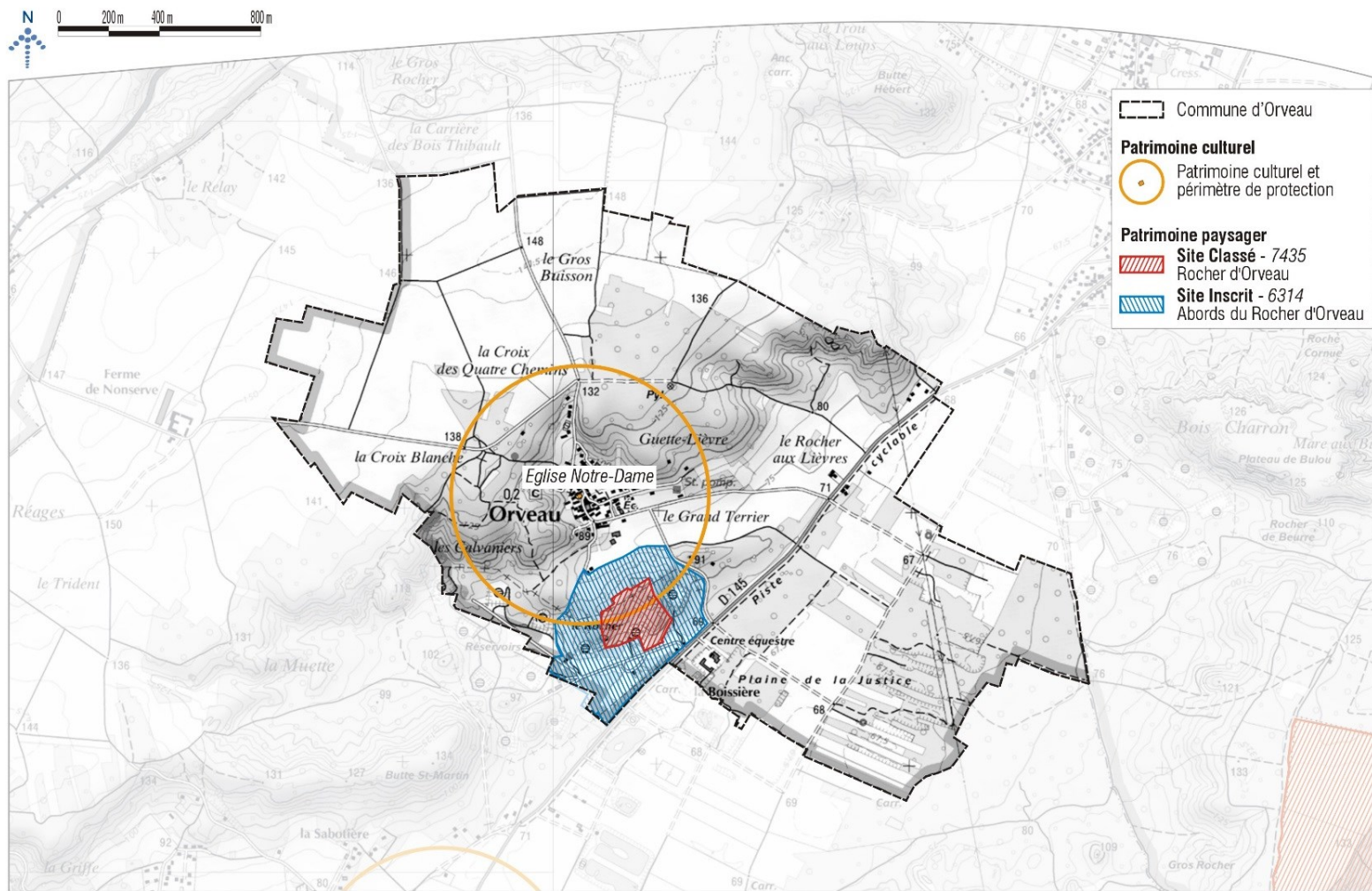
Source : *Atlas des patrimoines*.

Selon le Code du Patrimoine, tout édifice inscrit ou classé sur la liste des monuments historiques inclut la mise en place systématique d'un périmètre de protection de 500 m. Tout paysage ou édifice (immeuble, nu ou bâti) visible du monument ou visible en même temps que lui, situé dans un champ de visibilité de 500 m est soumis à des réglementations.

Un monument historique est situé sur la commune d'Orveau (cf. Figure 18) : l'Eglise Notre-Dame, protégée par un périmètre de protection d'un monument historique.

Elle date du XVI^{ème} siècle. Elle a été édifiée sur les ruines d'une première église du XII^{ème} siècle, détruite lors de la guerre de Cent Ans.

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Atlas des patrimoine, DREAL Centre-Val de Loire

Figure 18 : Patrimoine culturel et paysager

Chapitre 2.4. – Pollutions et nuisances

2.4.1. Sites et sols susceptibles d'être pollués

Sources : Bases de données BASIAS et BASOL.

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs :

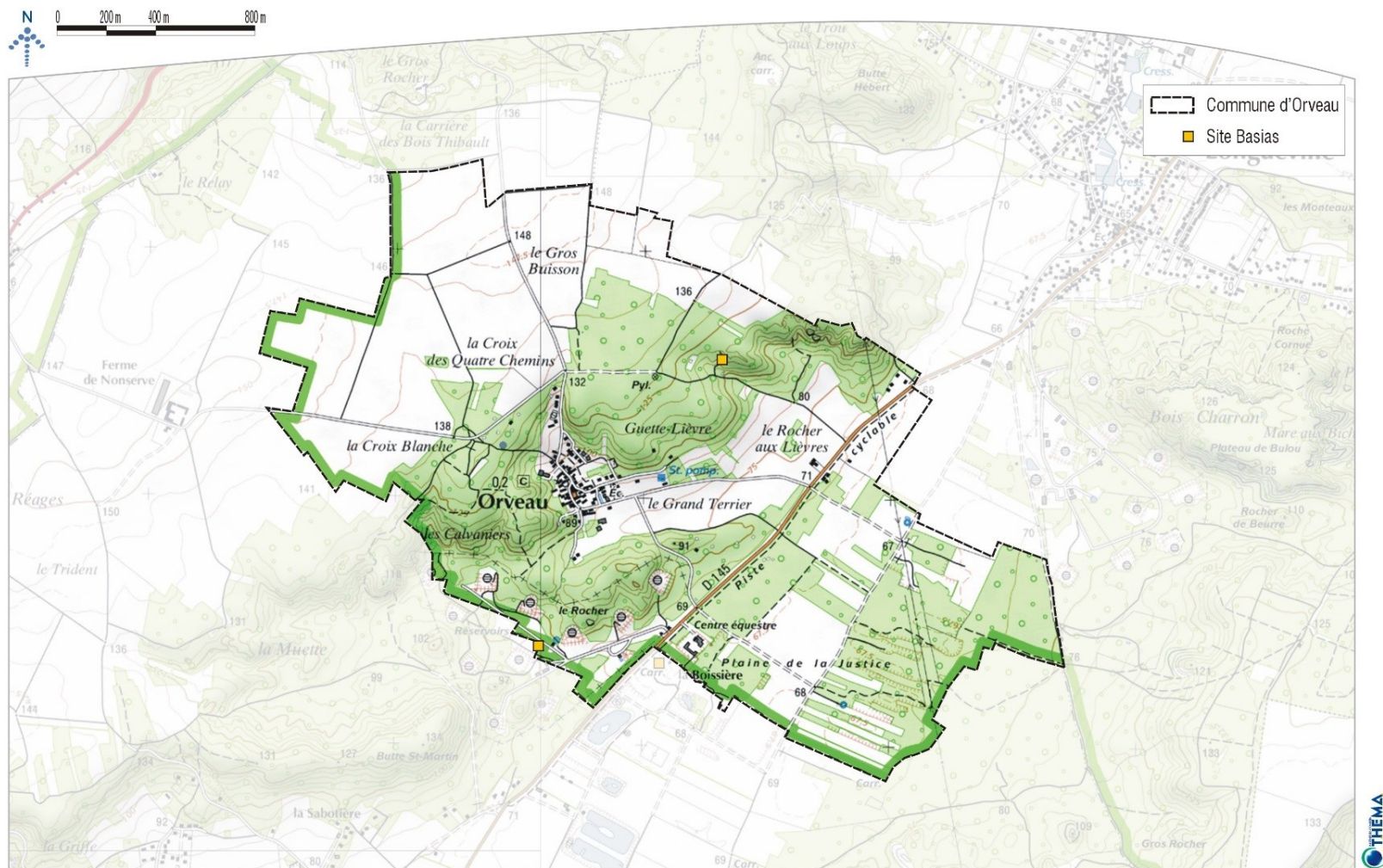
- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM. Cette base de donnée recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- BASOL : base de données recensant les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque : Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site, et que les sols peuvent donc avoir été souillés.

Sur la commune d'Orveau, on ne recense **aucun site BASOL et 2 sites BASIAS** (cf. Figure 19) :

- Une décharge d'ordures ménagères (IDF9102707), située au niveau du chemin vicinal 1 ;
- Un service spécial des dépôts d'hydrocarbures (IDF9102706), correspondant à la zone militaire de stockage des réservoirs d'hydrocarbures, située au sud du territoire communal, à l'ouest de la RD 145.

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Fond cartographique : Scan 25
 Source : BRGM

Figure 19 : Inventaire des sites BASIAS et BASOL

2.4.2. Qualité de l'air

■ Généralités et réglementation

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants) ;
- Directives européennes ;
- Recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés ci-après.

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO₂ Dioxyde d'azote	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³	En moyenne horaire : 200 µg/m ³	En moyenne horaire : - 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO₂ Dioxyde de soufre	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m ³ En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps). En moyenne horaire : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ En moyenne horaire : 350 µg/m ³	En moyenne horaire : 300 µg/m ³	En moyenne horaire : 500 µg/m ³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³		
PM10 Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³	En moyenne journalière : 50 µg/m ³	En moyenne journalière : 80 µg/m ³
PM2,5	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³		
CO Monoxyde de carbone	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³			
C₆H₆ Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 2 µg/m ³		
O₃ Ozone		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ pendant une année civile	En moyenne horaire : 180 µg/m ³	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire :

		Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ .h		1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 2 ^e seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 3 ^e seuil : 360 µg/m ³
--	--	--	--	---

■ Sources de pollution

Aucune industrie polluante pour l'atmosphère n'est recensée sur le territoire d'Orveau et ses communes limitrophes par le Registre Français des Emissions Polluantes.

Ainsi, les principales sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sur la commune sont principalement représentées par la circulation automobile (la RD 145 représente l'axe majeur sur le territoire communal).

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). L'émission de polluants atmosphériques varie ainsi avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'état du véhicule ainsi qu'avec le type de carburant utilisé.

Il est également à mentionner l'influence des sources fixes de type résidentiel et tertiaire, qui représentent une émission diffuse, dépendant notamment du mode de chauffage utilisé. Ces émissions sont liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières, avec un maximum durant la période hivernale.

■ Mesures de la qualité de l'air

Créée en 1979, Airparif est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire communal d'Orveau. La station de mesure de la qualité de l'air du réseau Airparif la plus proche est une station de fond rurale, située à Bois Herpin, au lieu-dit « le saut du Loup », à environ 9 km au sud d'Orveau. Cette station mesure l'ozone ainsi que les PM₁₀ et PM_{2,5}.

➤ Qualité de l'air en Essonne en 2014

Source : *Surveillance et information sur la qualité de l'air dans l'Essonne en 2014, Airparif.*

Particules

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et peuvent être de différentes tailles. On distingue les particules PM₁₀, de diamètre inférieur à 10 µm et les PM_{2,5}, de diamètre inférieur à 2.5 µm. Les particules PM₁₀ sont majoritairement formées de particules PM_{2,5} : en moyenne annuelle, les PM_{2,5} représentent environ 60 à 70 % des PM₁₀. Les sources majoritaires de particules primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois), le trafic routier, les chantiers, carrières et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle.



Dans le département	Tendances
	2007 - 2014
Loin du trafic	↘
Le long du trafic	↘

PM ₁₀	Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible
	Valeur limite annuelle	Valeur limite journalière	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassement probable

PM _{2.5}	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible	
	Valeur limite annuelle	Valeur cible	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Dépassement probable
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassé

Dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Il est en effet directement émis par les sources motorisées de transport et dans une moindre mesure par le chauffage résidentiel.



Dans le département	Tendances	Normes à respecter	
	2009 - 2014	Valeur limite annuelle	Valeur limite horaire
Loin du trafic	↘	Respectée	Respectée
Le long du trafic	↘	Dépassée	Dépassement peu probable

Ozone


L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz « précurseurs », le dioxyde d'azote et les Composés Organiques Volatils (COV) sous l'effet du rayonnement solaire (UV). L'ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d'azote, émis en grande partie par le trafic routier.



Dans le département	Tendances		Normes à respecter dans la mesure du possible			
	1992 - 2014	2007 - 2014	OQ / OLT santé	Valeur Cible santé	OQ / OLT végétation	Valeur Cible végétation
Loin du trafic	↗	→	Dépassé	Respectée	Dépassé	Respectée

Benzène

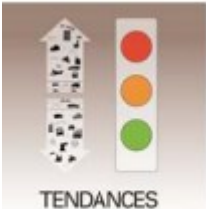
Le benzène est Hydrocarbure Aromatique Monocyclique (HAM). C'est un polluant émis majoritairement par le trafic routier, plus particulièrement les véhicules à motorisation essence dont les deux-roues motorisés.



Dans le département		Tendances	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible
		2007 -2014	Valeur limite annuelle	Objectif de qualité
Loin du trafic		↘	Respectée	Respecté
Le long du trafic		↘	Respectée	Dépassé

Benzo(a)pyrène et autres Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)


Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques se forment lors de combustions incomplètes, en particulier celle de la biomasse. Les HAP sont ainsi majoritairement émis par le chauffage au bois, par les combustions non maîtrisées (brûlage de déchets verts, barbecues) ainsi que par le trafic routier, en particulier les véhicules diesel.



Dans le département		Normes à respecter dans la mesure du possible
		Valeur cible
Loin du trafic		Respectée
Le long du trafic		Respectée

Métaux : plomb, arsenic, cadmium et nickel


Les métaux proviennent majoritairement de la combustion des combustibles fossiles, des ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.



Dans le département		Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible	
		Valeur limite	Objectif de qualité	Valeur cible
Pb	Loin du trafic	Respectée	Respecté	
	Le long du trafic	Respectée	Respecté	
As	Loin du trafic			Respectée
Cd	Loin du trafic			Respectée
Ni	Loin du trafic			Respectée


Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois). Les sources principales sont le trafic routier et le chauffage résidentiel, notamment le chauffage au bois.

	Dans le département	Tendances		Normes à respecter
		1996-2014	2007-2014	
	Loin du trafic	-	→	Valeur limite Respectée
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée	

Dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que le charbon, le pétrole et certains gaz contenant des impuretés en soufre, ainsi que lors de certains procédés industriels.

	Dans le département	Tendances		Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible
		1992-2014	2007-2014	Valeur limite horaire	Valeur limite journalière	
	Loin du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté	

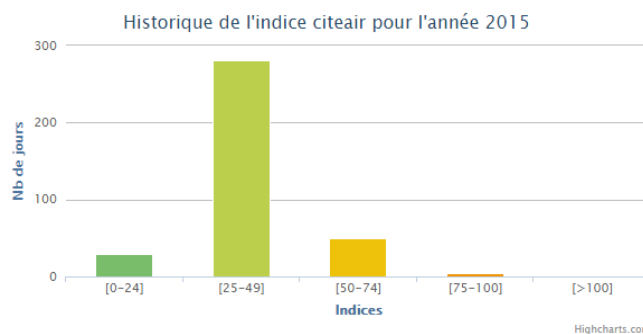
➤ **Qualité de l'air à Orveau en 2015 (source : CITEAIR)**

L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (CITEAIR – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public.

Selon les indices CITEAIR, la qualité de l'air est bonne à Orveau en 2015, avec un indice de pollution faible à très faible 85% de l'année et aucun jour avec un indice très élevé.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	29	7.95
[25-49]	281	76.99
[50-74]	50	13.7
[75-100]	5	1.37
[>100]	0	0



Pour mémoire, il est à mentionner que la commune d'Orveau n'est pas inscrite dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Ile-de-France.



A partir des résultats des mesures présentés ci-dessus, tout laisse supposer que la qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire communal.

2.4.3. Nuisances sonores

Sources : Préfecture de l'Essonne et Conseil départemental de l'Essonne.

La commune d'Orveau n'est concernée par aucun arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

En outre, il est à noter qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE, deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières dont l'État est le gestionnaire ont été élaborés à l'échelle du département de l'Essonne :

- Le PPBE de 1^{ère} échéance, concernant les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an, a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 novembre 2012 ;
- Le PPBE de 2^{ème} échéance, concernant les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2016.

La commune d'Orveau n'est concernée par aucun de ces deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Par ailleurs, il est à mentionner que le réseau routier départemental a également fait l'objet de deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le premier, validé par l'Assemblée départementale le 24 juin 2013, s'intéresse aux routes départementales où le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an. Le second, s'intéressant aux nuisances sonores provoquées par les routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an, a également été validé le 24 juin 2013.

Orveau n'est concernée par aucun de ces deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

De plus, le Conseil départemental et la Direction départementale des territoires de l'Essonne ont réalisé conjointement les cartes de bruit routier et ferroviaire sur le département selon la méthodologie de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Les cartes de première échéance (routes de plus de 6 millions de véhicules par an et voies ferrées de plus de 60 000 passages par an) ont été approuvées par arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE n°1121 du 14 octobre 2010.

Les cartes de seconde échéance (routes de plus de 3 millions de véhicules par an et voies ferrées de plus de 30 000 passages par an) ont été approuvées par arrêté préfectoral n°2014-DDT-SE n°322 du 12 août 2014.

Ainsi, il est à mentionner que la commune d'Orveau n'est concernée par aucun des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) mentionnés précédemment, ni aucune des cartes stratégiques.

Chapitre 2.5. – Risques majeurs

2.5.1. Risques naturels

■ Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

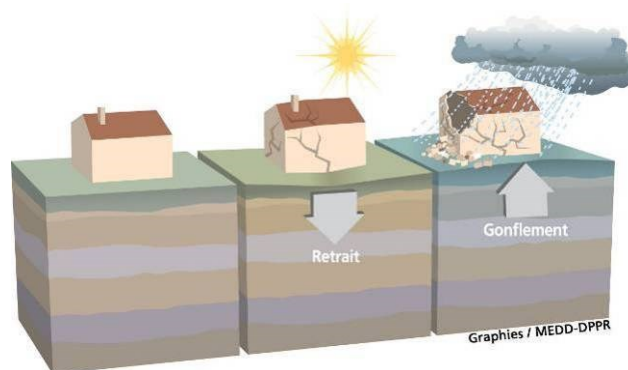
- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Ce zonage identifie la totalité de la région Ile-de-France en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5) (cf. Figure 20). Il n'existe donc aucune prescription parasismique à respecter sur le territoire communal d'Orveau.

■ Risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléa variant de nul à fort.

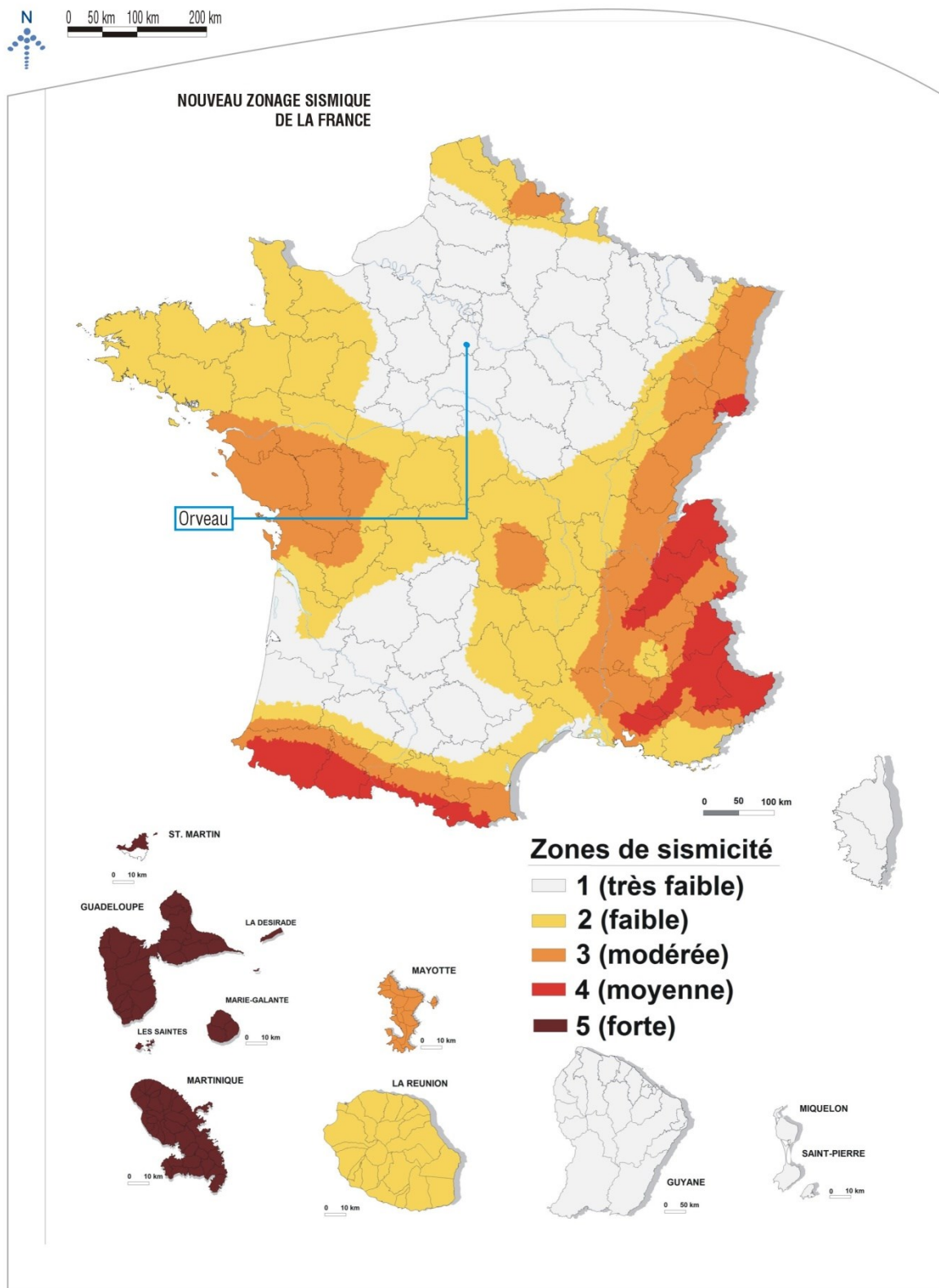
Il s'agit d'un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.



Le risque de retrait-gonflement des argiles est à priori nul sur l'ouest de la commune, et faible à l'est de la RD 145 (Cf. Figure 21).

Ce secteur d'aléa faible correspond à l'affleurement géologique des dépôts de pente, colluvions et dépôts de fond de vallées sèches (cf. Figure 4).

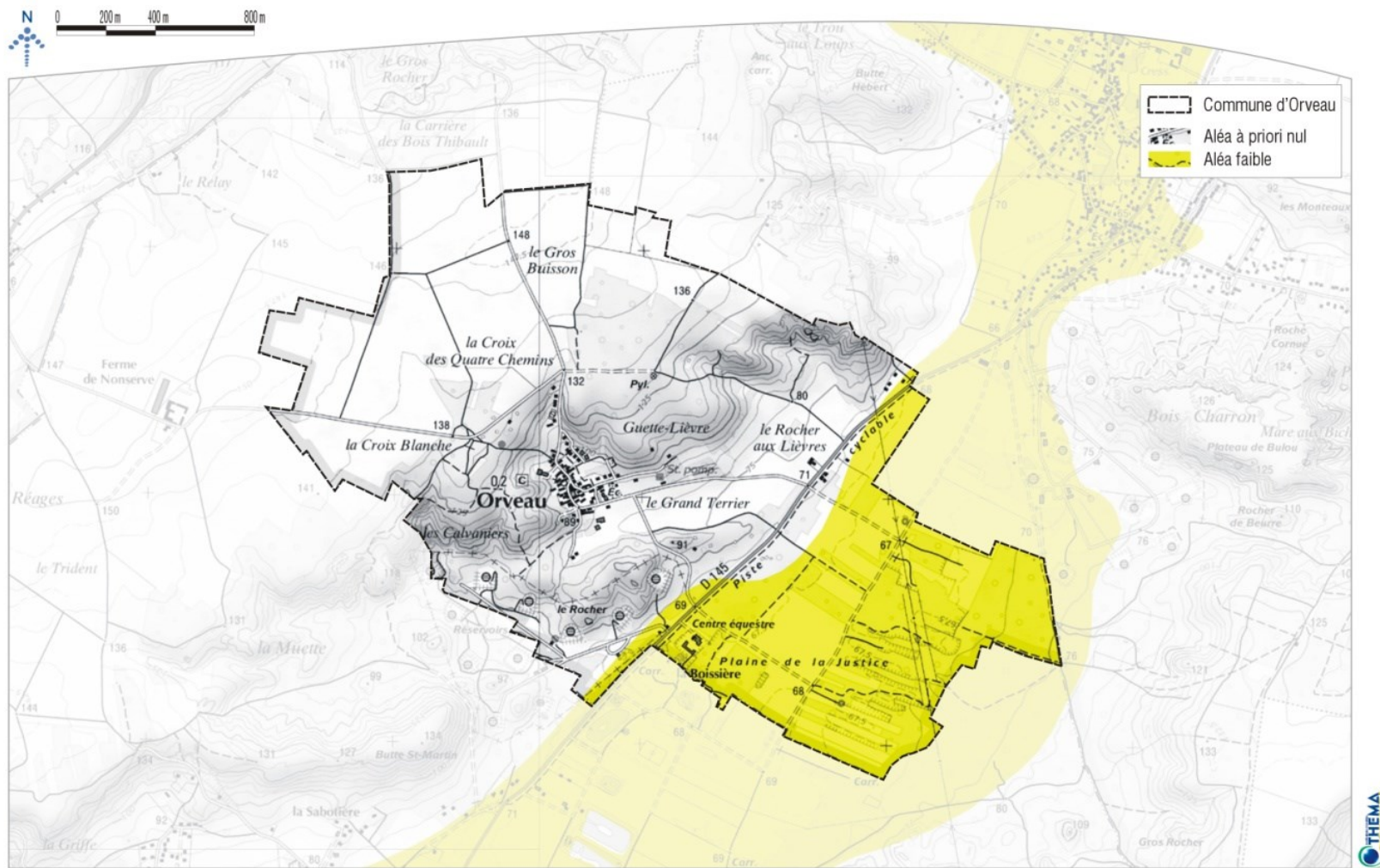
ALÉAS SISMIQUES



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

Figure 20 : Aléas sismiques sur le territoire français

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

Figure 21 : Aléa retrait/gonflement des argiles

■ Risque de mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités

Le site www.georisques.gouv.fr n'identifie aucune cavité naturelle et artificielle sur le territoire communal.

■ Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La commune d'Orveau n'est couverte par aucun Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

■ Risque d'inondation par remontées de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

D'après les cartes éditées par le BRGM (cf. Figure 22), toute la partie ouest du territoire communal est concernée par une sensibilité au risque de remontées de nappes très faible à inexistante.

L'est de la commune, délimité par la RD 145, est concerné par une sensibilité faible à nappe sub-affleurante, notamment au niveau de la plaine de la Justice.

La zone de stockage des réservoirs d'hydrocarbures située au sud de la commune présente également des emplacements où la nappe est sub-affleurante.

■ Risque climatique

Les phénomènes météorologiques ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département de l'Essonne, mais leur risque de survenance mérite d'être rappelé. Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- risque de tempêtes ;
- risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars) ;
- risque de neige ou verglas ;
- risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre).

■ Risque de feu de forêts

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Essonne, 2014.

La forêt couvre une surface de 40.000 hectares dans l'Essonne, soit 22 % de la surface du département, ce qui est légèrement inférieur au taux moyen national de 25,4 %.

Dans le département de l'Essonne les massifs forestiers sont relativement dispersés. Cependant on peut distinguer six sites majeurs :

- le massif de la forêt de Fontainebleau ;
- le massif de la forêt de Milly-la-Forêt, Maise ;
- le massif forestier compris dans le triangle des communes de Vayres-sur-Essonne, Bouville et D'Huisson-Longueville, dont la plupart des boisements de la commune d'Orveau font partie ;
- le massif de la forêt de Sénart, situé au Nord Est du département ;
- le massif de la forêt de Verrières le Buisson, limitrophe avec les Yvelines et les Hauts-de-Seine ;
- le massif de la forêt de Dourdan, située à l'ouest du département.

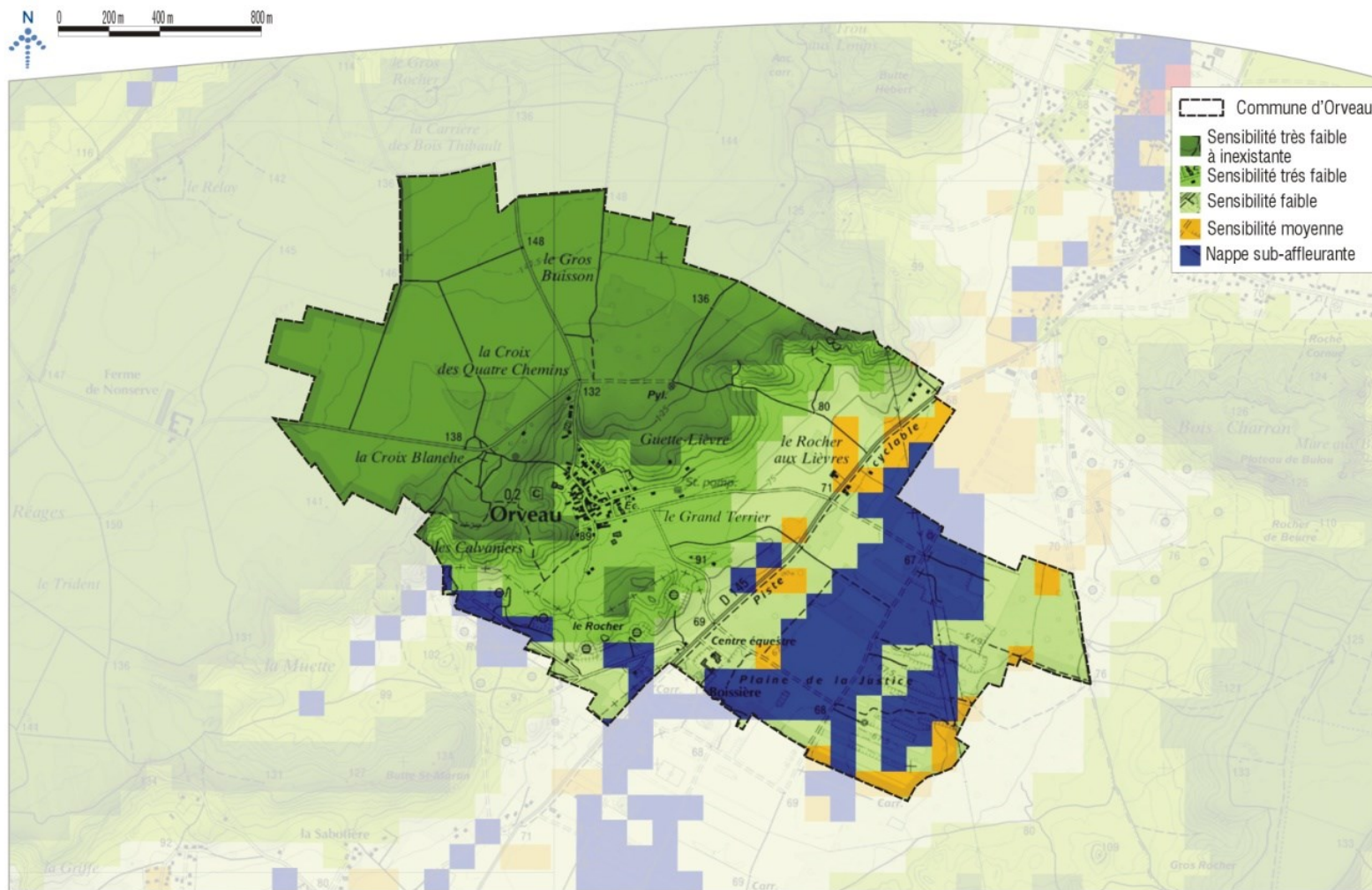
A la suite d'un important feu de forêt qui a touché la forêt de Sénart durant l'été 2006 (80 ha parcourus), un dispositif préventif et opérationnel a été mis en place pour l'été 2007. Il est reconduit tous les ans.

Depuis quelques années, il est établi, pour la période estivale, un ordre départemental d'opérations. Il définit une réponse organisationnelle graduée et adaptée au niveau de risque, lui-même indexé sur des indicateurs quotidiens de Météo-France.



Différentes sensibilités aux risques naturels s'expriment sur le territoire d'Orveau. Ces phénomènes sont des paramètres essentiels à prendre en compte en cas d'aménagement, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations au risque dans les zones les plus sensibles du territoire.

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : BRGM

Figure 22 : Risque de remontées de nappes

2.5.2. Risques technologiques

■ Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Le département de l'Essonne dispose d'axes de circulation importants qui connaissent un fort trafic poids lourds et ferroviaire.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic, notamment les autoroutes et les routes nationales et départementales très fréquentées. A l'échelle de l'Essonne, aucune de ces voies n'est présente sur la commune d'Orveau. Toutefois, la RD 145 constitue un axe important pouvant présenter certains risques à l'échelle communale.

Il est également à mentionner la présence sur le territoire communal d'Orveau de l'oléoduc de Donges-Melun-Metz, exploité par la Société Française Donges-Metz (SFDM). Il s'agit d'une canalisation enterrée. Une partie de ces installations relève du service des installations classées du ministère de la Défense.

■ Risque industriel

Sources : - *Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Essonne, 2014 ;*

- *Site internet de la préfecture de l'Essonne.*

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir deux conséquences :

- Des conséquences directes :
 - dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
 - dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;
 - dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.
- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO n'est recensée sur le territoire communal d'Orveau selon la base des installations classées.

En revanche, une ICPE est recensée sur la commune voisine de Bouville. Il s'agit d'une exploitation de carrières, soumise à autorisation et toujours en fonctionnement (Ets Arnoult), située au nord de la commune de Bouville, en limite d'Orveau.

Il est à noter la présence d'un site industriel SEVESO seuil haut sur les communes d'Orveau et de Bouville : le parc C du Service d'Essence des Armées (SEA), opérateur pétrolier du ministère de la défense.

L'exploitation d'installations industrielles peut être source de risque. Aussi, face à ces enjeux, la Communauté Européenne a demandé aux États membres de gérer la maîtrise des risques d'accidents industriels selon une méthode commune fondée sur deux directives : Seveso I (1982) et II (1996). En France, ces directives sont transposées et mises en œuvre dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le Parc C s'étend sur 58 hectares, il est exploité par le Service des Essence des Armées. Il comporte 11 bacs de stockage, pour un total de 75 300 m³.

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 porte prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site SEA parc C sur les communes de Bouville et d'Orveau, considérant que le dépôt d'hydrocarbures du Service des essences des armées présente des risques d'explosion et d'incendie.

Le PPRT a pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations soumises à autorisation avec servitude, comme celle de la société SEA, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique (article L. 515-15 du code de l'environnement).

Pour répondre à l'objectif de sécurité des populations, le PPRT permet d'agir :

- d'une part, sur la réduction de la situation de vulnérabilité des personnes déjà situées à proximité des sites industriels (en agissant en particulier sur le bâti existant, et en mettant en œuvre des mesures foncières) ;
- d'autre part, sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future, avec notamment des mesures sur le bâti futur.

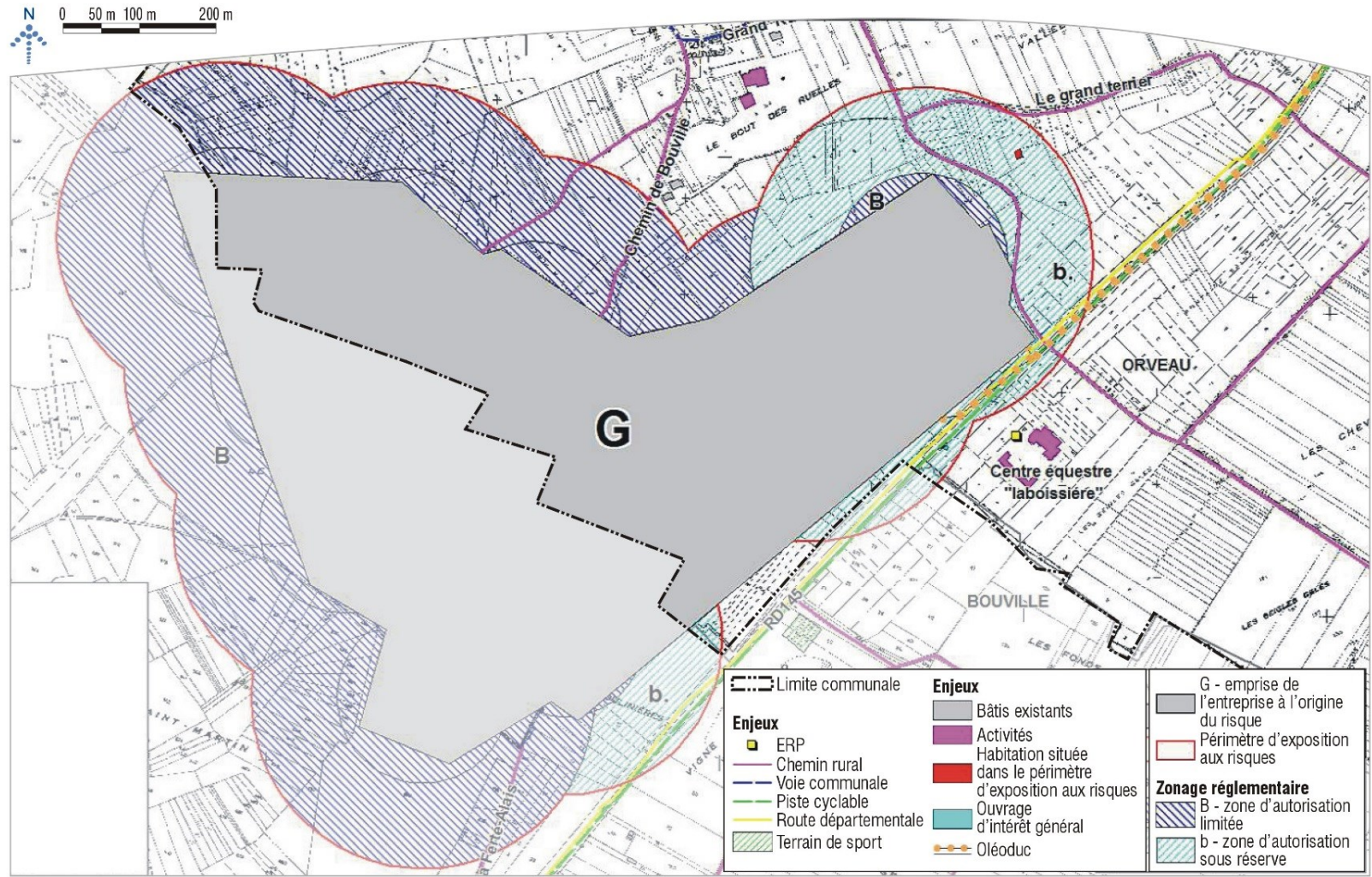
Le PPRT SEA du Parc C sur les communes de Bouville et Orveau, valant servitude d'utilité publique, a été approuvé par arrêté du ministère de la défense et le préfet de l'Essonne le 3 juillet 2015. Il se compose de plusieurs documents:

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ; la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association;
- une carte de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques (cf. Figure 23) ;
- un règlement comportant pour chaque zone les mesures d'interdiction et les prescriptions ainsi que les mesures de protection prévues par le code de l'environnement ;
- un cahier de recommandation.

Conformément à l'article L. 515-16 du code de l'environnement, le présent PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs zones et secteurs réglementés définis en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité, de leur cinétique et des enjeux en présence (cf. Figure 23) :

- Zone grisée (G), correspond à l'entreprise à l'origine des risques ;
- Zone Bleu foncé (B) d'autorisation limitée ;
- Zone Bleu clair (b) d'autorisation sous réserve.

PPRT - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE



Source : Préfet de l'Essonne, Ministère de la défense

Figure 23 : Carte de zonage réglementaire issue du PPRT du site SEA Parc C (Communes d'Orveau et de Bouville)

Chapitre 2.6.- Gestion de l'eau

2.6.1. Alimentation en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la FERTE-ALAIS regroupe six communes, dont Orveau. Le service eau potable est exploité en affermage, le délégataire étant la société Véolia Eau. Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 12 ans.

L'eau potable alimentant la commune d'Orveau est issue du captage du Moulin du Gué, situé sur la commune de Baulne. Avant consommation, l'eau subit une déferrisation et une chloration à la station de traitement de Baulne.

La synthèse de l'année 2014 sur la qualité de l'eau distribuée à Orveau réalisée par l'ARS d'Ile-de-France présente les résultats suivants :

	Critères	Valeurs réglementaires et résultats des prélèvements de l'eau distribuée à Orveau
Bactériologie	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Eau d'excellente qualité bactériologique Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 30
Nitrates	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/L.	Eau conforme à la limite de qualité, contenant peu de nitrates. Moyenne : 0,2 mg/L Maximum : 0,5 mg/L Nombre de prélèvements : 5
Dureté	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Pas de limite de qualité.	Eau calcaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé. Moyenne : 26,9 °F Maximum : 28,1 °F Nombre de prélèvements : 5
Fluor	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/L.	Eau conforme à la limite de qualité, moyennement fluorée. Moyenne : 0.5 mg/L Maximum : 0,71 mg/L Nombre de prélèvements : 5
Pesticides	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en	Eau conforme à la limite de qualité (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre) Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Atrazine) Nombre de prélèvements : 2

	pesticides : Classe C (conforme), NC0, NC1 ou NC2.	
Sélénium	Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. La teneur ne doit pas dépasser 10 µg/L.	Eau conforme à la limite de qualité, contenant très peu de sélénium Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse Nombre de prélèvements : 2

L'eau distribuée en 2014 sur la commune d'Orveau a donc été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium, etc.).

2.6.2. Assainissement

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2014, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de La Ferté-Alais (SIAE), regroupant les communes de Baulne, Cerny, D'Huison-Longueville, La Ferté-Alais, Guigneville-Sur-Essonne et Orveau, a adhéré, à compter du 1er mai 2014, au SIARCE, pour les compétences assainissement collectif et non collectif.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, la commune d'Orveau a adhéré au SIARCE pour la compétence « eaux pluviales ». En tant que Maître d'Ouvrage, le SIARCE est donc en charge de la mission de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune.

Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal créé par arrêté préfectoral en mars 1958. Il regroupe actuellement 42 communes dont 32 appartiennent au bassin versant de la rivière Essonne.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau exerce à travers ses collectivités adhérentes la compétence assainissement.

Le syndicat exerce tout ou partie de la compétence relative à l'assainissement collectif (collecte, transport, épuration) ou non collectif des eaux usées sur le territoire des collectivités adhérentes lui ayant délégué cette compétence.

A cet effet, il réalise et exploite des ouvrages et des installations nécessaires à l'évacuation et au traitement des eaux usées de l'assainissement collectif des membres du syndicat lui ayant délégué cette compétence, et des eaux pluviales en cas de réseaux communaux encore en unitaire.

Par ailleurs, le Syndicat a pour objet l'organisation du service public d'assainissement non collectif pour les membres lui ayant délégué cette compétence, afin d'assurer :

- Le contrôle des installations neuves (conception et réalisation des travaux),
- Le contrôle des installations existantes (conception, implantation et fonctionnement),

Assainissement Collectif

Le réseau communal des eaux usées de la commune d'Orveau est uniquement de type séparatif.

La collecte des eaux usées

Le réseau de collecte des eaux usées est constitué d'environ 2,8 km de collecteurs. Les réseaux rejoignent la station d'épuration située sur la commune de Baulne.

La collecte des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales de la commune d'Orveau est constitué d'environ 280 ml de collecteurs.

Le réseau communal comporte 5 puisards, une noue et un bassin d'infiltration.

Les eaux de ruissellement sont collectées puis infiltrées.

Assainissement non collectif

Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement des eaux usées et le rejet des eaux traitées des logements qui ne sont pas raccordés au réseau public d'assainissement.

Il recouvre plusieurs types de dispositifs, le plus courant étant constitué d'une fosse septique et d'un dispositif d'épandage souterrain.

Le réseau communal des eaux usées est présent sur la quasi-totalité de la commune. A l'heure actuelle, il resterait 10 habitations en assainissement non collectif du fait qu'elles ne se soient pas raccordées bien qu'elles soient desservies.

4 habitations sont en assainissement non collectif car non desservies par un réseau d'eaux usées, chemin de Bouville.

COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES

Le syndicat exerce la compétence relative au service public administratif d'assainissement des eaux pluviales (collecte, transport, traitement) sur le territoire des collectivités adhérentes lui ayant délégué cette compétence.

Il s'agit notamment :

- De maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement urbain,
- De lutter contre la pollution.

Chapitre 2.7.- Gestion des déchets

Sources : Site internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, 2014.

C'est la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) qui, depuis le 1^{er} janvier 2006, gère la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » des communes du territoire. Elle regroupe 21 communes, dont Orveau, depuis le 3 février 2010.

La CCVE a donc en charge la collecte et le traitement des ordures ménagères, des emballages, du papier, du verre, des déchets végétaux, des encombrants et des déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels et administrations des communes concernées.

En 2016, la collecte a lieu en porte à porte pour les déchets suivants :

- Les ordures ménagères, le mercredi matin ;
- Les déchets recyclables (emballages, les papiers, les journaux, les magazines), le jeudi matin ;
- Les déchets végétaux, le lundi après-midi (limité à 15 unités = sacs agréés par la CCVE) ;
- Les encombrants sont enlevés sur demande (quantité limitée à 1m³ par foyer).

Le verre doit être apporté en points d'apport volontaire.

Les déchetteries les plus proches sont à Ballancourt-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Lardy, Milly-la-Forêt et Etampes.

Avec la mise en place de la redevance incitative, une diminution continue de la quantité des ordures ménagères collectées est observée.

Une fois collectés, les déchets sont ensuite valorisés par le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM) selon différents modes :

- Une partie des ordures ménagères est valorisée énergétiquement. L'autre partie, ainsi que les encombrants, les déchets végétaux non valorisables et les déchets des services techniques, sont envoyés en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ;
- Les déchets végétaux valorisables subissent un traitement biologique par compostage ;
- Les emballages, les journaux et magazines et le verre sont envoyés au centre de tri pour une valorisation matière.

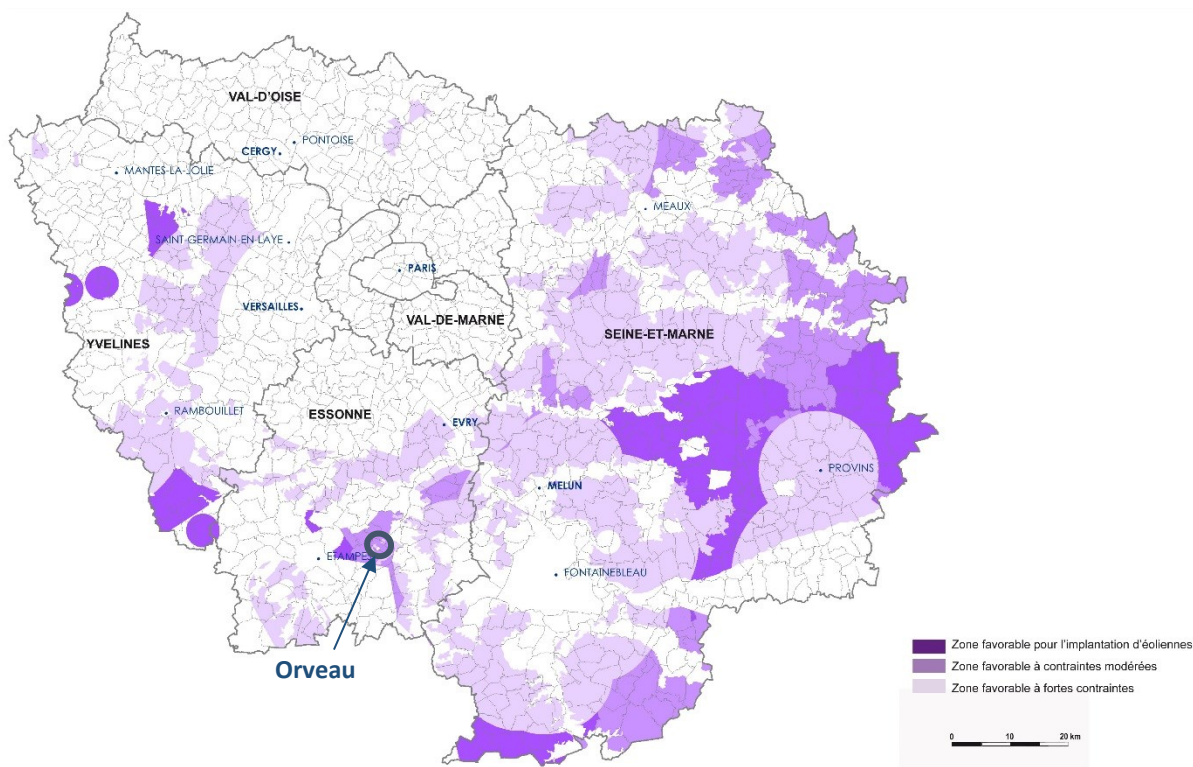
Orveau fait traiter ses déchets ménagers dans les installations du SIREDOM sur l'Ecosite de Vert-le-Grand (Centre Intégré de Traitement des Déchets). Il est équipé d'un centre de tri d'une capacité de traitement de 25 000 tonnes par an pour les déchets ménagers recyclables tels que les plastiques, boîtes métalliques, papier. Les deux fours d'incinération sont capables de traiter 185 000 tonnes de déchets par an et d'assurer une production d'électricité (16 mégawatts, consommation d'une ville d'environ 30 000 habitants). La plateforme de compostage traite 40 000 tonnes de déchets par an.

Chapitre 2.8.- Potentialités énergétiques

2.8.1. Energie éolienne

Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien. Il revient désormais aux collectivités locales, aux porteurs de projets et à l'ensemble des parties prenantes de se saisir de l'opportunité, pour un plus grand développement des énergies renouvelables dans la région.

D'après le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, il existe des potentialités sur le territoire communal d'Orveau, qui correspond à une zone favorable à contraintes modérées sur la majorité de son territoire communal (cf. carte ci-dessous).



Source : Schéma Régional d'Ile-de-France, 2012.

Figure 24 : Extrait de l'atlas des zones favorables au développement de parc éoliens en Ile-de-France

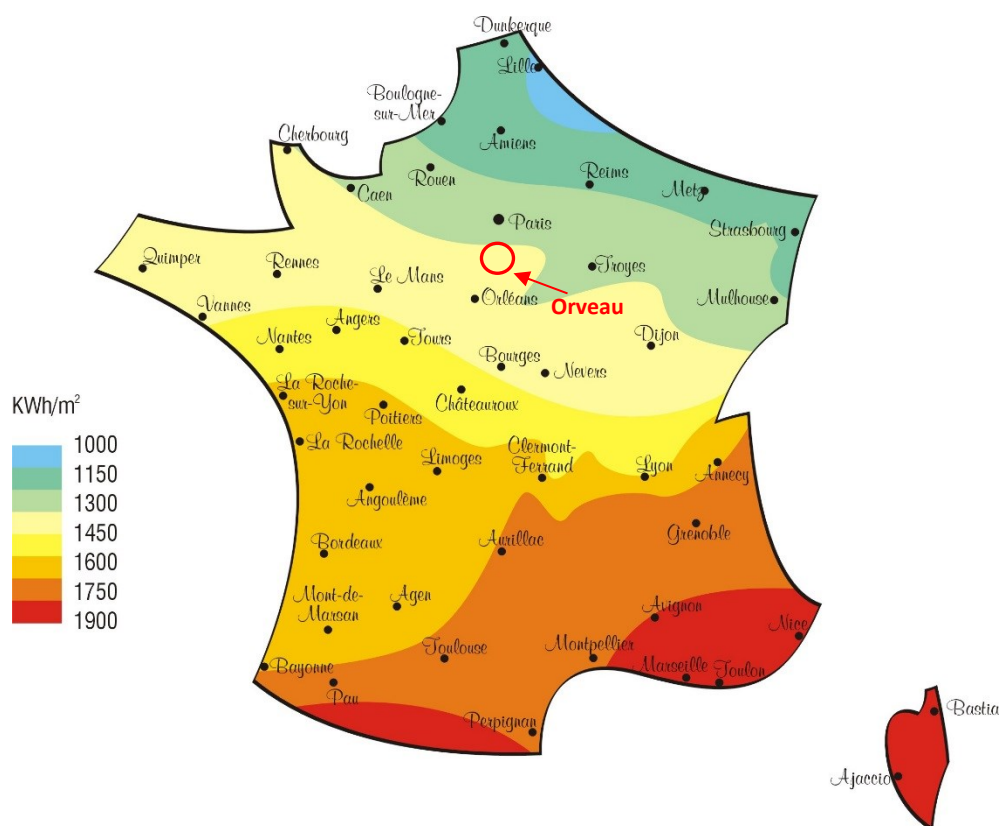
2.8.2. Energie solaire

Avec près de 1 700 heures de soleil par an, la commune d'Orveau bénéficie d'un bon ensoleillement. Le soleil est présent en moyenne plus de 200 jours par an. Le potentiel d'énergie solaire d'Orveau s'inscrit entre 1 300 et 1 400 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. carte suivante) : il s'agit d'une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé-en théorie sans limite-notamment sur les toitures des bâtiments communaux.

Irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux en kWh/m²/an. Ainsi, la commune d'Orveau reçoit entre 1300 et 1450kWh/m²



Réalisation : THEMA Environnement, d'après Communauté européenne

Figure 25 : Potentialités solaires en France

2.8.3. Géothermie

L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des *aquifères* ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

Il existe deux types de géothermie :

- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30°C et 90°C) sert au chauffage urbain, à certaines utilisations industrielles, au thermalisme ou encore à la balnéothérapie.

L'essentiel des réservoirs exploités se trouve dans les bassins sédimentaires (profondeur comprise entre 1 500 et 2 500 mètres) ;

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C – profondeur de nappe inférieure à 100 m) nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur (PAC) puisant l'énergie dans un aquifère superficiel ou un champ de sonde dans les 80 premiers centimètres du sol. Les pompes à chaleur géothermiques peuvent couvrir 100 % des besoins en chauffage d'un logement, permettre également le rafraîchissement en été et la production d'eau chaude sanitaire.

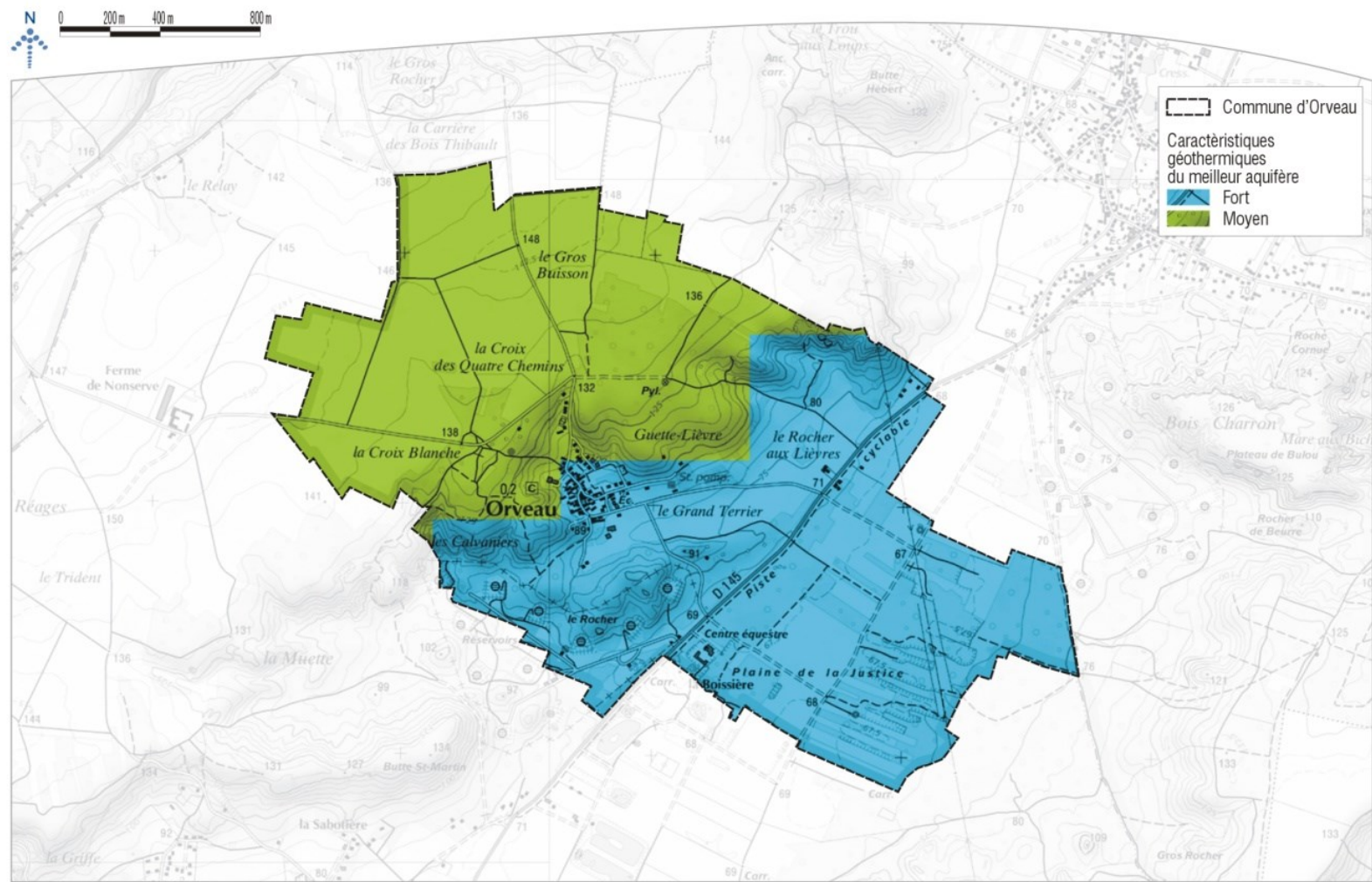
Le capteur (sol ou nappe d'eau) doit être dimensionné proportionnellement aux pertes de chaleur du logement.

Les captages horizontaux nécessitent une surface de terrain suffisante. La présence d'arbre, d'un sol rocheux ou la proximité d'une autre installation peut empêcher l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

Le site internet Géothermie Perspectives porté par le BRGM et l'ADEME fournit des estimations sur le potentiel géothermique des communes de l'Essonne. A Orveau, le potentiel géothermique est fort et moyen sur le territoire (cf. Figure 26).

Il est moyen à l'ouest de la commune, au niveau des surfaces agricoles du plateau et de quelques bâtiments du bourg. Il est fort sur toute la partie est de la commune, comprenant notamment la majorité des habitations du village.

POTENTIEL GÉOTHERMIQUE



Fond cartographique : Scan 25
 Source : Geothermie Perspectives, ADEME, BRGM

Figure 26 : Potentiel géothermique

2.8.4. Bois énergie

Le **bois-énergie** est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

Sous forme de plaquettes ou de granulés, le bois est déposé dans un silo d'alimentation. Il est ensuite acheminé automatiquement vers la chaudière par le biais d'une vis sans fin. Un processeur contrôle les arrivées d'air à l'intérieur de la chaudière, de manière à optimiser la qualité de la combustion. Cette gestion électronique assure un excellent rendement et une grande simplicité d'utilisation, dans le respect des normes antipollution.

En Essonne, la forêt couvre une surface de 40.000 hectares, soit 22 % de la surface du département, ce qui constitue un terrain favorable à l'utilisation du bois-énergie.

2.8.5. Déchets et récupération de chaleur

Les déchets sont une source d'énergie pour des installations collectives ou industrielles.

Il existe deux voies de valorisation énergétique des déchets :

- l'incinération ;
- et la production de biogaz par fermentation (principalement de méthane) avec injection dans le réseau de gaz.

L'incinération des déchets

La chaleur des fumées est utilisée pour produire de la vapeur d'eau ou de l'eau chaude permettant d'alimenter des réseaux de chaleur ou d'être transformée en courant électrique.

La chaleur produite par la combustion des déchets dans les usines d'incinération d'ordures ménagères à valorisation énergétique représente déjà aujourd'hui près de 28% de l'approvisionnement des réseaux de chaleur franciliens.

Aujourd'hui, les déchets ménagers d'Orveau sont gérés par le SIREDOM sur l'Ecosite de Vert-le-Grand (Centre Intégré de Traitement des Déchets), qui est équipé de deux fours d'incinération capables de traiter 185 000 tonnes de déchets par an, et d'assurer une production d'électricité de 16 mégawatts, équivalent à la consommation d'une ville d'environ 30 000 habitants.



Différentes potentialités en énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire.

TROISIEME PARTIE

Justification des choix retenus et des dispositions applicables

Un Plan Local d'Urbanisme POURQUOI ?

Approuvé le 16 avril 1986, modifié le 29 juin 1989, puis révisé le 14 mars 1991 avant d'être modifié à nouveau le 9 février 1999 et le 26 juillet 2006, le Plan d'Occupation des Sols de Orveau était devenu obsolète.

Aussi, en prescrivant la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme en séance du 26 juin 2014, la commune a souhaité élaborer un nouveau document d'urbanisme pour 3 raisons majeures :

La prise en compte du nouveau cadre législatif et des réflexions supra-communales

De nombreuses évolutions sont à l'œuvre dans le domaine de l'Aménagement des Territoires, de l'Urbanisme et de l'Environnement : l'élaboration de nouveaux documents de planification régionaux et intercommunaux (SDRIF, SRCE...), l'entrée en vigueur de nombreuses lois et réformes (Lois grenelles de l'Environnement, Loi ALUR, etc.) impliquent des obligations nouvelles, qui s'imposent à toutes les communes. Le nouveau PLU doit permettre d'intégrer ces nouveaux éléments, en mesurant progressivement leurs implications sur le territoire communal.

La mise en place d'un projet communal harmonieux pour la décennie à venir, dans un souci de cohérence intercommunale pour certaines problématiques (environnement et continuités paysagères ; thématique des déplacements ; gestion hydraulique et assainissement...)

- ➔ en formalisant un projet de territoire, d'aménagement et de développement durable, maîtrisés et de modération de l'étalement urbain, sur les court, moyen et long termes ;
- ➔ en prévoyant une croissance raisonnée et équilibrée de la population, tout en préservant l'identité rurale et le patrimoine architectural de la commune ;
- ➔ en poursuivant les actions de valorisation et de restauration des espaces naturels et renforcer la préservation des continuités écologiques ;
- ➔ en revoyant les dispositions réglementaires et leur bonne compréhension pour leur application. Il s'agit en effet, de clarifier ou compléter certaines écritures et formulations de règles qui ont pu susciter des difficultés lors des instructions.

L'action en faveur d'une gestion durable et environnementale du territoire

La préservation des atouts du cadre de vie, la protection du patrimoine bâti et naturel doivent être renforcées sur le territoire communal.

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique environnemental en faveur du Développement Durable à l'instar des lois GRENELLE de l'Environnement.

Le P.L.U. doit intégrer des règles adaptées pour la préservation du cadre de vie et la valorisation environnementale du territoire.

Chapitre 3.1 – Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les O.A.P.

3.1.1. Constats et enjeux territoriaux servant de base au P.A.D.D.

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
DEMOGRAPHIE		
<ul style="list-style-type: none"> Orveau compte 194 habitants en 2013 (RGP INSEE). La commune connaît une décroissance démographique depuis la fin des années 2000. Le ralentissement récent de la croissance démographique s'explique par une dégradation récente du solde migratoire (qui depuis plusieurs décennies était nettement excédentaire...). Un net vieillissement de la population est observé. Ce phénomène s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages (3 personnes par ménage en 1960 contre 2,8 en 2012). 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une croissance démographique modérée pour : <ul style="list-style-type: none"> renouveler la population, permettre un certain dynamisme démographique. Anticiper et enrayer les évolutions et tendances socio-démographiques liées à la fois au vieillissement de la population et au desserrement des ménages. 	<p>Assurer un dynamisme démographique minimum afin de garantir la vitalité du village à terme</p>
HABITAT		
<ul style="list-style-type: none"> Une croissance de logements qui se maintient, à un peu moins de 2 logements /an en moyenne. En 2012, 61% des ménages d'Orveau étaient dans leur logement depuis plus de 10 ans... La commune compte une part importante de logements secondaires (22,4% en 2012), bien qu'en diminution constante (42% en 1975). La part des logements vacants reste assez faible (4,3%). Le parc est relativement ancien avec 37% de logements construits avant 1946 (contre 12,8% en moyenne sur le département). La quasi-totalité du parc est constitué de logements individuels, occupés par des propriétaires (88,6%) et de grande taille (plus de 55% des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus). On note l'absence de logements de type T1 et une faible part des T2 et T3. 	<ul style="list-style-type: none"> Un besoin de construction de logements estimé à 1 à 2 logements par an en moyenne d'ici 2030 (une vingtaine au total) afin de garantir le point mort, de renouveler le parc et d'assurer une croissance démographique limitée. Inscrire ce besoin dans le cadre d'une urbanisation endogène, s'appuyant sur le potentiel situé dans les contours urbains existants et en extension sur un site au cœur du bourg. Une volonté de diversification du parc de logements pour attirer de nouvelles populations (décohabitants, jeunes couples avec ou sans enfants, etc.) et répondre aux besoins des seniors (particulièrement de la commune) recherchant des logements plus petits et plus adaptés. 	<p>Développer le parc de logements afin d'assurer un dynamisme démographique</p>
ACTIVITES ET EMPLOIS		
<ul style="list-style-type: none"> La presque totalité de la population active de la commune (93,8%) travaille en dehors d'Orveau. La très grande majorité des trajets domicile-travail s'effectuent donc en voiture personnelle. Très peu d'emplois existent sur la commune Aucun commerce n'existe sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> Développer les emplois sur la commune. Pérenniser l'activité locale. 	<p>TENDRE VERS UN MEILLEUR EQUILIBRE HABITAT – EMPLOI par le développement de petites activités locales.</p> <p>FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PROXIMITE</p> <p>PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE LOCALE.</p>

CONSTATS	BESOINS ET PERSPECTIVES	OBJECTIFS
----------	-------------------------	-----------

EQUIPEMENTS		
--------------------	--	--

<p>Le nombre d'équipements est minime mais conforme à la taille de la commune. L'école est aujourd'hui fermée.</p>	<p>Conforter et adapter les services locaux de proximité pour les habitants.</p>	<p>AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS.</p>
--	--	---

MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE, PAYSAGES, ESPACES NATURELS ET MILIEUX PROTEGES		
--	--	--

<p>Près de la moitié du territoire communal (48%) est occupée par des espaces agricoles. Ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » de la commune.</p> <p>Le territoire communal présente d'importantes étendues boisées (44%) qui sont notamment situés sur les coteaux et à l'est dans la plaine.</p> <p>Une partie importante de ces espaces boisés est classée ENS (Espace naturel Sensible). On compte également deux ZINEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : « Coteau de Bouville et Orveau » ; « Platières de d'Huisson ouest – Orveau ».</p> <p>Le secteur du « Rocher d'Orveau » est également classé ENS géologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser et valoriser les espaces agricoles fonctionnels et pérennes. Veiller et favoriser la bonne cohabitation des pratiques des agriculteurs et du fonctionnement du village. Préserver les massifs boisés et leurs lisières, qui participent à la trame verte communale et à la préservation de la biodiversité locale. Prendre en compte les enjeux de biodiversité et la richesse faunistique et floristique présente. 	<p>PRESERVER LES ESPACES NATURELS, PAYSAGERS QUI FORGENT L'IDENTITE DU TERRITOIRE.</p> <p>PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES ET RURALES DU TERRITOIRE.</p> <p>PRENDRE EN COMPTE LES NOMBREUX ESPACES PROTEGES ET LES MILIEUX A SENSIBILITE ECOLOGIQUE IDENTIFIES.</p>
--	---	---

QUALITE URBAINE ET PATRIMOINE		
--------------------------------------	--	--

<p>Les espaces artificialisés sont concentrés sur le bourg d'Orveau, constitué d'un tissu ancien mais également de certaines maisons bâties à partir des années 1960 sur les périphéries.</p> <p>Les autres espaces artificialisés sont le hameau du Rocher aux Lièvres, le centre équestre des « Écuries de la Boissière » au sud de la commune et les espaces militaires consacrés au stockage d'hydrocarbure.</p> <p>L'Église Notre Dame est classée monument historique et dispose d'un périmètre de protection (rayon de 500m).</p> <p>Site classé du « Rocher d'Orveau » et site inscrit des « Abords du Rocher d'Orveau »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les qualités et l'organisation traditionnelles du village (séquences bâties, perspectives, formes bâties et patrimoine préservés...). Permettre une utilisation des terrains sous-occupés et libres au cœur de la zone urbanisée tout en préservant les qualités et l'identité du village d'Orveau. Affirmer les enjeux d'intégration paysagère et urbaine pour les futures constructions. 	<p>PRESERVER LES QUALITES d'organisation urbaine autour des voies historiques et l'IDENTITE villageoise.</p> <p>ASSURER un renouvellement intégré et respectueux des formes urbaines caractéristiques et villageoises d'Orveau.</p> <p>PROTEGER et METTRE EN VALEUR le patrimoine bâti et urbain de qualité.</p>
--	--	---

CIRCULATIONS ET DESERTE		
--------------------------------	--	--

<p>Aucun axe primaire ne traverse le bourg mais la commune est rapidement reliée aux autres communes et zones d'activités voisines via la RD 145.</p> <p>Des usages de transports très dépendants de l'automobile.</p> <p>Un réseau de circulations douces intéressant à conforter et compléter.</p>	<p>/</p>	<p>Encourager l'utilisation de mode de déplacement alternatif à la voiture.</p> <p>Poursuivre la politique communale en faveur des liaisons douces (cycles et piétons).</p>
--	----------	---

ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, RISQUES et ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE		
---	--	--

<p>EAU : Aucun cours d'eau ne traverse le territoire communal.</p> <p>ASSAINISSEMENT : la commune est équipée en réseaux d'assainissement.</p> <p>AIR : La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire communal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser et entretenir le fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux usées. Informers sur les risques divers existants sur la commune. 	<p>Prévenir et gérer les risques urbains et naturels. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de ces risques notamment en termes d'information à destination du public.</p>
--	--	--

BRUIT : Les nuisances sont limitées sur le territoire communal.

RISQUES : prendre en compte les risques liés au stockage d'hydrocarbures ainsi qu'aux inondations par remontées de nappes, bien que n'impactant pas directement le centre bourg.

GESTION DES DECHETS : compétence communautaire (CCVE).

POTENTIELS EN ENERGIE : Éolien favorable avec des contraintes modérées. Solaire et géothermie sont également favorables.

- Privilégier l'usage d'énergies renouvelables et les solutions limitant les consommations et rejets dans l'atmosphère.

Contribuer à la maîtrise des pollutions de l'air :

- par l'accès et le développement des transports en commun.
- par la valorisation et le renforcement du réseau de liaisons douces.

3.1.2. Les choix effectués pour établir le P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle du dossier du Plan Local d'Urbanisme :

- Il définit les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenus par la commune pour l'ensemble de son territoire.
- Expression du projet global de la commune, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU.
- C'est également un cadre de référence dans le temps car ses orientations ne pourront pas être fondamentalement remises en cause sans que préalablement une nouvelle réflexion soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations dans le cadre d'une révision du PLU.

Sa formalisation s'appuie :

- D'une part, sur les obligations de prise en compte des évolutions juridiques
- D'autres part, sur les enjeux et objectifs identifiés dans les pages précédentes. Il vise également à répondre et à prendre en compte les éléments territoriaux.

■ L'intégration des évolutions du contexte juridique et législatif

Le POS opposable ne répond plus aux normes juridiques actuelles. Malgré des évolutions via des procédures, il n'est plus en mesure d'évoluer de manière satisfaisante compte tenu des possibilités procédurales ouvertes par le Code de l'Urbanisme.

Le document d'urbanisme doit par ailleurs intégrer et se mettre en conformité ou compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux, schémas, plans et programmes détaillés dans le présent rapport.

Le document d'urbanisme doit être révisé pour intégrer les dispositions supra-communales : SDRIF, SRCE, SDAGE, PNR, etc..

La transformation en PLU permet notamment d'opérer une véritable reformulation des objectifs et des règles de construction en adéquation avec les nouvelles dispositions juridiques et lois applicables aujourd'hui, à l'instar de la loi Engagement pour le Logement, les lois Engagement National pour l'Environnement (ou lois Grenelle 1 et 2), et la loi ALUR, etc.

Les nouvelles réglementations en terme de PLU appuient une dimension environnementale renforcée dans les PLU. Ainsi, un chapitre du PADD est consacré à la prise en compte de la gestion environnementale du territoire et la valorisation du cadre de vie des habitants à travers :

- *la prise en compte des risques et nuisances et la limitation de leurs atteintes aux populations,*
- *la maîtrise des rejets et pollutions diverses (eau, air, sols, gaz à effet de serre, etc.),*
- *les actions face aux enjeux climatiques,*
- *les objectifs de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.*

Aujourd'hui, la commune n'est pas soumise aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux conformément à la loi SRU renforcée par la loi DUFLOT, en raison de sa strate démographique actuelle.

■ Les enjeux généraux liés au territoire d'Orveau

1. Répondre aux besoins des populations et de diversification de l'habitat

- **Un objectif de croissance démographique** de l'ordre de 1,7% /an. *Un objectif d'environ 2 logements /an pour répondre aux objectifs de développement communaux.*
- **Une diversification résidentielle** vers un panel des logements plus élargi, offrant des typologies, tailles et statut d'occupation plus variés. *Un rééquilibrage de la production de logements via des opérations intégrées au tissu urbanisé ou en continuité de celui-ci.*
- **Un renforcement des possibilités de parcours résidentiel sur la commune.** *La formulation d'une OAP pour une opération d'aménagement d'ensemble dans le cœur du village, sur du foncier communal (au-delà de 2023).*
- **Des formes urbaines et typologies d'habitat plus diversifiées et plus économes d'espaces.**

2. Préserver l'environnement de qualité et les milieux non urbanisés les plus sensibles ou remarquables

- Préserver les espaces naturels identifiés au SDRIF et par le PNR du Gâtinais français, par ailleurs protégés à plusieurs titres (ENS, ZNIEFF, EBC...).**
- *Préservation et protection reconduite dans le PLU (zones naturelles et protection en Espaces Boisés Classés + préservation des lisières).*
- Pérenniser et maintenir l'activité agricole**
- **Préservation des espaces agricoles :**
 - *Choix pour le maintien des terres agricoles les plus productives et fonctionnelles.*
 - *Contrôle du mitage (interdiction de constructions non agricoles ou non liées à un service d'intérêt collectif).*
- Valorisation de la trame verte et bleue présente sur le territoire**
- **Les continuités identifiées par le SRCE et le PNR du Gâtinais français :**

Il s'agit de s'appuyer sur les trames naturelles identifiées par le SRCE et de mettre en place les outils pour préserver, valoriser ou restaurer les continuités écologiques ou trames de boisements...
- Faire connaître le patrimoine local et préserver l'identité de village**
- **Les caractéristiques d'Orveau et l'identité villageoise chère aux habitants.**

3. Développer les emplois et contribuer à l'offre locale de services de proximité

- Renforcer le taux d'emploi de la commune.**
- Actions en faveur du maintien et du développement des activités locales.*

4. Réduire la consommation énergétique du territoire

- Réduire les émissions de GES en agissant sur :**
- les mobilités (développement des circulations douces et développement des dessertes en transports en commun).
 - inciter à la rénovation thermique des bâtiments et valoriser le potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables (formes urbaines plus durables ...).
 - poursuivre le développement du haut débit.
- Objectifs inscrits et dispositions réglementaires diverses en faveur de ces objectifs.*
- Promouvoir le développement des technologies numériques et haut débit en lien avec les opérateurs.*

5. Prendre en compte les risques

- Assurer une meilleure gestion de la ressource en Eau (qualités et volumes ou quantités dans les milieux naturels)**
- *En limitant les débits de fuite dans les réseaux publics et en généralisant le principe d'infiltration des eaux pluviales, là où les sols y sont favorables.*
 - *En incitant à la gestion sur place des eaux de pluies.*
- Adapter urbanisation et capacités des réseaux d'assainissement et d'eau potable**
- *L'urbanisation programmée et la densification sont subordonnées à l'obligation de réaliser les réseaux nécessaires pour les besoins futurs, en assainissement et surtout en eau potable.*

Maîtriser les volumes et organiser la gestion des déchets

- *En incitant au développement de systèmes d'apports volontaires.*
- *En prévoyant les dispositions adaptées pour le stockage et le ramassage dans les opérations d'ensemble.*

Informé sur les risques d'inondations ou de sensibilités diverses

- *A travers une politique de prévention, il convient de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études techniques afin de prendre les mesures de construction adéquates (fondations, implantations) en fonction des risques et contraintes identifiés sur le territoire communal.*

■ Synthèse et grandes orientations définies dans le PADD

Objectif 1 : Un cadre de vie remarquable à préserver

Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, la commune d'Orveau, avec la révision de son document d'urbanisme, entend protéger et valoriser les patrimoines remarquables naturels, bâtis et paysagers du territoire.

1. PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS

L'environnement naturel, sous toutes ses formes, contribue largement au cadre de vie de qualité d'Orveau. Cet environnement se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : versants boisés, espaces agricoles...

Orveau appartenant au Parc Naturel Régional du Gâtinais français, les préconisations de la charte paysagère, notamment en terme d'intégration paysagère, de préservation des points de vue et éléments remarquables..., seront reprises dans les différentes pièces du PLU de la commune.

Les leviers d'actions permettant de protéger ces milieux sensibles :

➔ Protéger les massifs boisés et leurs lisières ;

Les massifs boisés présents sur le territoire communal constituent des puits de biodiversité et des franges vertes structurantes en limite des communes voisines. Les espaces boisés feront ainsi l'objet d'une protection par « un classement en zone naturelle » et, pour la quasi-totalité des espaces boisés, d'une protection supplémentaire contre tout défrichement au titre des Espaces Boisés Classés.

De plus, une attention particulière sera portée aux traitements des franges de ces espaces, les lisières des massifs boisés de plus de 100 ha seront protégées par une bande inconstructible de 50 mètres.

➔ Mettre en valeur la trame verte de la commune

En s'appuyant sur la diversité et la richesse des milieux naturels présents sur le territoire, il s'agit de préserver et de valoriser la trame végétale qui structure le paysage de la commune, notamment :

- en préservant les vues remarquables : du fait de la topographie de la commune, les zones urbaines bénéficient de nombreux points de vue panoramiques sur la plaine qu'il s'agit de protéger.
- en préservant ou en créant les coupures vertes : de grandes emprises vertes caractérisent l'organisation paysagère de la commune. Facteur d'un cadre de vie de qualité et essentiel dans la lecture du territoire communal, ces coupures vertes seront identifiées et protégées.

➔ Favoriser le maintien de la biodiversité

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la commune sont des enjeux déterminants. Le cadre de vie de la commune repose sur le maintien et la mise en valeur de son cadre naturel.

➔ Valoriser et régénérer la biodiversité « ordinaire »

Des mesures et outils spécifiques de préservation des ensembles paysagers ou végétaux permettront de conserver leur existence.

Le maintien des espaces boisés classés et l'introduction de coefficient d'espaces végétalisés ou de biotopes, déclinés au sein des zones urbanisées, permettra de conserver des ambiances végétales et supports utiles à la faune et flore locale ou la gestion des eaux pluviales.

➔ Valoriser les liens entre ces espaces et affirmer les corridors écologiques

...identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques.

2. PRESERVER L'IDENTITE DU VILLAGE

Le village présente des caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre paysager de qualité. La volonté de préserver ce cadre, auquel les habitants sont attachés, est un objectif important pour la municipalité.

Conformément aux dispositions émises par la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais, la commune souhaite mettre en place des moyens réglementaires permettant de :

➔ Protéger le patrimoine bâti et urbain de qualité de la commune.

➔ **Mettre en valeur les formes bâties traditionnelles.** Des anciennes bâtisses, éléments urbains ou encore l'organisation du bâti, témoignent d'un mode de vie traditionnel et constituent une valeur patrimoniale pour la commune. Ces constructions seront protégées au titre des articles du Code de l'Urbanisme.

➔ **Conserver la diversité des formes urbaines.** Une distinction des typologies bâties au sein des zones urbanisées, selon les caractéristiques de chacune d'entre elles (destination, densité, hauteur, emprise au sol, aspect des constructions...), sera réalisée.

3. PRESERVER LE CARACTERE AGRICOLE DE LA COMMUNE

Les espaces agricoles occupent près de 190 hectares sur les 430 du territoire communal. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages. Ces espaces, où les vues sont ouvertes et lointaines, sont des facteurs de qualité paysagère indéniable enrichissant l'image rurale de la commune.

De plus, les terres agricoles jouent un rôle fondamental dans l'écosystème du territoire (stockent le carbone, retiennent l'eau, reçoivent la biodiversité, fournissent de l'alimentation humaine...) et qu'il faut préserver.

Les espaces agricoles seront ainsi protégés par un classement spécifique (zone « A ») interdisant toute construction non liée aux exploitations agricoles.

Au titre de la préservation des vues remarquables, certains secteurs bénéficieront d'une protection supplémentaire. En effet, toutes constructions nouvelles seront interdites sur certains secteurs même celles liées à l'exploitation agricole. Ce classement ne remet pas en cause l'exploitation agricole de ces terres.

JUSTIFICATION DES CHOIX

La diversité des nombreux espaces naturels façonne l'environnement paysager d'Orveau, tant apprécié par les habitants. Bénéficiant d'un cadre de vie remarquable, la commune, dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, souhaite protéger et valoriser les patrimoines remarquables naturels, bâtis et paysagers du territoire.

Objectif 2 : Un développement villageois maîtrisé

La municipalité d'Orveau souhaite identifier les secteurs susceptibles d'accueillir l'évolution souhaitée et prévoir l'adaptation des équipements pour répondre aux besoins de la population

1. MAÎTRISER L'ÉVOLUTION URBAINE EN LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

A l'horizon 2030, le document d'urbanisme d'Orveau, pour être conforme aux dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé en décembre 2013, doit permettre une **augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat, afin de promouvoir la densification au sein des enveloppes urbanisées.**

Aussi, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, à l'horizon 2030 :

- La densité humaine doit atteindre **au moins 15,46 habitants et emplois / hectares** (*rapport entre la somme de la population et de l'emploi et la superficie des espaces urbanisés*) ;
- La densité moyenne des espaces d'habitat (nombre de logements par hectare) doit atteindre **au moins 9,79 logements / hectare** (en 2012, la densité était de 8,90 logements par hectare).

L'augmentation de la densité des espaces d'habitat sous-entend la réalisation **d'au moins 9 logements à l'horizon 2030 au sein de l'enveloppe villageoise.**

Afin d'atteindre ces objectifs chiffrés, la commune promeut la réalisation de nouveaux logements au sein des zones urbanisées (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction maîtrisées, sites de requalification, friches ou délaissés...).

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques villageoises. Il s'agit de :

- **autoriser une densification du village**, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers, grâce notamment à des **projets de densification et de renouvellement urbain.**
- **cadrer par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les évolutions et projets de constructions sur certains ensembles** de taille significative et de situations intéressantes pour une densification/valorisation bien organisée et mixte.

Cette volonté de limiter l'étalement urbain et de promouvoir la densité urbaine est également imposée par le Parc Naturel du Gâtinais à travers sa Charte (horizon 2023).

La commune s'engage, à travers les programmations de logements à venir, à faciliter la réalisation de logements adaptés pour l'accueil de jeunes ménages avec enfants.

De plus, ils seront conçus de manière à encourager les constructions de qualité :

- En améliorant la performance énergétique des bâtiments publics existants ou à venir.
- En proposant une intégration cohérente des nouveaux aménagements dans leur environnement urbain.
- En réalisant des aménagements respectueux des principes de développement durable (préserver le cadre de vie par l'aménagement de lieux de vie et de convivialité, maîtriser l'usage de la voiture, utiliser des énergies renouvelables et maîtriser les consommations (eau, énergie, déchets) et favorisant l'harmonie architecturale.

Pour le SDRIF (horizon 2030), les limites d'extension autorisée des espaces urbanisés sont de 0,72 ha ; et de 0,3 ha pour la charte du PNRGF (horizon 2023).

Depuis décembre 2013, le potentiel de développement à l'horizon 2023 a déjà été consommé (avec 4 888m²), du fait du dépôt d'une Déclaration Préalable en 2014 et de deux permis de construire en 2016.

Le secteur « Fond de Cardinette » (0,24 ha pouvant être aménagé entre 2023 et 2030), situé au coeur du village, constitue un site stratégique pour la commune qui souhaite y développer un habitat diversifié dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble.

2. DÉVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS AFIN D'ASSURER UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE

Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la commune à moyen – long termes, la Municipalité entend permettre la **réalisation moyenne d'1 à 2 logements par an (soit de l'ordre d'une vingtaine logements à l'horizon 2030)**, répartis de la manière suivante :

→ Pour garantir le « Point Mort » démographique pour le maintien de la population :

Cela nécessite la production **d'environ 5 logements** pour compenser les effets de desserrement des ménages, d'évolutions des logements vacants et de mutation des résidences principales ou secondaires, ou de transformation du bâti.

→ Pour diversifier le parc de logements et faciliter le renouvellement dans les logements :

Cela nécessite la production **d'environ 5 logements** pour produire des logements en adéquation avec les évolutions de la cellule familiale, avec le desserrement des ménages et pour offrir une offre alternative d'habitat plus adaptée aux conditions de vie et de ressources des jeunes actifs, des personnes âgées ou des ménages célibataires ou recomposés après une séparation.

→ Pour assurer une évolution démographique limitée :

Une production **d'environ 8 logements** pour permettre d'inverser la tendance de déclin démographique.

3. GARANTIR LE MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

Les priorités d'aujourd'hui en matière d'équipements sont la pérennisation des équipements existants et, éventuellement, la mise en œuvre de services de qualité et l'adaptation des structures existantes aux besoins socio-démographiques.

4. TENDRE VERS UNE AMÉLIORATION DU TAUX D'EMPLOI DU TERRITOIRE COMMUNAL

→ Favoriser l'implantation de nouvelles activités (commerces, artisanat, services...) ;

Il s'agit de favoriser l'attractivité économique du territoire. Toutes démarches facilitant le développement de l'économie numérique seront également engagées.

→ Soutenir l'activité agricole ;

La prédominance de l'agriculture dans les modes d'occupation de la commune confère à l'activité une place importante dans la structure économique d'Orveau. Il s'agit, au travers du Plan Local d'Urbanisme, d'identifier les espaces dédiés à cette activité par un classement adéquat, facilitant le développement de leur métier.

5. METTRE EN PLACE UN SCHÉMA DE DÉPLACEMENTS ADAPTÉ

L'évolution de la mobilité est telle qu'elle ne permet plus aujourd'hui de gérer l'ensemble des déplacements au moyen d'un mode unique : l'automobile. Il est ainsi nécessaire de promouvoir une organisation durable des déplacements qui donne la priorité aux modes doux et collectifs pour les circulations communales et intercommunales (en partenariat avec la CCVE).

→ Améliorer les conditions de desserte des établissements publics et des zones d'emplois ;

La structure viaire actuelle de la commune assure la lisibilité du territoire. Un partage équilibré de l'espace public entre les différents utilisateurs est recherché afin d'assurer la sécurité des déplacements.

→ Mettre en place un réseau de circulations douces ;

Bien qu'Orveau comporte déjà de nombreux parcours de cheminement piéton, ceux-ci doivent être améliorés et complétés. Il s'agit de développer des continuités et un maillage complet de circulations douces fonctionnelles « du quotidien ».

➔ **Encourager l'utilisation de transports en commun et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;**

Il s'agit ainsi de mettre en place les conditions favorables au développement des lignes desservant le territoire, et améliorer les liaisons vers les pôles environnants (en partenariat avec la CCVE).

➔ **Maintenir les exigences en matière de stationnement ;**

En matière de stationnement, des dispositions réglementaires pour chaque zone et selon les destinations autorisées seront prises afin de garantir une « utilisation économe et équilibrée » des espaces naturels et urbains.

JUSTIFICATION DES CHOIX

Le projet communal en terme de développement urbain s'inscrit dans une double démarche :

- une optimisation et une densification des tissus urbains ;

- une extension urbaine limitée, dans un souci de modération de la consommation foncière, en continuité du bâti existant.

Dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution urbaine à l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages.

Cela suppose la réalisation, à terme, d'environ 20 logements pour répondre aux besoins endogènes et exogènes.

Objectif 3 : Les villageois au cœur de la vie communale

Qu'il s'agisse de la maîtrise des énergies et de l'eau, des déplacements, ou de la consommation, la Municipalité se mobilise à travers l'élaboration d'un Projet de d'Aménagement et de Développement Durable et souhaite associer les habitants à cette démarche.

1. MAÎTRISER SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET INTÉGRER L'EXIGENCE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diffusion et la sensibilisation aux "éco-gestes" font donc partie de ses objectifs. Ils consistent à changer nos manières de se chauffer et de s'éclairer, de se déplacer, ou encore de recycler et de jeter, ou d'acheter et de consommer. Chacun peut y trouver son compte, que ce soit par civisme, par conviction mais aussi par intérêt individuel (santé, confort, économie,...).

Il convient ainsi d'agir au quotidien, de lutter contre les pollutions inutiles et de faire évoluer les pratiques des citoyens :

➔ **En matière d'énergie et d'eau**

Favoriser le 0 rejet, favoriser l'infiltration à la parcelle, inciter à l'économie d'énergie et à l'emploi d'énergies propres et renouvelables.

➔ **En matière de déplacements**

Viser à proposer une offre complète de déplacements doux, renforcer les transports collectifs, promouvoir le covoiturage notamment à travers le REZOPOUCE mis en place par le PNR....

➔ **En matière de gestion des déchets**

Favoriser les solutions de réduction de production de déchets (tri sélectif, collectes, etc.) en partenariat avec la CCVE et le SIREDOM.

➔ **En matière d'habitat**

Favoriser le développement des habitats à énergie positive, sans pour autant dénaturer l'approche urbanistique et architecturale existante.

2. PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS DE SÉCURITÉ (CIRCULATION ROUTIÈRE, SANTÉ, ENVIRONNEMENT,...)

Prévenir et gérer les risques urbains est devenu progressivement une préoccupation majeure des citoyens. La gestion du risque et la nécessité de protection qui l'accompagne sont indissociables du concept de développement durable.

La commune subit un certain nombre de nuisances et contraintes :

- liées à des phénomènes naturels (retraits et gonflements des argiles, érosion des sols...),
- liées aux transports de véhicules (nuisances sonores aux abords de l'axe majeur de la commune : RD 145),
- liées à l'oléoduc et au gazoduc, qui traversent le territoire communal,
- liées aux lignes haute tension électrique.

Les citoyens doivent être informés au plus près des risques existants dans leur environnement quotidien. L'objectif est de leur donner les moyens de maîtriser leur comportement lors de la survenance de ces risques, par la mise en place d'information sur les différents Plans de Prévention des Risques.

3. RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Dynamique sociale qui concourt au cadre de vie agréable d'Orveau, la vie villageoise de la commune est développée et constitue une des forces du territoire.

De plus, le territoire de la commune bénéficie d'un patrimoine naturel et bâti remarquable qu'il s'agit de promouvoir auprès de la population. A travers plusieurs itinéraires de balades ou encore d'organisation d'événements valorisant ce patrimoine (des randonnées pédestres par exemple), la municipalité souhaite sensibiliser les habitants aux richesses de la commune et ainsi oeuvrer pour sa protection.

4. METTRE EN OEUVRE LA CITOYENNETÉ PARTICIPATIVE

- ➔ Favoriser le rapprochement entre les habitants.
- ➔ Améliorer l'accessibilité des services publics.
- ➔ Développer la @ démocratie.

JUSTIFICATION DES CHOIX

La municipalité entend soutenir le développement économique et créateur d'emplois sur Orveau, en préservant les activités agricoles et para-agricoles, en permettant la pérennité des activités existantes sur le territoire communal...

La Municipalité entend également renforcer l'attractivité du territoire communal, en étant attentive à l'adaptation du tissu d'équipements publics à l'évolution des besoins.

Enfin, la commune entend promouvoir, en étroite concertation avec les partenaires compétents, une organisation des déplacements durable qui privilégie ou intègre dans les projets les modes doux et collectifs.

3.1.3. Les choix effectués pour établir les O.A.P.

Dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son PLU, la commune a défini un secteur à projet structurant pour l'avenir du village, sur lequel une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été définie pour contribuer aux objectifs de développement durable et traduire le PADD exposé dans les pages précédentes.

OAP « Chemin des Jardins »

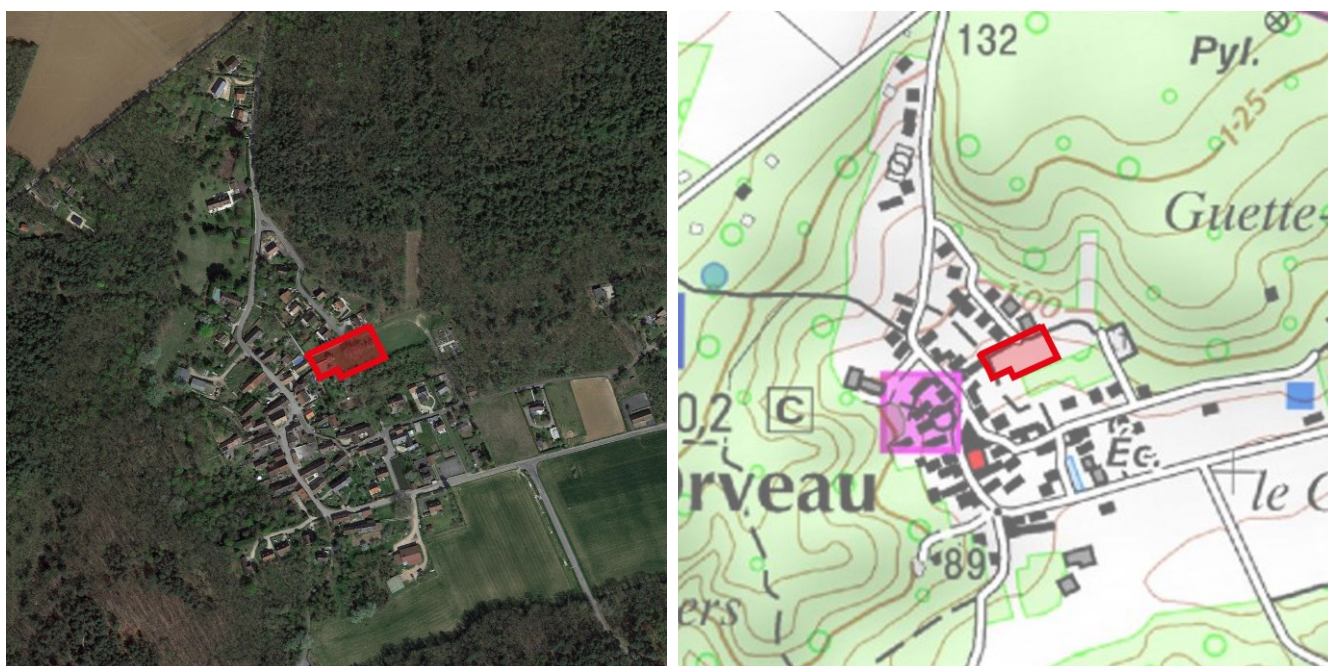
1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ÉTUDE

Le secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation se situe au cœur du bourg d'Orveau et se trouve à proximité des équipements publics existants sur la commune.

Le secteur, **d'environ 2400 m²** (parcelles n°255, 1149, 257 et 1274), comprend une partie en jachère et une partie en jardin particulier.

Le foncier appartient à la commune.

Le secteur d'études est localisé à l'extrémité de la Rue du Fond de la Cardinette. Il est également bordé par le chemin rural n°21 et le chemin rural n°22 dit « chemin des jardins ».



Sources : Google Satellite – IGN top25

2. LE PROGRAMME ET L'ORGANISATION URBAINE

L'aménagement du site doit respecter les principes suivants :

- **Production de l'ordre de 6 à 8 logements individuels et/ou individuels groupés (réalisation à partir de 2024) ;**
- **Création d'un accès au site dans la continuité de la Rue du Fond de la Cardinette ;**
- **Aménagement d'un retournement pour véhicules au cœur de la zone ;**
- **Conservation des cheminements doux existants (chemin rural n°21 et chemin des jardins) ;**
- **Traitement paysager de la frange le long du chemin des jardins ;**
- **Réserve foncière de 6 m de large (possibilité à terme d'un accès ultérieur).**

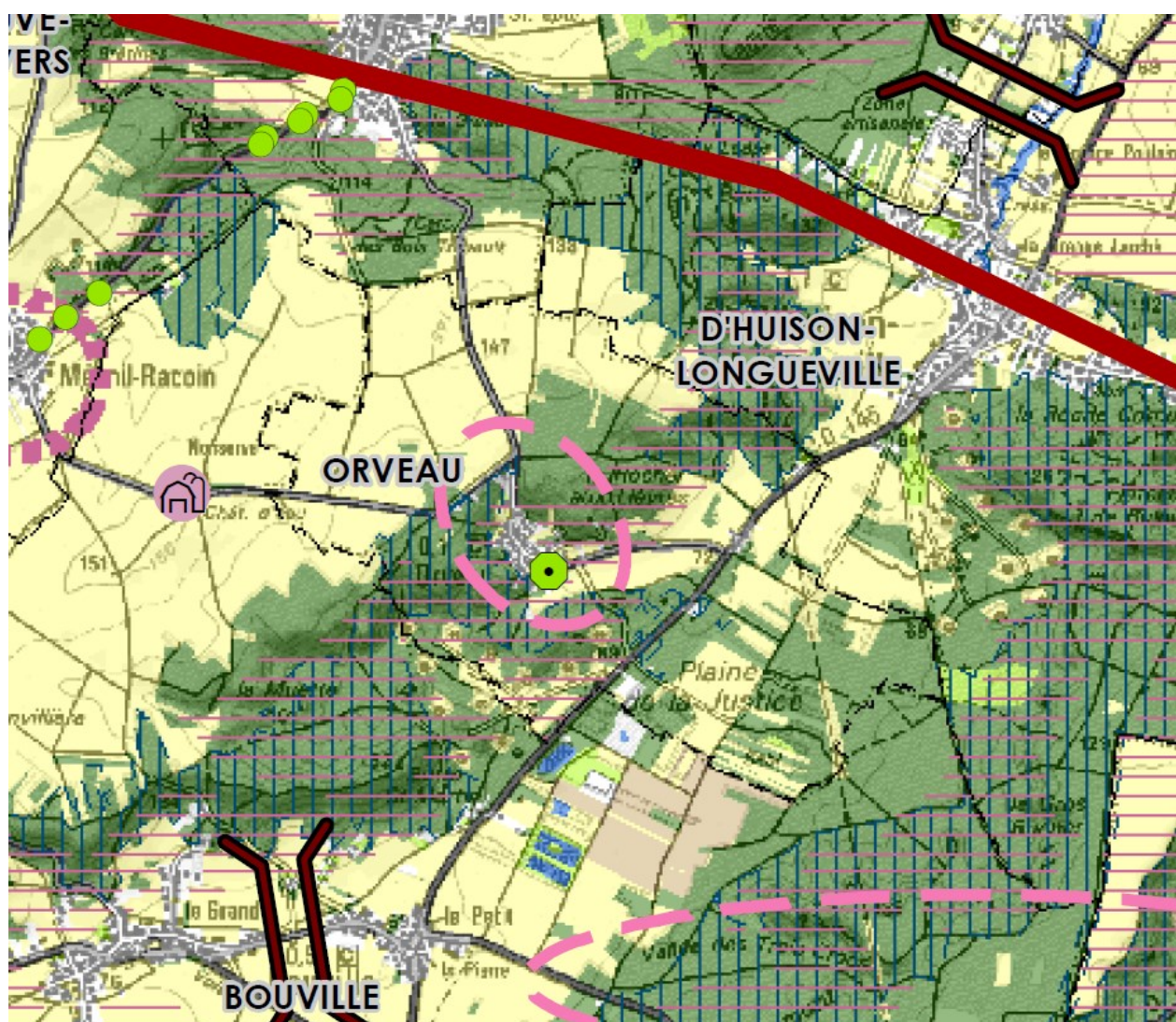
3.1.4. La prise en compte des schémas, plans, programmes et documents supra-communaux

Le PLU et sa pièce « maîtresse », le PADD, doivent respecter les documents de rang supérieur. Dans cette partie, sont donc présentés ces différents documents et leur prise en compte dans le PLU et l'élaboration du PADD.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français

La charte du PNR (2023) : L'objectif est de promouvoir un aménagement territorial cohérent, équilibré, et de favoriser une urbanisation exemplaire.

Extrait du plan de la charte du PNR



Le Plan de Parc

Le Plan du Parc traduit spatialement les orientations et mesures de la Charte. Voici un extrait pour la commune.

	REF RAPPORT
PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES	
P1 Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver Intérêt national Intérêt interrégional Intérêt régional	Mesures 1, 2, 3, 16, 19
P2 Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver	Mesures 2, 6, 16, 19
P3 Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver	Mesure 3
P4 Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver	Mesures 2, 16
P5 Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) : Éléments d'ensemble Motifs paysagers ou ponctuations remarquables - Seuils - Grands domaines et murs d'enceinte - Silhouettes de villages - Corps de fermes remarquables - Codes végétaux remarquables Alignements d'arbres Bosquets, arbres isolés et mails	Mesures 14, 16, 19
P6 Patrimoine culturel à protéger en priorité	Mesure 9
CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
P7 Espaces urbanisés à optimiser	Mesures 16, 17
P8 Ruptures d'urbanisation à maintenir	Mesure 16
P9 Pôles urbains aux franges du Parc structurants au coeur du Parc	Mesures 16, 17, 18
CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	
P10 Carrières industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage	Mesures 15, 19
P11 Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir	Mesures 16, 20
P12 Espaces agricoles à maintenir	Mesures 6, 16, 19
P13 Espaces forestiers à valoriser	Mesures 2, 6, 16, 19

Des obligations de densification

Extrait de la Charte du PNR :

« Optimiser les espaces déjà urbanisés en privilégiant le renouvellement urbain des centres bourgs (permettre le changement de vocation du bâti pour sa mutation et sa réaffectation) et l'utilisation des espaces disponibles comme les dents creuses (si cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologique prioritaires). Dans un souci de cohérence, les densités devront être au moins équivalentes aux densités du tissu urbain environnant. »

Des possibilités limitées d'extension urbaine

Extrait de la Charte du PNR :

« Pour les communes rurales, la surface d'extension ne devra pas, à l'échéance de 2023, dépasser 2,5 % de l'espace urbanisé calculé sur la base du Mode d'occupation des sols (MOS 2008) : **potentiel d'extension urbaine maximale au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle est de 0,3 ha (horizon 2023).**

Ce potentiel d'urbanisation par extension n'est pas un objectif à atteindre, mais représente un maximum autorisé sur la durée de la Charte. Afin de permettre l'accueil de la population nécessaire à leur développement et de répondre à la demande en logements, les Communes s'engagent à respecter des **densités minimales** pour les projets d'extension à caractère résidentiel (y compris la voirie et les réseaux divers) : **13 logements à l'hectare** ».

Pour le PNRGF (horizon 2023), les limites d'extension autorisée des espaces urbanisés à Orveau sont de 0,3 ha dans la charte. Depuis décembre 2013, le potentiel de développement à l'horizon 2023 a déjà été consommé (avec 4 888m²), du fait du dépôt d'une Déclaration Préalable en 2014 et de deux permis de construire en 2016.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Principes

Le SDRIF est le document d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Île-de-France. La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU » a maintenu dans cette seule région une planification au niveau régional. Le nouveau SDRIF a été adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013, puis approuvé par décret le 27 décembre 2013 après avis du Conseil d'État publié au Journal Officiel daté du 28 décembre 2013.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui :

- Donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien ;
- Définit une vision globale à long terme (25 ans) de l'Île-de-France et de ses territoires ;
- Affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local.

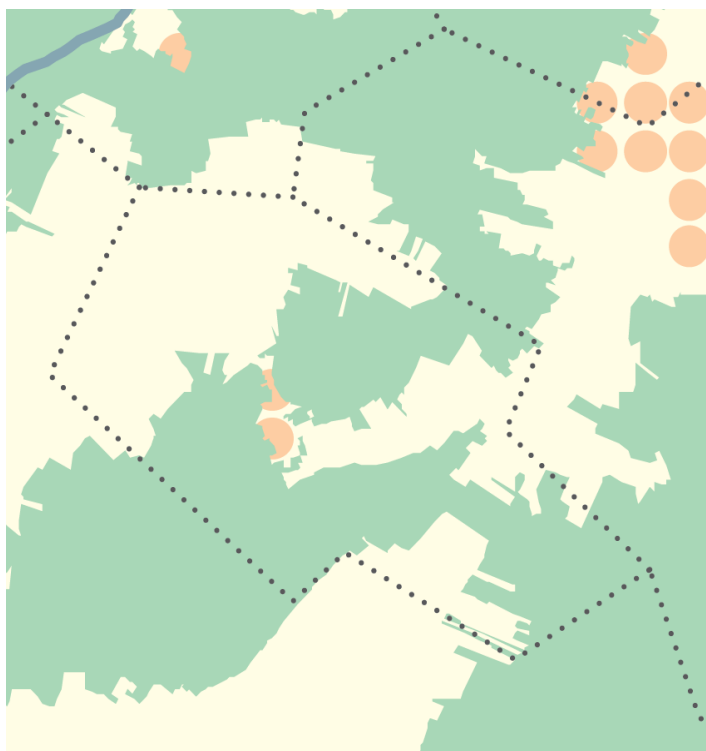
Il détermine notamment « la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

Pour cela, il fixe des objectifs à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : Habitat ; Transports ; Développement économique ; Préservation de l'environnement ; Implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale.

Ainsi, ce document par son approche transversale des thématiques, permet de répondre aux enjeux régionaux du développement francilien. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs du territoire.

Les « Orientations réglementaires » et la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » regroupent l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence, aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Ils traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

Le SDRIF et le territoire d'Orveau



1. Le SDRIF : Des obligations de densification urbaine :

ORIENTATIONS

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, le document d'urbanisme local doit permettre **une augmentation minimale de 10%** :

→ **de la densité humaine** (somme de la population et des emplois / superficie des espaces urbanisés) = En 2012, à Orveau, 14,06 ;

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $14,06 + 10\% = 15,46$ hab.+ emplois / hectare.

Avec la possibilité de donner aux services, professions libérales et petits artisans de s'implanter dans le tissu urbain existant, le nombre d'emplois pourrait légèrement augmenter. Les opérations à vocation habitat, réalisées en densification et/ou renouvellement urbain, permettront d'augmenter la population.

Ainsi, d'ici 2030, l'accroissement du nombre d'emplois cumulé à l'augmentation de la population, dans un souci de modération de l'étalement urbain, devrait permettre une légère augmentation de la densité humaine sur le territoire d'Orveau.

→ **de la densité moyenne des espaces d'habitat** (nombre de logements / nombre d'hectares à vocation habitat)

En 2012, à Orveau, le nombre de logements par hectare était de 8,9.

A l'horizon 2030, obligations minimales du SDRIF : $8,9 + 10\% = 9,79$ logts / ha

Prévisions communales à l'horizon 2030 :

Objectif minimum de densité : $9,79 \text{ logts / ha} \times 10,40 \text{ ha à vocation habitat en 2012} = 102 \text{ logts} - 93 \text{ logts réalisés en 2012}$

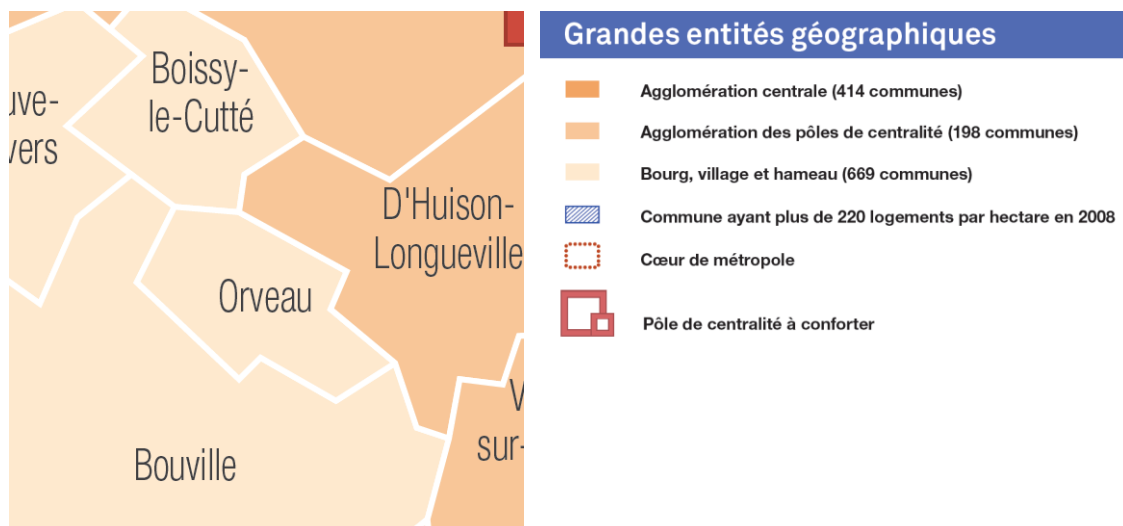
Soit 9 logements minimum à réaliser en densification pour répondre aux objectifs du SDRIF.

À Orveau, le potentiel de densification et de renouvellement urbain a été estimé à une quinzaine de logements. Considérant qu'il s'agit de terrains privés, on estime le potentiel « réaliste » sur les 15 prochaines années, à environ une dizaine de logements.

Aussi, la commune répond aux objectifs de densification du SDRIF, avec la possibilité d'accueillir plus de 9 logements au sein de la zone agglomérée.

2. Le S.D.R.I.F. : Des possibilités limitées d'extension :

Orveau est identifiée par le SDRIF comme une commune « **Bourg, village et hameau** ».



Pour les « Bourgs, villages et hameaux », les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal (14,5 ha) est possible, soit **0,725 hectares**.

Depuis décembre 2013, le potentiel de développement à l'horizon 2023 a déjà été consommé (avec 4 888m²), du fait du dépôt d'une Déclaration Préalable en 2014 et de deux permis de construire en 2016.

Le secteur « Fond de Cardinette » (0,24 ha pouvant être aménagé entre 2023 et 2030), situé au cœur du village, constitue un site stratégique pour la commune qui souhaite y développer un habitat diversifié dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble.

Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France

Principes

La Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi LAURE), qui fixe comme objectif la réduction de la circulation automobile par le développement des modes de déplacements alternatifs, rend obligatoire les plans de déplacements urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Île-de-France, le périmètre de transports urbains, périmètre d'étude du PDU, couvre l'ensemble de la région. L'autorité organisatrice, responsable de l'élaboration du PDU est Ile-de-France Mobilités.

Les dispositions du PDUIF

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF) a été définitivement approuvé par vote du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014.

Le PDUIF relève 9 défis auxquelles répondent 31 actions. Les PLU peuvent contribuer à la réalisation de certaines d'entre elles, qui sont énumérées ci-dessous.

A Orveau, les dispositions ont été plus particulièrement étudiées et intégrées à travers les dispositions du PLU :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
 - Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements :
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo :
 - Action 3/4.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs
 - Action 4.2 : Favoriser le stationnement vélo [...]
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
 - Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification qui fixe entre les 31 décembre 2015 et 2021 « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Cette « gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ». Ce document fixe à la fois les objectifs environnementaux, mais également les orientations de travail et les dispositions à prendre pour atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ce document a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin. Il s'agit du cœur du plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Sa mise en œuvre se traduit par la réalisation de plans de gestion d'une durée de 6 ans, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'objectif est d'atteindre sur l'ensemble du bassin un bon (voire très bon) état des eaux. Ainsi, il vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer les écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, ainsi que promouvoir une utilisation durable de l'eau.

Pour une meilleure organisation et lisibilité de ce document, les enjeux sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Il s'agit des orientations fondamentales permettant d'atteindre les objectifs fondamentaux. Ces 8 orientations ci-dessous sont ensuite déclinées en dispositions.

Orveau prend en compte les dispositions figurant en grisé ci-dessus :

- **Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2** : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3** : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 5** : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7** : Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8** : Limiter et prévenir le risque inondation

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective sur une unité hydrographique cohérente : sous-bassins, groupement de sous-bassins ou système aquifère. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il constitue ainsi un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau pour chaque masse d'eau et assurer une gestion concertée de la ressource en eau.

Le territoire d'Orveau appartient aux périmètres du SAGE Nappe de Beauce.

Le PLU est compatible avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé par arrêté préfectoral régional n°13.115 du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté préfectoral régional n°13.114 du 11 juin 2013.

En effet, les orientations du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques sont reprises dans le PLU d'Orveau, à savoir :

- atteindre le bon état des eaux ;
- gérer quantitativement la ressource ;
- assurer durablement la qualité de la ressource ;
- préserver les milieux naturels ;
- prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Le PLU inscrit ces principes dans le règlement de chaque zone et prévoit notamment :

- des minima de parcelles en pleine terre pour limiter les ruissellements et l'imperméabilisation des sols,
- une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- des recommandations en termes de gestion de l'Eau par réutilisation des eaux à la parcelle,
- la préservation des abords des cours d'eau par des reculs obligatoires,
- une attention particulière sur les zones humides dans les enveloppes d'alerte identifiées par la DRIEE,
- la préservation d'une trame verte et bleue caractérisée dans l'état initial de l'environnement du présent rapport.

Schéma Régional de Cohérence Écologique

La loi « Grenelle 2 » met en place un nouvel outil, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dont l'objectif est de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel, rétablissant les continuités territoriales. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB).

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles à leur fonctionnement ;

- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce document cadre présente la cartographie des composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale et la cartographie des objectifs accompagnée d'un plan d'action stratégique et son dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être précisé localement pour assurer son rôle pour la préservation des réservoirs, le maintien et/ou la remise en état des continuités écologiques. Les documents locaux de planification doivent définir les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques signalées dans le SRCE.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le SRCE d'Île-de-France a été adopté par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Il est opposable aux documents d'urbanisme. Le SRCE s'impose au PLU dans un rapport de « prise en compte ».

Orveau dans le SRCE

Au droit du territoire communal d'Orveau, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité à l'est et à l'ouest de la commune, correspondant à la sous-trame arborée et aux ZNIEFF de type I « Coteau de Bouville et Orveau » et « Platières de de d'Huisson ouest – Orveau ».

D'autre part, deux types de continuités majeures sont déterminés par ce document sur le territoire communal :

- un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée; établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant sur Orveau ;
- un corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame des milieux calcaires, également à l'échelle de plusieurs communes et passant par Orveau ;

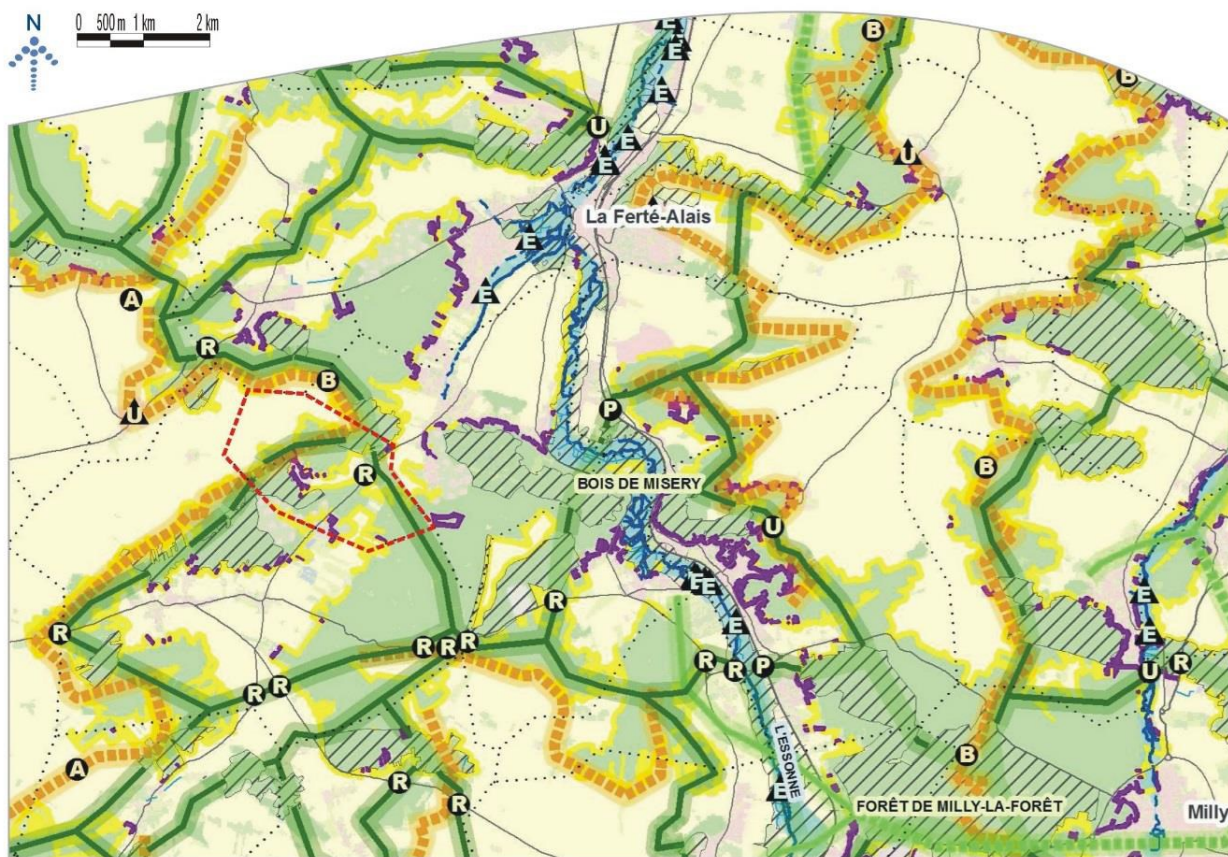
Un point de fragilité des corridors arborés est mis en évidence : il s'agit de la route RD145, présentant des risques de collisions des véhicules avec la faune qui traversent.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, trois éléments sont identifiés sur la commune :

- le corridor des milieux calcaires à restaurer ;
- le point de fragilité de la sous-trame arborée à traiter prioritairement ;
- la préservation des lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

Par ailleurs, à l'échelon régional, aucune continuité écologique n'est définie sur la commune par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

SRCE D'ILE-DE-FRANCE EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES



Commune d'Orveau

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors à continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels
 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 Cours d'eau intermittents fonctionnels
 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
 Corridors et continuum de la sous trame bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Points de fragilité des corridors arborés

Routes présentant des risques de collisions avec la faune
 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
 Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation

Points de fragilité des corridors calcaires

Coupures boisées
 Coupures agricoles

OCCUPATION DU SOL

Boisements
 Formations herbacées
 Cultures
 Plans d'eau et bassins
 Carrières, iSD et terrains nus
 Tissu urbain
 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha
 Limites départementales
 Limites communales

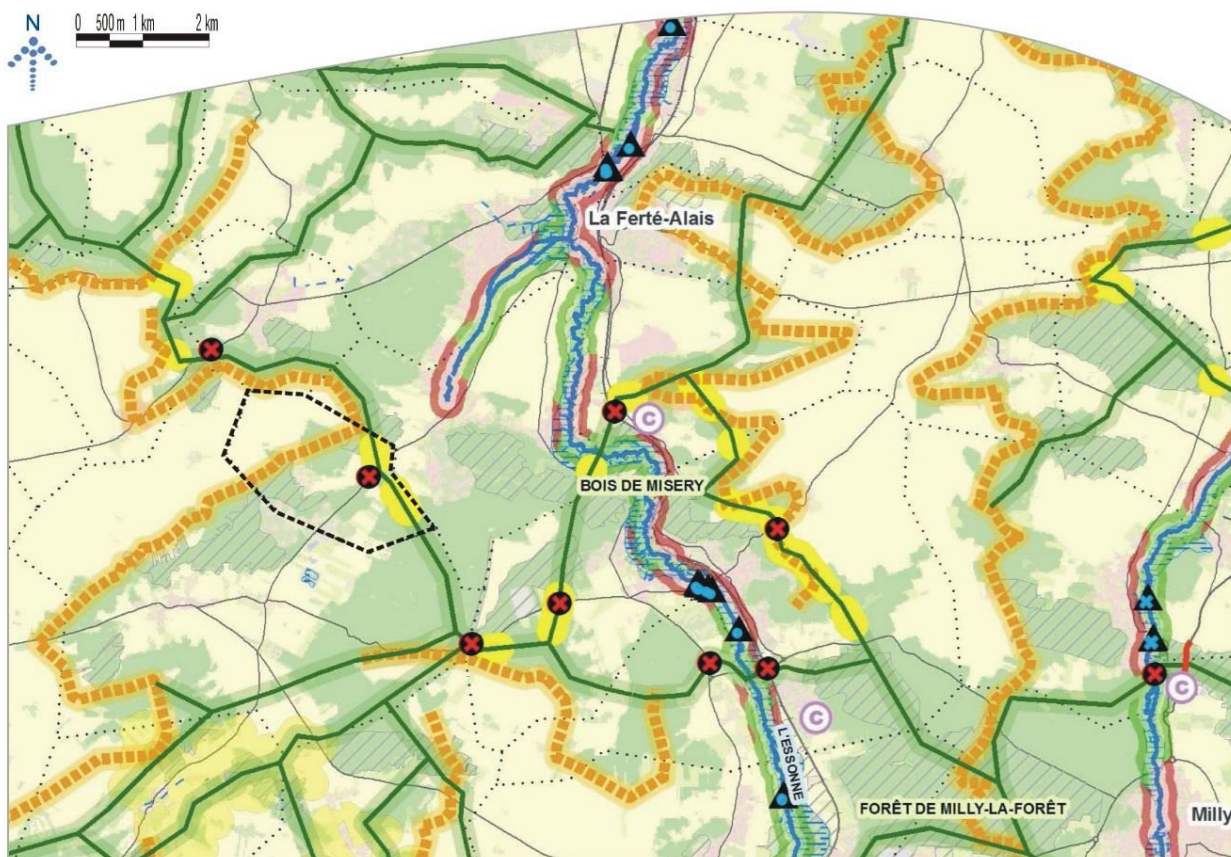
Infrastructures de transports

Infrastructures routières majeures
 Infrastructures ferroviaires majeures
 Infrastructures routières importantes
 Infrastructures ferroviaires importantes
 Infrastructures routières de 2° ordre
 Infrastructures ferroviaires de 2° ordre

Source : SRCE Ile-de-France



SRCE D'ILE-DE-FRANCE - EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION



Commune d'Orveau

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors alluviaux multitrames
- Le long des fleuves et des rivières

Principaux corridors à restaurer

- Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Le long des fleuves et rivières

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures importantes
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L.214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Mosaiques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, iSD et terrains nus
- Tissu urbain

Limites départementales

Limites communales

Infrastructures de transports

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2^e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : SRCE Ile-de-France



Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) _____

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 porte prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site SEA parc C sur les communes de Bouville et d'Orveau, considérant que le dépôt d'hydrocarbures du Service des essences des armées présente des risques d'explosion et d'incendie.

Le PPRT a pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations soumises à autorisation avec servitude, comme celle de la société SEA, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique (article L. 515-15 du code de l'environnement).

Pour répondre à l'objectif de sécurité des populations, le PPRT permet d'agir :

- d'une part, sur la réduction de la situation de vulnérabilité des personnes déjà situées à proximité des sites industriels (en agissant en particulier sur le bâti existant, et en mettant en oeuvre des mesures foncières) ;
- d'autre part, sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future, avec notamment des mesures sur le bâti futur.

Le PPRT SEA du Parc C sur les communes de Bouville et Orveau, valant servitude d'utilité publique, a été approuvé par arrêté du ministère de la défense et le préfet de l'Essonne le 3 juillet 2015. Il se compose de plusieurs documents :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ; la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association;
- une carte de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques (cf. Figure 23) ;
- un règlement comportant pour chaque zone les mesures d'interdiction et les prescriptions ainsi que les mesures de protection prévues par le code de l'environnement ;
- un cahier de recommandation.

Conformément à l'article L. 515-16 du code de l'environnement, le présent PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs zones et secteurs réglementés définis en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité, de leur cinétique et des enjeux en présence (cf. Figure 23) :

- Zone grisée (G), correspond à l'entreprise à l'origine des risques ;
- Zone Bleu foncé (B) d'autorisation limitée ;
- Zone Bleu clair (b) d'autorisation sous réserve.

Schéma Régional Climat-Air-Énergie et les PCET _____

Principes

Les principaux enjeux sont issus des conventions et documents stratégiques suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » ;
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- Le plan climat de 2009 (tenant compte des conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto).

Ceux-ci sont traduits au niveau national :

- Par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, mis en oeuvre, au plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE ;
- Par les décrets n°98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Les engagements de diviser par quatre les émissions de Gaz à Effet de Serre étaient déjà inscrits dans la loi programmation et d'orientation de la politique énergétique de la France (Loi POPE) et ont été développés par les lois Grenelle 1 et 2. Les objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer sont :

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments neufs au niveau « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12 % en 2012 la consommation du parc ancien et de 38 % à l'horizon 2020 ;
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans ;
- Limiter l'usage des énergies fossiles, notamment en modernisant le parc de mode de chauffage sur la ville, avec la création de réseau de chaleur alimenté par des chaudières à haute performance, condensation et cogénération ;
- Faire apparaître les coûts environnementaux de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre pour mieux sensibiliser et guider les choix.

La politique climatique repose sur deux leviers :

- L'atténuation : il s'agit de réduire les émissions de GES en maîtrisant notre consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables ;
- L'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité des territoires aux impacts induits par ce changement.

L'enjeu est également social, et la lutte contre la précarité énergétique fait partie des mesures engagées par l'État.

Dans ce cadre, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Il a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il comprend un volet spécifique : le Schéma Régional Éolien (SRE).

Les SRCAE sont précisés localement, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, par un Plan Climat Énergie Territorial, et notamment dans le PCET de l'Essonne.

Les objectifs du SRCAE

Le SRCAE d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre. Il comporte 16 objectifs déclinés en 54 orientations.

Les objectifs du SRCAE d'Île-de-France auquel le PLU d'Orveau peut contribuer sont :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment ;
- Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés ;
- Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement ;
- Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air ;
- Améliorer la qualité de l'air pour la santé des Franciliens ;
- Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique.

Le programme d'actions du PCET de l'Essonne

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie a été l'un des actions phares du 2^{ème} Agenda 21 de l'Essonne. Son programme d'actions a été voté le 21 juin 2010 par l'Assemblée départementale. Le prochain Plan Climat Énergie Territorial sera élaboré dans le cadre de la 3^{ème} étape de l'Agenda 21 de l'Essonne adopté le 26 janvier 2015.

L'essentiel du programme d'actions du PCET de l'Essonne concerne l'activité et le patrimoine propres du Conseil Départemental, avec un volet de mobilisation des acteurs locaux.

Les divers plans « Déchets »

▪ Programme National de Prévention des Déchets 2014 – 2020 : prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Elle a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010.

Ainsi, un plan national de prévention des déchets est établi par le ministre chargé de l'environnement. Il comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Ces éléments sont déclinés dans les schémas locaux ci-dessous.

▪ Plan Régional d'Élimination des déchets ménagers et assimilés : PREDMA Ile-de-France

Ce document a été approuvé en novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile de France. Cette compétence a été transférée à la région Ile-de-France alors qu'elle reste départementale partout ailleurs. En effet, auparavant, le plan de l'Essonne relevait des compétences du conseil général.

Ces plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés visent à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener (par les pouvoirs publics ou les organismes privés) en vue d'assurer la réalisation des objectifs et notamment :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Ce document de planification consiste à décrire l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence. Il établit une projection à 5 ou 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit également présenter des préconisations à développer pour atteindre les objectifs. Il doit aussi évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations (notamment en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations).

Les décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des concessionnaires doivent s'inscrire dans une relation de compatibilité avec le plan qui prévoit de :

- Préserver les ressources et réduire la consommation de matières premières (éco-conception, réutilisation, valorisation matière)
- Optimiser les filières de traitement (améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement, développement de la méthanisation)
- Réduire les distances pour le transport des déchets par la route (meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage, autres solutions de transport)
- Connaître les coûts de la gestion des déchets
- Innover et développer un pôle de recherche

▪ **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux : le PREDD de la région Ile-de-France**

Ce document a lui aussi été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France en novembre 2009. Il est du ressort des compétences de la région. L'objectif a été de fournir un état des lieux des gisements et capacités représentatif de la réalité, ainsi que des perspectives sur les gisements et les besoins en capacité faisant consensus.

▪ **Plan de Réduction des Déchets d'Ile-de-France : le PREDIF**

Ce document a été approuvé par le conseil régional le 24 juin 2011. La région s'est portée volontaire en 2009 pour signer avec l'ADEME, un accord cadre 2010-2014 pour la prévention des déchets en Ile-de-France. La réduction des quantités et de la nocivité des déchets est une des priorités des politiques de développement durable nationales et européennes.

L'objet principal de ce plan est l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de prévention des déchets. Il décline au niveau régional le plan national de prévention des déchets. Ainsi, les attendus sont :

- D'établir le cadre régional de la prévention des déchets en Ile-de-France : diagnostic régional et objectifs ;
- Préciser et mettre en œuvre les modalités d'animation et de coordination régionales pour assurer la couverture de 80% de la population régionale par des programmes locaux de prévention ;
- Présenter la « politique régionale » de prévention des déchets traduite en terme opérationnel (plan d'actions) ;
- Garantir l'exemplarité de la région Ile-de-France en matière de prévention des déchets ;
- Définir les modalités de mesure des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan.

Il a donc pour objectif de faire évoluer les pratiques en mobilisant les acteurs régionaux.

La CCVE a en charge la collecte et le traitement des ordures ménagères, des emballages, du papier, du verre, des déchets végétaux, des encombrants et des déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels et administrations des communes concernées. Une fois collectés, les déchets sont ensuite valorisés par le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM).

Orveau favorise à travers le PLU la gestion et la valorisation des déchets sur son territoire et impose les conditions de stockage et de limitation des déchets à la source via le règlement de collecte de la CCVE.

Les divers plans « Santé- Environnement »

▪ **Le Plan National Santé Environnement 2015 -2019**

Ce troisième plan a pour ambition d'établir une feuille de route gouvernementale pour réduire l'impact des altérations de l'environnement sur la santé humaine. Cette thématique est l'une des préoccupations majeures de santé publique et un thème écologique central. Les grands enjeux de ce plan sont :

- Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ;
- La recherche en santé environnement ;
- Renforcer la dynamique santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation.

▪ **Le Plan Régional Santé Environnement : Ile-de-France**

L'élaboration du PRSE 3 débute avec la participation des acteurs du territoire. Le but étant de définir les priorités pour la région autour de quatre thématiques :

- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités territoriales de santé ;
- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

La commune d'Orveau, à travers son PLU mais également des actions connexes d'informations et de sensibilisation, renforce la prévention des risques (environnementaux, risques naturels et industriels) et des nuisances ou pollutions sur son territoire.

Schéma départemental des carrières de l'Essonne 2014 – 2020 _____

Ce document a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il s'agit d'un document de planification applicable aux carrières prévu en application de l'article L515-3 du code de l'environnement. Il constitue un outil d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières. Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les orientations et objectifs définis par ce schéma.

Ce document prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il est élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Il n'engendre aucune forme d'opposabilité aux documents d'urbanisme mais doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE.

Ce document fixe des objectifs stratégiques en matière d'accès à la ressource :

- Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats (efforts de substitution de matériaux)
- Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale (développer les autres modes de transport)
- Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale (recyclage, acceptabilité des exploitations par les riverains)
- Intensifier l'effort environnemental des carrières (travail de remise en état, indicateurs de suivi, après-carrière...)

Chapitre 3.2 – Choix retenus pour établir la délimitation des zones

3.2.1. Généralités

La délimitation des zonages se compose de zones organisées de la manière suivante :

ZONES URBANISEES	<p>Zone UA : La zone UA couvre les secteurs dans lesquels se trouve l'habitat traditionnel et ancien du bourg d'Orveau.</p> <p>Zone UB : Cette zone se caractérise par des constructions d'habitations plus récentes, <u>basses, implantées isolément, jumelées ou en bande de faible densité.</u></p>
ZONES A URBANISER	<p>Zone 1AUB : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitation, à condition d'être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble par secteur et sous réserve du respect des orientations d'aménagement définies dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».</p>
ZONES NATURELLES	<p>Zones N : Elles sont constituées par des espaces naturels à vocation paysagère, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent.</p> <p>Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel. Elle comprend deux sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N*, concernant les Écuries de la Boissière. • Nr, pour permettre le remblaiement d'une ancienne carrière avec des éléments inertes sur le secteur de la Justice.
ZONES AGRICOLLES	<p>Zones A : Elles englobent les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique ainsi que les installations et résidences strictement nécessaires aux exploitations agricoles autorisées dans la zone.</p>

3.2.2. Evolutions générales des zones

L'évolution des zonages est essentiellement liée à la **suppression de la zone NB** qui existait dans les POS, le **changement des nomenclatures** lié à la loi SRU et la volonté communale de **réduire le nombre de zonages** (notamment du fait de la suppression des COS).

	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONES URBAINES		
Centre Bourg ancien	UG	UA
Tissu pavillonnaire	UG / UH	UB
ZONES A URBANISER		
Zone à urbaniser	NAUG	1AUB
ZONES NATURELLES		
Zones naturelles et boisées	ND	N
Habitations isolées	NB	N
Carrière au sud de la commune	NDUL	A
Espaces agricoles	NC	A
Centre équestre	NC	N*
Ancienne carrière à l'est de la commune	NC	Nr

P.L.U.
D'ORVEAU

4.1 Plan de zonage
Plan général

Document approuvé en
Conseil Municipal
le 28 Juin 2019

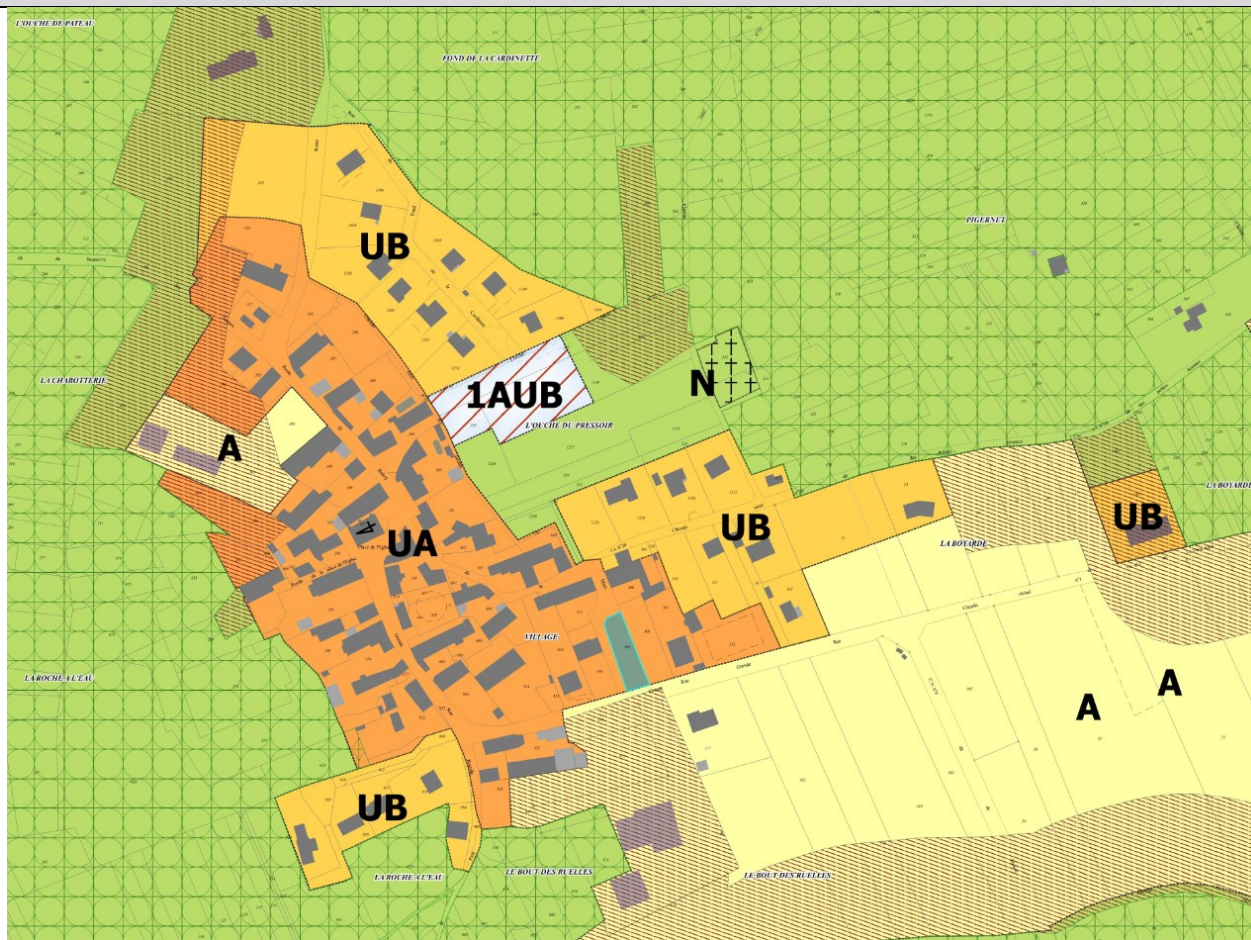
Maire d'Orveau
Philippe BOUTIER




- ZONAGE**
- Les zones urbaines**
 - UA - Cœur du village
 - UB - Zones d'habitat à dominante pavillonnaire
 - La zone de développement résidentiel**
 - UAUB - Zone d'extension urbaine
 - Les zones agricoles et naturelles**
 - A - Espaces agricoles
 - N - Espaces naturels
 - N* - Centre équestre
 - NR - Zone de cantiers autorisant les remblais et les zones maraîchères
 - PRESCRIPTIONS**
 - EB - Espace Boisé Classé
 - Lièges des massifs boisés de plus de 100 hectares
 - Mares protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ou autre en l'absence

3.2.3. Description détaillée par zone

Zone UA et UB



Le Bourg d'Orveau

■ Composition générale et vocation

- ZONE UA

La zone UA couvre le cœur du village, secteur dans lequel se trouve le bâti ancien de la commune.

Cette zone se caractérise par un parcellaire serré et aux contours irréguliers, supportant des constructions implantées, le plus souvent en continuité et à l'alignement des voies.

- ZONE UB

Les zones UB correspondent aux secteurs pavillonnaires, situés en extension des zones de bâti ancien. Ces zones résidentielles correspondent aux tissus urbains très homogènes en termes de formes urbaines (pavillons individuels).

■ Composition générale et vocation :

Zone d'urbanisation future à vocation d'habitation, à condition d'être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble par secteur et sous réserve du respect des orientations d'aménagement définies dans le document « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

■ Caractéristiques principales

L'aménagement du site doit respecter les principes suivants :

- Production de l'ordre de 6 à 8 logements individuels et/ou individuels groupés (réalisation à partir de 2024) ;
- Création d'un accès au site dans la continuité de la Rue du Fond de la Cardinette ;
- Aménagement d'un retournement pour véhicules au cœur de la zone ;
- Conservation des cheminements doux existants (chemin rural n°21 et chemin des jardins) ;
- Traitement paysager de la frange le long du chemin des jardins ;
- Réserve foncière de 6 m de large (possibilité à terme d'un accès ultérieur).

Zone N

■ Les principes de réglementation des zones N, issus du nouveau contexte législatif

LES GRANDS PRINCIPES des zones N « Des zones à protéger »
<p>Il s'agit de zones à protéger en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - de l'existence d'une exploitation forestière ; - de leur caractère d'espaces naturels. <p>SEULES PEUVENT ETRE AUTORISEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ; - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics,

MAIS, pour les constructions existantes ...	
Possibilités de changements de destination	<p>Le PLU peut les autoriser MAIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils doivent être identifiés sur le document graphique ▪ Cela n'autorise pas les constructions nouvelles ni les extensions ▪ Ils sont soumis à l'avis conforme de commissions (CDPENAF et CDPNS)
Possibilités d'aménagements	<p>Pour toutes constructions existantes, dès lors qu'elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.</p> <p>Cet aménagement s'entend sans extension (dans les volumes existants) et sans changements de destination.</p>
Possibilités d'extension restreintes	<p>Seules des extensions de bât à usage d'habitation sont admises si elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</p>

■ Composition générale et vocation :

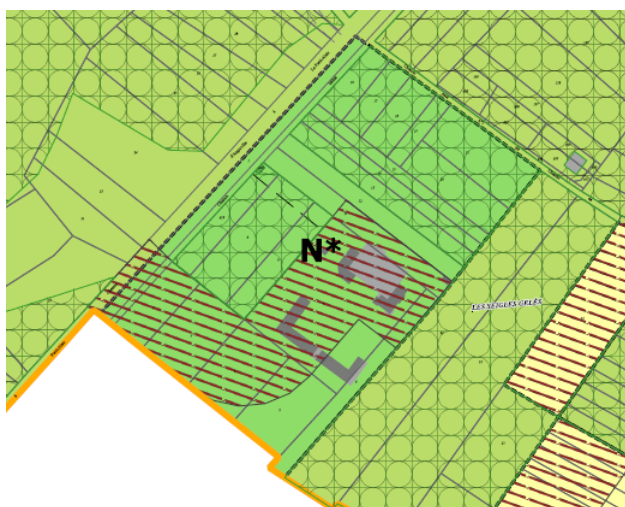
LES ZONES N

Elles sont constituées par des espaces naturels, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent.

Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.

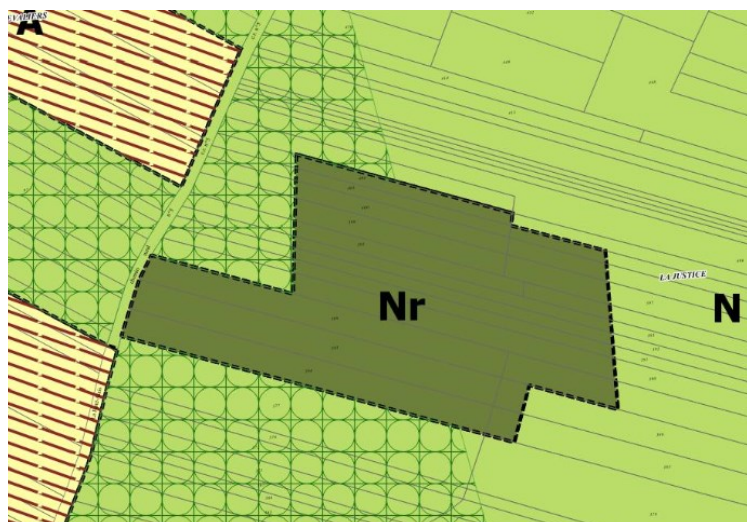
Deux sous-secteurs existent au sein des zones N.

- **N***, concernant les Écuries de la Boissière.



Sont autorisés en secteur N*, les centres équestres et les activités d'accompagnement liées à ces derniers (hébergement, restauration..., à destination du public), dans les limites d'une augmentation maximale de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du présent PLU.

- **Nr**, pour permettre le remblaiement d'une ancienne carrière avec des éléments inertes sur le secteur de la Justice.



Est autorisé en secteur Nr, le remblaiement avec des matériaux inertes (chantiers de terrassement, composés de terre, cailloux, pierres, sable, gravats, tuf...) d'une ancienne carrière, sous réserve de l'accord des services de l'Etat concernés.

Zone A

■ Composition générale et vocation :

La zone A englobe les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique, ainsi que les installations strictement nécessaires aux exploitations agricoles.



3.2.4. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les évolutions des zonages agricoles, naturels et forestiers du POS au PLU

Dans le projet de PLU 2018, les espaces naturels et agricoles couvrent 98,4% des 428 hectares du territoire communal.

Entre 1999 et 2018, au regard des chiffres, la superficie des espaces naturels a augmenté, passant d'environ 410 à 422 hectares.

Cela s'explique du fait notamment de la suppression des zones NB et de leur reclassement en zone N, mais également de la réduction des secteurs d'urbanisation future (règle de limitation de la consommation foncière au PNR et au SDRIF).

Plan d'Occupation des Sols 1999 (source POS)

	Surfaces (en ha)	Pourcentage du territoire communal
UG	4,97	
UH	0,80	
Total zones urbaines U	5,77	1,23%
NAUG	1,32	
NAUL	8,70	
Total zone à urbaniser NA	10,02	2,32%
Total zones NB	5,10	1,18%
Total zones agricoles NC	208,07	48,38%
Total zones naturelles ND	200,0	46,75%
TOTAL	428,96 ha	100%

Plan Local d'Urbanisme 2018

	Surfaces (en ha)	Pourcentage du territoire communal
UA	3,67	0,9%
UB	2,74	0,6%
Total zones urbaines U	6,41	1,5%
Total zone à urbaniser 1AUB	0,26	0,1%
Total zones NB	0	0%
Total zones agricoles A	201,54	47,0%
N	217,38	50,7%
N*	3,06	0,7%
Total zones naturelles N	220,44	51,4%
TOTAL	428,39 ha	100%

En conclusion, le projet de PLU de la commune ne consomme pas de nouveaux espaces naturels par rapport à ceux identifiés en 1999, et mise sur la densification des zones déjà urbanisées.

Chapitre 3.3 – Explications des dispositions du règlement

3.3.1. Généralités

Un certain nombre de dispositions réglementaires sont justifiées par des principes communs ou cohérents sur l'ensemble des zones. Ils trouvent leur explication dans une vision globale appliquée à l'ensemble du territoire communal. Les évolutions générales et communes à plusieurs zones, par rapport au POS, sont signalées dans les encarts grisés.

Dispositions générales

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée du règlement et différentes législations qui s'appliquent et complètent les règlements de zones.

Dans le cadre de la révision du POS pour élaboration du PLU, ces dispositions sont largement actualisées.

Articles 1 et 2 - Les interdictions et autorisations d'occupation des sols

Le règlement de PLU (articles 1 et 2) précise **les interdictions** d'occuper le sol et mentionne **les autorisations uniquement soumises à des conditions particulières**. Ainsi, ce qui n'est pas mentionné dans ces articles est autorisé de fait.

Articles 3 et 4 - Les conditions de desserte : accès, voies et réseaux

Par les voies et accès

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière globalement semblable pour l'ensemble des zones.

Les règles visent deux éléments essentiels à savoir s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès et largeurs de voies soient étudiés en fonction de l'importance du projet et du nombre de logements ou d'activités desservis dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Afin de préciser ces notions, des largeurs de voies minimales sont fixées et définies selon le nombre de constructions desservies.

Ainsi, le PLU impose de prendre en compte pour chaque opération de constructions les modalités de desserte et d'accès garantissant la sécurité des personnes.

Par les réseaux

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise les modalités de raccordement.

Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale. Ainsi l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément. Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour les eaux domestiques, sauf pour les zones d'assainissement autonome (non collectif).

Pour tout déversement d'eaux autres que domestiques et pour les établissements industriels ou artisanaux, des prescriptions spécifiques sont obligatoires.

Pour gérer les eaux pluviales et contenir les effets du ruissellement, les débits rejetés dans le réseau public doit être limité, après mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération).

Enfin, il réglemente également les réseaux divers (télécommunications, électricité, gaz, antennes paraboliques, etc.).

Evolutions du POS au PLU

Cet article connaît des évolutions afin de clarifier son application et de faciliter son application.

Cet article connaît des évolutions formelles de rédaction.

Il renvoie ou fait référence éventuellement aux règlements applicables.

Article 5 - Les tailles minimales de parcelles constructibles

La loi ALUR a supprimé ces possibilités depuis le 26 mars 2014 et aucune construction ne peut être conditionnée par la taille du terrain d'assiette. Cet article est donc non réglementé dans l'ensemble des zones du PLU opposable.

Evolutions du POS au PLU

L'article est donc supprimé dans toutes les zones du PLU.

Articles 6 : Les règles d'implantation des constructions

Il s'agit d'un article obligatoire. Le PLU vise à prendre en compte les formes urbaines existantes, protéger le patrimoine bâti existant et permettre son évolution.

Traditionnellement, les règlements du centre ancien (zones UA) permettent de s'implanter à l'alignement ou en retrait. Dans les autres zones, les règles sont adaptées pour respecter et s'inscrire dans la trame urbaine existante, privilégiant des reculs plus ou moins importants de la voie.

Dans chacune des zones, des dispositions particulières sont prévues pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, pour ou terrains bordés de plusieurs voies et autres cas spécifiques selon les zones.

Evolutions du POS au PLU

Ces articles ont été totalement reformulés dans un souci de simplification et de clarification de la règle.

Articles 7 : Les règles d'implantation des constructions

Comme l'article 6, il s'agit d'un article obligatoire. Il s'agit de prendre en compte les formes urbaines existantes et de favoriser des modes d'implantations respectueux des caractéristiques de la trame urbaine, tout en permettant une certaine densification dans les sites appropriés (zones centrales notamment).

Dans les zones urbaines en général (UA, UB), la règle générale consiste à s'implanter en retrait ou en limites séparatives.

Chaque article est assorti d'une définition et de modalités de la règle et comporte un certain nombre de dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposés, pour les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, des annexes, etc.

Evolutions du POS au PLU

Ces articles ont été totalement reformulés dans un souci de simplification et de clarification de la règle.

Articles 8 : Les règles d'implantation des constructions

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions entre elles sur un même terrain. Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclairage pour les bâtiments. Les règles de recul s'apprécient différemment selon les formes urbaines souhaitées.

Chaque article comporte des dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, bâtiments annexes.

Evolutions du POS au PLU

Pas de changements fondamentaux.

Articles 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Elle est réglementée dans l'ensemble des zones pouvant accueillir des constructions. Elle concerne la globalité des constructions.

Evolutions du POS au PLU

Des évolutions ont été apportées pour intégrer les évolutions du contexte juridique (suppression des tailles minimales de parcelles constructibles, suppression des COS) et prendre en compte la volonté d'une densification tout en maintenant des espaces verts et perméables.

Articles 10 – Les hauteurs de bâti

La hauteur des constructions constitue également un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier.

Evolutions du POS au PLU

Ces règles connaissent peu d'évolutions générales.

Articles 11 – Aspect extérieur des constructions

Préserver l'identité villageoise d'Orveau constitue un axe du PADD. En conséquence, des dispositions communes à toutes les zones urbaines du PLU sont prévues. Elles concernent notamment les toitures, les matériaux, les clôtures, les dispositifs privilégiant le développement durable et l'éco-construction.

Des dispositions en faveur de Développement Durable dans la construction pourront être autorisées si elles respectent l'harmonie des paysages et de l'environnement urbain.

Sur les clôtures, s'agissant d'un élément complémentaire à la construction qui joue un rôle essentiel dans les ambiances urbaines, les règles ont été adaptées en vue de limiter les hauteurs de clôtures, de prévoir les aspects autorisés ou interdits.

Evolutions du POS au PLU

Les règles sont généralement adaptées sur les thèmes des matériaux réglementés, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

Articles 12 - Les règles de stationnement

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les règles de cet article correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Toutefois, les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions en particulier à usage de logement ou d'activités.

En matière d'équipements, les besoins sont plus difficiles à généraliser et seront identifiés en fonction des besoins de la construction. Il sera alors exigé au moment du dépôt du permis une note explicative sur le stationnement justifiant des réalisations au regard de l'importance, de la fréquentation et de la destination des constructions.

Enfin, des normes pour le stationnement des deux-roues, figurent dans toutes les zones urbaines et à urbaniser afin de prévoir dans des constructions de + de 6 logements, un local

Evolutions du POS au PLU

Ajustement des normes aux besoins des constructions selon leurs affectations afin de faciliter les instructions de permis.

Par ailleurs, un paragraphe sur les modalités d'application des calculs a été ajouté afin de faciliter l'application de la réalisation de stationnements.

Enfin, des emplacements pour les deux-roues et les véhicules hybrides / électriques devront être prévus avec des systèmes de recharge.

ou emplacement pour les deux-roues.

Articles 13 – Espaces libres et plantations

Dans les zones urbaines, les dispositions de l'article 13 visent trois objectifs complémentaires :

- Le premier a pour but de maintenir les espaces verts et les plantations dans le tissu urbain. Pour cela, il est important que les terrains privés disposent d'espaces verts.
- Le second s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant le maintien de secteurs de pleine terre ou peu imperméables qui vont atténuer les effets du ruissellement et participer à la gestion des eaux pluviales à la parcelle quand les sols le permettent. D'autre part, des obligations de plantations contribuent à améliorer la qualité de l'air.
- le troisième vise l'intégration des franges urbaines dans les paysages et la végétalisation des zones de transition entre les zones bâties et les espaces agricoles ou boisés.

Evolution du POS au PLU

Cet article a été totalement remanié pour intégrer :

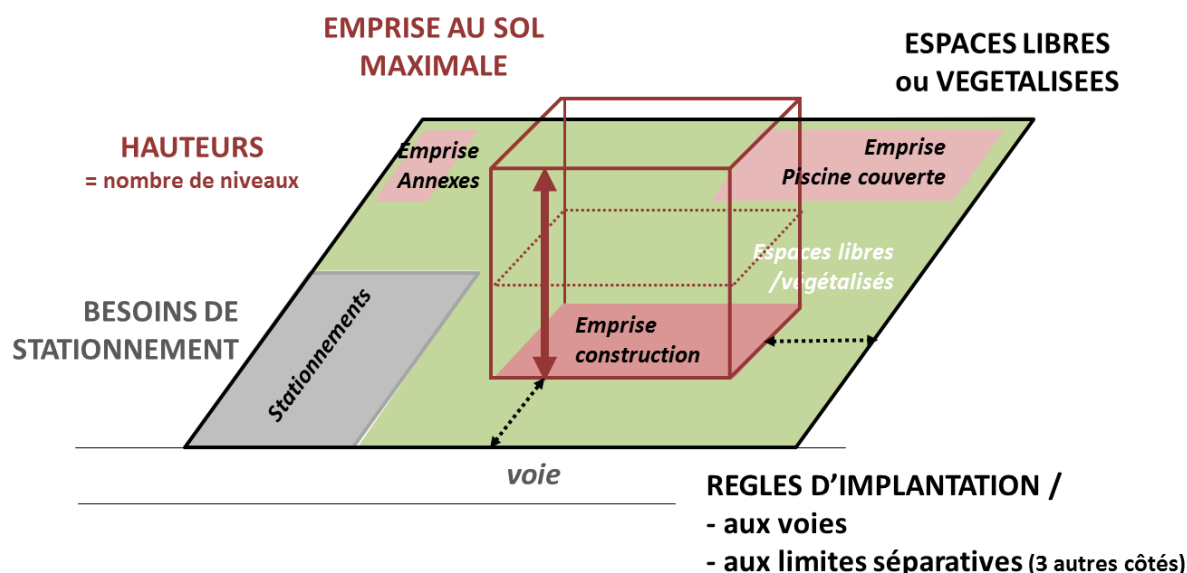
- Incitations en faveur du développement durable.
- Aménagements et traitements des lisières ou des franges urbaines, etc.

Articles 14 – Coefficient d'occupation des sols (dans le POS) – SUPPRIME

Les dispositions de l'article 14 (coefficient d'occupation des sols) en vigueur dans le POS visaient à encadrer les droits à construire. Ils permettaient une urbanisation endogène avec des valeurs compatibles avec les densités de logements à l'hectare et offraient un gradient dégressif dans la trame urbaine du bourg à partir des zones centrales les plus denses vers les zones périphériques plus diffuses.

Ils n'étaient pas réglementés dans les zones naturelles et agricoles, conformément au Code de l'Urbanisme.

La loi ALUR a supprimé l'application de ces COS. Les densités de constructions sont alors régies par les d'autres articles résumés dans le schéma suivant :



D'UNE MANIERE GENERALE :

La nouvelle réglementation de la constructibilité des terrains visent donc à organiser la combinaison de ces règles.

Et, les dispositions suivantes ont été adaptées afin d'assurer la diversité et le respect des caractéristiques urbaines :

- les articles 6, 7 et 8 – implantations des constructions par rapport aux voies, limites séparatives et entre constructions sur un même terrain.

Ces règles ont été adaptées pour reprendre les formes urbaines dominantes et caractéristiques de chacune des zones, tout en permettant une certaine évolution naturelle au sein des zones bâties.

- articles 9 - emprises au sol

L'ensemble des emprises au sol sont réglementées en se basant sur les anciens COS et en les traduisant en emprise au sol. Cela induit de fait des possibilités de densification au sein des tissus urbains.

- articles 10 – hauteurs maximales des constructions

Les hauteurs de constructions sont maintenues avec les gabarits communs à l'échelle de la commune.

Articles 15 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales – AJOUTE DANS LE PLU

Introduits par la loi Grenelle 2 de l'Environnement, les dispositions de l'article 15 visent à favoriser et encadrer la réalisation de constructions ou aménagements plus environnementaux. Il est précisé que les obligations en matière de réglementation et de performances thermiques.

Articles 16 – Obligations en matière de desserte par des infrastructures et réseaux de communications électroniques et numériques – AJOUTE DANS LE PLU

Egalement introduits par la loi Grenelle 2 de l'environnement, les dispositions de l'article 16 réglementent la desserte et l'équipement en réseaux numériques et de communications électroniques.

Conformément au PADD, il s'agit de favoriser le développement du haut débit sur le territoire, notamment pour le développement économique et l'accès aux différents services à la population.

3.3.2. Dispositions diverses (SUP, ER, EBC...)

La prise en compte des servitudes, risques, nuisances et pollutions

Il existe plusieurs contraintes et facteurs de risques ou de nuisances sur le territoire communal. Ces derniers sont annexés au dossier de PLU.

La prise en compte des enjeux de Développement Durable

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique depuis la loi SRU (Solidarités et renouvellement urbain) et l'approbation du POS, à l'instar des lois GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT 1 et 2 et de la loi ALUR.

Elles visent notamment à renforcer la prise en compte de l'Environnement et de la préservation des ressources, des trames Verte (naturelle) et Bleue (milieux humides). Il s'agit donc de favoriser des pratiques et une gestion environnementale du territoire, comme indiqué au PADD.

Ainsi, en s'appuyant sur ces nouveaux éléments, le PADD affiche des orientations que l'ensemble du dossier de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer par des règles plus adaptées pour :

- *Agir face aux changements climatiques (limitation des circulations automobiles, réduction des consommations d'énergies, etc.),*
- *Réduire l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace,*
- *Limiter les rejets et pollutions urbaines (eaux usées et pluviales, déchets, gaz à effet de serre, etc.),*
- *Limiter et informer sur la portée des risques, nuisances et pollutions concernant le territoire.*

Les espaces boisés classés

Les espaces boisés inscrits au SDRIF sont classés en Espaces Boisés Classés dans le PLU de la commune.



QUATRIEME PARTIE

Incidences de l'application du PLU sur l'Environnement

Chapitre 4.1 – Analyse des incidences du P.A.D.D.

Le PADD est organisé en 3 axes :

- **Un cadre de vie remarquable à préserver**
- **Un développement villageois maîtrisé**
- **Les villageois au cœur de la vie communale**

Pour permettre une identification aisée des thématiques abordées par les incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (positives, nulles ou négatives), une ou plusieurs couleurs ont été associées aux orientations en fonction de la thématique traitée (eau, patrimoine naturel, patrimoine paysager, nuisances et risques, énergies et climats) :

	Incidence positive
	Incidence nulle
	Incidence négative

		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Énergies et climat	Commentaires
1. Un cadre de vie remarquable à préserver	Préserver et valoriser les milieux naturels						Le PADD cherche à protéger et à valoriser ses paysages emblématiques. Les boisements et les autres ensembles paysagers sont à la fois structurants pour le paysage et pour les fonctionnalités écologiques. Les végétaux concourent à l'épuration de l'air.
	Préserver l'identité du village						Conformément à la charte du PNR, le PLU entend préserver les qualités urbaines de la commune (patrimoine bâti, formes urbaines...).
	Préserver le caractère agricole de la commune						Au travers de cet objectif, le PADD promeut le maintien du caractère rural de la commune et de son paysage
2. Un développement villageois maîtrisé	Maîtriser l'évolution urbaine en limitant la consommation d'espaces naturels						L'accueil de ses nouvelles populations sera à l'origine de sollicitations supplémentaires des ressources, de consommation d'espace et d'imperméabilisation des sols.
	Développer le parc de logements afin d'assurer un dynamisme démographique						
	Garantir le maintien des équipements existants						Incidence nulle : le maintien des équipements existants n'entraîne pas de consommation foncière ou de ressources supplémentaires.
	Tendre vers une amélioration du taux d'emploi du territoire communal						Le maintien d'une activité agricole préservera le paysage actuel.
	Mettre en place un schéma de déplacements adapté						Le PADD promeut en priorité les modes de déplacements doux et transports collectifs, moins polluants que la voiture individuelle. Baisse des nuisances.

3. Les villageois au cœur de la vie communale	Maîtriser sa consommation d'énergie et intégrer l'exigence d'un développement durable						Le PADD rappelle la nécessité de faire évoluer les pratiques en matière d'énergie et d'eau (rejet, infiltration...), de déplacement (promouvoir les déplacements doux et transports collectifs...), de gestion des déchets (réduction de la production, tri sélectif...) et d'habitat (développement des habitats à énergie positive...).
	Promouvoir des comportements de sécurité (circulation routière, santé, environnement,...)						Le PADD rappelle la nécessité d'informer les citoyens des différents risques existants dans leur environnement quotidien (PPRT notamment).
	Renforcer le lien social et favoriser le développement personnel						La municipalité souhaite sensibiliser les habitants aux richesses de la commune et ainsi œuvrer pour sa protection.
	Mettre en œuvre la citoyenneté participative						Incidence nulle

Chapitre 4.2 – Analyse des incidences sur les composantes environnementales du territoire

1. Le milieu physique

Qualité de l'air et climat

Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés aux nouvelles constructions.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader légèrement la qualité de l'air.

Mesures

Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre, positives.

En effet, plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine existante ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances de déplacements, et d'encourager les déplacements non motorisés ;
- densification du tissu urbain ;
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux et préservation d'espaces verts et plantations au sein des zones urbaines ;
- préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons) ;
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

La lutte contre le changement climatique est donc prise en compte dans le PLU au travers de différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie.

Topographie

Mesures

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné.

Les affouillements et exhaussements de sol seront uniquement autorisés sous réserve qu'ils soient directement liés à des travaux de constructions autorisés.

Ressource en eau potable

Incidences

L'augmentation mesurée de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des secteurs urbanisés est desservi par le réseau d'eau potable.

Mesures

Les mesures réglementaires consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable existant à toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. En outre, tous les dispositifs projetés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

2. Le milieu naturel

Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces naturels ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées.

Parmi ses grandes orientations, le PADD affiche la volonté communale de préserver le cadre de vie, la biodiversité et les milieux naturels en préservant les espaces et paysages agricoles, en maintenant la protection des bois, en assurant des continuités écologiques entre les différents supports de biodiversité identifiés ainsi qu'en valorisant la trame verte au sein des zones bâties.

A l'échelle du territoire, les incidences positives sont donc liées au fait que le PLU affiche une volonté forte d'assurer la protection des boisements existants, des milieux paysagers ; ce sont donc les continuités écologiques du territoire qui sont privilégiées sur la commune. Dans cette optique de préservation du patrimoine naturel, les entités boisées sont classées en zones N, et pour la plupart sont désignés comme espaces boisés classés ou protégés par des lisières. De même les espaces agricoles sont classés en zone A, leur conférant une protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Par ailleurs la lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires » et corridors écologiques.

Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) ou A (zone agricole) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols.

Par ailleurs, la plupart des boisements présents ont été inscrits en espaces boisés classés (EBC) pour assurer leur protection. Ces boisements offrent des potentiels d'exploitation et constituent des réservoirs de biodiversité ; ils assurent d'autre part une fonction paysagère qui participe à la variété et à la qualité des paysages de la commune.

Il est à rappeler que les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels de la commune.

Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

3. Le paysage et le patrimoine

Paysage

Incidences

L'analyse réalisée à l'échelle du territoire de la commune révèle des composantes paysagères illustrant la richesse des paysages d'Orveau : perspectives et vues intéressantes sur les espaces naturels, massifs boisés, vastes espaces agricoles... Différentes entités paysagères s'offrent ainsi de toute part aux habitants et aux visiteurs de ce territoire. De fait, le jeu de la topographie et de la végétation constitue une donnée importante à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce territoire. La qualité des paysages pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.

L'aménagement d'un nouveau secteur ouvert à l'urbanisation ne sera pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront en continuité d'un tissu urbain d'ores et déjà existant.

Mesures

La commune, consciente de la richesse de son patrimoine en termes de diversité paysagère et de patrimoine, affiche à travers les orientations du PADD sa volonté de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire. Comme le rappelle ce PADD, les objectifs majeurs en termes de paysage se traduisent par la nécessité de :

- Préserver et valoriser les milieux naturels ;
- Préserver l'identité du village ;
- Préserver le caractère agricole de la commune ;
- Maîtriser l'évolution urbaine en limitant la consommation d'espaces naturels.

Les objectifs du PADD propres à la préservation des milieux naturels, vus plus haut, concourent également à la préservation des paysages de la commune.

L'unique orientation d'aménagement et de programmation énoncent également un certain nombre de préconisations d'ordre paysagères : attention particulière à apporter sur le traitement des franges de l'opération, formes bâties (individuel) s'inscrivant dans la continuité de l'existant.

Le règlement intègre en outre un certain de nombre de prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements : éléments de conception, matériaux, prescriptions paysagères, traitement des espaces publics, traitement des espaces privés, toitures, façades, teintes, clôtures...sont abordés sous l'angle de la bonne insertion urbaine et paysagère des aménagements. L'intérêt porté à ces nombreuses thématiques illustre l'engagement du PLU dans sa volonté de préservation de son paysage. En tout état de cause, les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation.

Patrimoine culturel

Incidences

La valorisation du cadre de vie de la commune, notamment par la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un des enjeux du PLU. Les mesures de préservation des abords du monument historique (église) et le caractère traditionnel du cœur de village et respect de l'esprit villageois de la commune sont des préoccupations locales fortes qui ont trouvé une traduction au sein du règlement (articles 11 et 13).

Mesures

Des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des types d'ouverture, des clôtures...

D'une manière plus globale, les nouvelles opérations de constructions, individuelles ou groupées, devront respecter un mode d'implantation du bâti qui préserve l'identité locale.

4. L'agriculture

Incidences

Les espaces à vocation agricole de la commune se répartissent globalement au nord sur le plateau et à l'est du territoire communal.

Du fait de l'étendue de ces espaces agricoles, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture du secteur voué à l'urbanisation ne se situe pas sur des terres agricoles.

Mesures

Conformément aux orientations définies dans le PADD, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

Le classement des terres en zone A engendre un principe d'inconstructibilité pour les occupations et utilisations du sol non liées à l'activité agricole.

5. Les pollutions, les risques et nuisances

Sols pollués

Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Risques naturels

Incidences

Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme faible ou inexistant sur la majeure partie du territoire, notamment sur les parties urbanisées.

Le territoire communal est également peu sujet au risque de remontée de nappes, en particulier dans les zones urbanisées.

Concernant le risque sismique, le territoire de la commune est situé en zone d'aléa très faible. Par conséquent, l'urbanisation du territoire ne nécessite pas des règles parasismiques particulières pour les constructions.

Mesures

Les recommandations proposées en annexe du PLU ont pour objectif d'informer les acquéreurs et de permettre d'anticiper la survenue des autres aléas sur le territoire par une prise en compte adaptée dans les modalités de construction.

6. Assainissement et déchets

Assainissement des eaux usées

Incidences

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration.

Mesures

Le règlement des différentes zones précise que « toutes les constructions doivent respecter le règlement d'assainissement locaux » et que « Les constructions doivent notamment répondre aux obligations suivantes : à l'intérieur d'une même unité foncière, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément ».

Assainissement des eaux pluviales

Incidences

Les nouvelles constructions vont nécessairement concourir à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur le territoire du fait de l'imperméabilisation des sols.

Mesures

Le règlement du PLU met en évidence pour les différentes zones le fait que « *Tout aménagement réalisé sur l'unité foncière ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil)* » et que « *toute construction ou installation devra gérer ses eaux pluviales conformément aux dispositions du règlement d'assainissement* ».

Gestion des déchets

Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants et de potentielles nouvelles entreprises sur le territoire sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones en fonction de leurs spécificités.

7. Santé humaine

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux, etc.) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra aux paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis (Pollution des eaux, Bruit, Pollution atmosphérique, etc.).

CINQUIEME PARTIE

Mesures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLU

Conformément au code de l'urbanisme (articles L153-27), le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du plan dans un délai de 9 ans à compter de la délibération d'approbation du PLU d'Orveau.

Cette analyse des résultats d'application du PLU permet un suivi régulier du document d'urbanisme et de dresser un bilan de l'efficacité des outils et dispositions mises en œuvre.

Cette analyse se base sur la définition d'indicateurs de suivis : par exemple, suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi *stricto sensu* des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).

En conséquence, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs présentés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU au regard de l'état initial détaillé en parties 1 et 2 du présent rapport de présentation.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivi et pourra motiver le cas échéant des ajustements éventuels afin d'atteindre les objectifs attendus ou une redéfinition de ces objectifs à travers une adaptation du PLU (par révision ou modification).

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi
Occupation du sol	Evolution de la répartition des terrains sur la commune Densité moyenne des zones d'habitat Estimation de la densité humaine ¹	Maintien d'une croissance urbaine limitée
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Maîtrise de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale
Consommations énergétiques des constructions	Nombre de nouvelles constructions « basse consommation » ou performantes en énergie, réalisées. Consommation d'énergies pour les équipements publics	Maîtrise de la consommation annuelle d'énergies (énergies électriques, énergies fossiles, énergies renouvelables) - Dans l'habitat - Dans les activités économiques - Dans les équipements
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire
Espaces boisés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées, notamment des espaces boisés classés	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire
Risque technologique	Incidents liés aux risques technologiques	Meilleure prise en compte du risque
Développement des TC	- Fréquentation des TC circulants sur la commune - Nombre d'arrêts de bus dans les quartiers - Temps de trajet sur des itinéraires de référence fréquentés lors de migrations domicile – travail	Meilleure fréquentation des TC présents et accessibles sur la commune Réduction des pratiques de déplacements en voiture
Déplacements doux	- Evolution du linéaire de liaisons douces communales – biennuel - Nombre d'emplacements vélos développés dans les espaces collectifs ou publics	Surveillance du linéaire de liaisons douces existantes et créées Bilan du développement des modes 2-roues
Déchets ménagers	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés Evolution des tonnages collectés en déchetterie	Surveillance de l'évolution des déchets produits/collectés Evolution des tonnages de tri des déchets – Sensibilisation au tri
Eaux usées	Suivi du fonctionnement de la station d'épuration et suivi de la qualité des rejets - annuelle	Surveillance de la capacité épuratoire de la station d'épuration et des volumes à l'entrée de la station
	Suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes - pluriannuelle	Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées, état et fonctionnement, nombre de raccordements